ABBREG
CHRONOLOGI
OV
EXTRAIC
DE
L'HISTOI
DE FRANCE

Par le Sr DE MEZERAY *Hist*
de France.

TOME VIII.

Contenant la suite de l'Histoire d



A PARIS,
Chez DENYS THIERRY, r
à l'Enseigne de la ville d

M. DC. LXXX
AVEC PRIVILEGE D

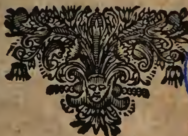
(2

ABBREGE CHRONOLOGIQVE OV EXTRAICT DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

Par le Sr DE MEZERAY *Historiographe de France.*

TOME VIII.

Contenant la suite de l'Histoire de Henry IV.



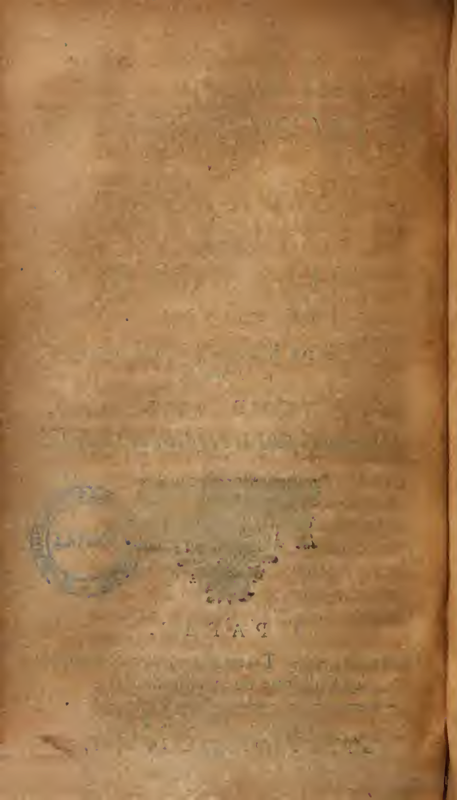


A PARIS,

Chez DENYS THIERRY, ruë S. Iacques, à l'Enseigne de la ville de Paris.

M. DC. LXXXVI.

AVEC PRIVILEGE DV ROY.





SVITE DE

HENRY IV.

SVRNOMME' LE GRAND

ROY LXXII.

Aagé de 35. ans & huit mois.



LE traitté de Vervin n'empeschoit pas que les deux Rois ne cherchassent à prendre leurs advantages l'un sur l'autre. L'Espagnol reprochoit au roy qu'il assistoit d'argent les Provinces-Vnies, & qu'il permettoit à ses sujets de les aller servir avec des compagnies de cavalerie, & des regiments tout entiers. Quant au premier, il respondit que s'il leur envoyoit de l'argent, c'estoit qu'il leur en devoit beaucoup : mais pour le second, il ne peut pas s'empes- 1601.

1601 cher de deffendre aux François de porter les armes pour ces provinces, quoy qu'en effet il fust bien aise de n'estre pas obeï en ce poinct-là, & qu'il sçeust fort mauvais gré à ceux qui alloient au service des Espagnols.

De son costé il disoit avoir de bien grands sujets de les accuser d'infidelité. Il se plaignoit de ce qu'ils avoient envoyé des troupes au duc de Savoye ; de ce que le comte de Fuentes avoit essayé de former une entreprise sur Marseille ; de ce qu'ils luy avoient débauché le mareschal de Biron ; & de ce qu'ils entretenoient toûjours des intelligences avec les grands de son estat pour y rallumer une guerre civile.

Il s'en falut peu, qu'estant déja irrité par ces sourdes offenses, il ne se portât à une derniere rupture, pour une insulte que les Espagnols firent à l'ambassadeur qu'il avoit à Madrid, c'estoit Antoine de Silly-Rochepot. Quelques jeunes gentils-hommes de la suite de ce seigneur, entre lesquels estoit son neveu, ayant pris querelle un soir en se baignant à la

riviere, avec quelques Espagnols, 1601.
qu'ils maintenoiét avoir esté les aggresseurs, en tuerent deux. Les morts estant des meilleures maisons de la ville, leurs parents & leurs amis esmeurent tellement le peuple qu'il courut en foule au logis de l'ambassadeur pour se faire justice par la force. L'alcade, ils appellent ainsi le juge, à la suite de la cour, ne trouva point d'autre moyen d'appaiser cete furie, que d'aller luy-mesme à main forte chez l'ambassadeur, de rompre les portes, & d'emmener ces gentilshommes prisonniers. C'estoit un attentat digne de reparation, que de forcer une maison qui devoit estre sacrée; le Roy d'Espagne n'en fit pourtant aucune justice, & mesme retint les prisonniers quand l'émotion fut cessée, comme s'ils eussent esté ses justiciables. Le roy se plaignit donc hautement à tous les princes chrestiens qu'on avoit violé le droit des gents, & la majesté de la France, rappella son ambassadeur, luy enjoignant de partir sans prendre congé du roy d'Espagne, & dé-

1601. fendit tout le commerce à ses sujets avec les Espagnols.

Les peuples de ces frontieres-là apprehendoient déja les malheurs d'une sanglante guerre, & estoient d'autant plus alarmez, qu'on publioit que cete cloche d'Arragon, qu'ils nomment miraculeuse, avoit sonné plusieurs fois d'elle-mesme, ce qui n'arrivoit jamais, disent-ils, sans presager quelque grand accident; Et que le jour de l'invention sainte Croix troisiéme de May, il estoit arrivé dans le village de Cudos proche de Basas en Gascongne, qu'une femme descouvrant sa paste qu'elle avoit enveloppée d'une nape, avoit apperçû des croix de sang en l'une & en l'autre. Elles furent veuës de grand nombre de personnes, & le vicaire de la cure du lieu mesme en porta à l'evesque. Ce qui ne semblera peut-estre pas si merveilleux à ceux qui sçauront que parmy le bon bled il en croît quelquefois de faux, dont la farine estant paistrie, semble estre destrampée avec du sang.

Or le duc de Lerme ministre du roy

roy Philippe, apprehendant la guerre comme la ruine de sa fortune, pria le pape de la part de son maistre, de se rendre mediateur d'un accommodement, & pour cela luy fit remettre les prisonniers entre les mains. Le pape les remit entre celles de l'ambassadeur de France à Rome, & pria le roy de renvoyer un ambassadeur en Espagne, l'assurant qu'il y seroit receu aussy honorablement qu'il le sçauroit desirer. Le roy y envoya donc Emery Joubert de Barraut en la place de Rochepot. Les principaux officiers allerent au devant de luy à l'entrée des villes ; quand il fut à la cour, les grands luy rendirent visite, & trois jours aprés il eut audience favorable. 1601. en Aoust & suiv.

Durant la chaleur de ce demeslé, le roy estant allé à Calais, l'archiduc qui assiegeoit Ostende, eut grand'-peur qu'il ne fust venu là que pour le troubler dans son entreprise, & luy envoya faire compliment en termes d'un homme qui a peur & qui prie. Le roy l'assura qu'il ne pensoit point à luy faire aucun empeschement, & qu'il de-

1601. siroit observer la paix, pourveu que du costé d'Espagne on luy fist raison.

En effet, ce n'estoit pas ce sujet-là qui l'avoit mené à Calais, mais le desir de negocier de plus prés avec la reyne d'Angleterre. Cete princesse ayant à luy communiquer des projets qu'elle avoit faits pour ruiner la maison d'Austriche, brûloit d'envie de conferer avec luy-mesme, & se flatoit de l'esperance qu'il luy accorderoit une entreveuë sur la mer entre Douvre & Calais. Mais Biron fut chargé de la part du roy, de luy aller faire ses excuses de ce qu'il ne pouvoit pas avoir cete joye.

Tandis qu'il se preparoit à cete ambassade, Rosny passa en Angleterre pour tascher de descouvrir les pensées de cete reyne. Il feignit de n'avoir aucũ ordre de la voir, mais la curiosité seulement de s'aller promener à Londres : il fut reconnu d'abord, comme il le desiroit, par les Anglois qui le menerent vers elle ; et il apprit de ses intentions ce qu'elle voulut bien luy en faire connoistre. Quand elle sçeut que le roy la pri-

voit du contentement de l'entreveuë, 1601.
qu'elle avoit si ardemment desirée,
elle se retira dans un de ses chasteaux
à 40. milles de Londres ; Et ce fut là
qu'elle receut le mareschal de Biron,
& qu'elle employa toutes les magnificences possibles pour le traitter. Delà elle le ramena à Londres, où elle luy monstra, peut-estre à dessein, la teste du comte d'Essex, autrefois son favory, plantée sur la Tour, entre celles de plusieurs autres Anglois qu'elle avoit fait mourir pour avoir conjuré contre sa personne.

Toute la France, mais principalement, le roy estoit dans l'impatience de sçavoir, si ce que la reyne portoit dans ses flancs, seroit l'accomplissement de ses souhaits : sçachant donc qu'elle approchoit du terme, il partit en diligence de Calais pour se trouver à ses couches. Elle les fit à Fontainebleau, & enfanta un fils, qui vint au monde un jeudy vingt-septiéme de Septembre sur les onze heures du soir ; on le nomma LOUIS. en Septembre.
Le pere transporté de joye, luy mit le jour mesme son espée à la main, suivant la coustume des rois ses pre-

1601. en Septembre. decesseurs, demandant cete grace à Dieu qu'il s'en pust servir quelque jour pour sa gloire, & pour le bien de ses sujets. La naissance de ce petit prince avoit esté precedée d'un tremblement de terre, qu'on a expliqué depuis pour un presage des grandes guerres dont toute l'Europe devoit estre ébranlée durant son regne.

Cinq jours auparavant, sçavoir le vingt-deuxiéme du mois, feste de S. Maurice, il estoit né une fille à Philippe roy d'Espagne, à laquelle on donna les noms d'*Anne-Marie-Maurice*. Ceux qui se mesloient de penetrer dans l'avenir, voyant que le ciel avoit fait naistre ces deux premiers enfants d'un sexe different, & si prés l'un de l'autre, predirent deslors qu'il avoit dessein de les conjoindre quelque jour ensemble, pour produire un prince, qui unist en sa personne toute la grande de ces deux augustes maisons.

en Octobre. Le Dauphin fit sa premiere entrée à Paris le trentiéme jour d'aprés sa naissance : son berceau estoit porté dans une litiere accompagné de la dame de Montglas sa gouvernante, &

de sa nourrice. Le prevost des marchands & les eschevins, sortirent biẽ loing dans le fauxbourg pour le recevoir, & luy firent une harangue; la gouvernante y respondit. 1601. en Octobre.

Au mois d'Avril, il se mût un different qui pensa broüiller toute la Provence, entre l'archevesque d'Aix, c'estoit Paul Huraud de l'Hospital, & le parlement. Un prestre avoit forcé un petit garçon de six à sept ans : comme les parents en faisoient informer, l'official de l'archevesque ordonna que les parties procederoient pardevant luy: mais sur l'appel comme d'abus interjetté par les parents, le parlement ordonna qu'il en seroit informé par le juge royal. Enfin le prestre par arrest fut condamné au supplice que son abomination meritoit. Avant que de l'executer, le parlement somma l'archevesque de le dégrader : mais comme en Provence les ecclesiastiques avoient accoustumé de joüir des mesmes privileges & franchises, dont ils joüissent en Italie, l'archevesque se plaignant qu'on avoit enfraint les libertez de l'eglise, excommunia tous les en Avril

1601. conseillers qui avoient assisté à ce
en Avril procés, deffendit par tout son diocese de leur administrer les sacrements, & envoya par toutes les eglises un bref qui contenoit leurs noms. Le scandale en fut d'autant plus grand, que cela arriva proche les festes de Pasques. Le Parlement offensé de ce procedé, adjourna l'archevesque, & à faute par luy de comparoistre, declara son bref calomnieux, & son excommunication nulle & abusive, ordonna qu'il la leveroit, & qu'il en mettroit un acte au greffe de la cour dans trois jours, à faute dequoy il payeroit dix mille escus d'amende. Cependant l'archevesque s'opiniastrant à ne se point relascher, & le parlement à l'y contraindre, le peuple se divisoit en deux partis, & s'eschauffoit, avec danger de quelque grande esmotion : neantmoins comme le parlement eut ordonné la saisie du temporel de l'archevesque, ce qui est le frein des ecclesiastiques, quand ils sont plus amoureux de leurs revenus que de leur devoir & de leur dignité, ce prelat donna bien-tost les

mains: il leva ſon excommunication purement & ſimplement, & manda à ſes dioceſains de recevoir à la communion les juges qu'il en avoit privez. 1601. en May

L'année ſuivante au mois de Mars il arriva un ſcandale preſque pareil à Bourdeaux. L'archeveſque qui eſtoit le cardinal de Sourdis, eſprit fort chaud, avoit deſmoly un autel dans l'egliſe S. André ſa cathedrale, ſans en avoir communiqué au chapitre. Les chanoines s'eſtant mis en devoir de le rebaſtir, furent chaſſez un peu rudement par ſes gents. Le parlement prit leur cauſe en main, & ſur leurs plaintes, fit empriſonner le maçon qui avoit abattu l'autel. Le cardinal rompit la priſon & l'en tira. Quelques jours aprés, le parlement aſſiſté des jurats qui luy preſterent main forte, fit rebaſtir l'autel. Le cardinal en fut ſi outré, que le Dimanche ſuivant, comme il ſceut que le premier preſident, il s'appelloit Godefroy Malloüin Seſſac, & le preſident de Verdun, entendoient la meſſe en l'egliſe de ſainct Project, il y alla avec la croix archiepiſcopale, 1602. en May.

1602. & le sainct Sacrement, & là les excommunia à chandelles esteintes. Le parlement fort irrité de l'injure faite à tout le corps dans son chef, donna un arrest qui luy enjoignoit de reuoquer ses censures, & d'en faire publier la revocation dans la mesme eglise à peine de quatre mille escus d'amende, deffendant à tous evesques d'en user à l'advenir contre les juges faisants la fonction de leurs charges, à peine de 10000. écus d'amenda. Le roy ayant receu les plaintes des parties, évoqua l'affaire à soy, & en retint la connoissance pour ralentir les chaleurs des uns & des autres.

1601. Il se publia cete année plusieurs edits & reglemés necessaires pour décharger les coffres du roy, & pour faire couler l'argent. Il y eut entre autres, la suppression des Triennaux qu'on avoit creez pour la necessité du siege d'Amiens, & leur remboursemét par les anciens & alternatifs. On reserva neámoins ceux de l'épargne, des parties casuelles, de l'extraordinaire des guerres, & quelques autres. Aprés cela fut publiée la deffense de transporter

or ny argẽt hors du royaume; Et celle de plus exposer aucunes mõnoyes estrangeres, excepté les pistoles & les reales d'Espagne. Il se publia aussy deux edits, l'un qui mettoit pour l'avenir la constitution des rẽtes hypotheques au dernier seize; Auparavant elles avoiẽt esté au denier dix & 12. & les plus hautes au denier 14. auquel elles sont demeurées longtemps en Normandie. Lautre qui défendoit de porter de l'or & de l'argent sur les habits, & de prodiguer ces prétieux metaux en dorures. Le roy autorisa cete loy par son exemple, & fit mauvais visage à un prince qui osa paroistre devant luy avec des clinquãs. Cete reforme descontenança extremement les conquettes & les galãds, & fut comptée au rang des desolations publiques par ces sortes de personnes, qui n'ont point d'autres advantages que ceux que le passementier & le tailleur leur prestent. 1601.



La cause la plus universelle des desordres & de la corruption, estoit le luxe; la maltoste avoit élevé ce monstre superbe & delicat: mais à dire vray, l'un & l'autre en ce temps-

1601. là, estoient encore au berceau. Les traittants & les financiers ayãt abondance d'argent, qui le plus souvẽt ne leur coustoit qu'un trait de plume, le prodiguoient en toutes sortes de superfluitez; Et la pluspart des gentilshommes, qui se piquoient d'egaler ces foles despenses, crevoient à force de s'enfler, comme fit la grenouïlle d'Esope. Puis lors qu'ils estoient tellement ruinez qu'il n'avoient plus riẽ à vendre que leur honneur, ils espousoient les filles de ces gents-lá, afin d'avoir un riche mariage, qu'ils n'eussent sceu trouver dans des maisons de qualité & de vertu; sans considerer que d'un sang si vilain & si mauvais, il ne pouvoit naistre qu'une engeance vicieuse & corrompuë.

Il estoit necessaire de reprimer l'insolence de ces pillards, & de châtier leurs brigandages, qui la causoient. Le roy, pour cet effet, establit une CHAMBRE ROYALE, qu'il composa des juges de la probité la plus apparente, choisis d'entre les maistres des requestes, dans son parlement, & dans la Cour des Aydes de Paris. Le peuple qui se remplit facilement

de vaines esperances, s'imaginoit 1601.
qu'aussi-tost le gibet luy feroit justice de ces voleurs en titre d'office, & que leurs dépoüilles tourneroient, sinon toutes, au moins en partie, au soulagement de ceux qu'ils avoient despoüillez. Mais à force de presents ils trouverent de bons intercesseurs; quelques seigneurs des plus puissans, quelques belles dames, & les ministres des plaisirs du roy, attequerét la clemence de ce bon prince par tāt de machines & d'importunitez, qu'il receut ces gens-là à composition, & ne les chastia que par la bourse, encore fort legerement. Cete recherche recommença à 3. ans delà sous un autre titre: mais elle fut éteinte de mesme.

Ainsi le public, bien eloigné d'avoir la satisfaction si justement attenduë, eut le déplaisir de voir que cete Chambre n'avoit servy qu'à asseurer le butin à ceux qui avoient pillé le royaume. Et d'ailleurs on ne discerna point les innocens, si peu qu'il y en avoit, d'avec les coupables, & ce ne fut pas les plus meschants, mais les plus foibles qui se trouverent les plus maltraitez.

1601. *L'adventure du pretendu Sebastien roy de Portugal, exerça durãt quelques années la curiosité des plus clair-voyãts, & fit faire divers jugements selon que les esprits estoient diversement disposez. Il se trouva un homme qui se disoit estre ce prince, & qui contoit qu'il s'estoit miraculeusement échappé d'entre les mains des Mores. Les Portuguais creurent facilement que c'étoit luy, les Italiens en douterent, les Espagnols le traitterent de fourbe & de magicien. Il contoit si bien ou sa fable ou son histoire, & donnoit tant de preuves & tant de marques de ce qu'il disoit estre, qu'on ne le pouvoit surprendre en mensonge. Le senat de Venise, auquel il s'addressa premierement l'an 1598. trouva ses responses trespertinentes sur toutes les questions qu'õ luy faisoit: mais l'ambassadeur d'Espagne vers la seigneurie, cria tant qu'elle le fit arrester prisonnier, & aprés l'avoir detenu deux ans, le condamna à sortir de ses terres dans huit jours. Les marchands Portuguais qui se trouverent pour lors à Venise, le travestirent en Iacobin pour le mener à Rome sur la fin de l'année 1600. Comme il passoit*

à Florence, le Grand duc l'y retint, & craignant d'offenser le Roy d'Espagne, qui avoit une armée navale sur ces côtes-là, le remit biētost entre les mains du viceroy de Naples. Le viceroy l'ayãt gardé quelque temps, le fit raser, & l'envoya aux galeres, qui le menerent en Espagne. Il y fut resserré dans une estroite prison au chasteau de saint Lucar, & y mourut au bout de quelque temps. Ce fut une horrible injustice, s'il estoit Dom Sebastien, mais une peine bien legere, si c'estoit un imposteur. 1601.

Quelques années auparavant il en avoit paru un autre en Portugal venu des isles Terceres, qui avoit joüé le mesme personnage, ayant assemblé six ou sept mille hommes, creé de grãds officiers, & donné les charges de la couronne. Le cardinal d'Austriche viceroy de Portugal, avoit dissipé cét amas confus de canailles & fait mourir le faux roy & ses plus zelez supposts.

L'année 1602. trouva la cour toute en rejoüissances : ce n'estoit que festins, balets, parties de chasse, & grand jeu. D'ailleurs les courtisans se promettoient un siecle d'or, par la descouverte de quelques mines

1602. en Ianvier. d'or, d'argent, de cuivre, & d'estain, qu'on faisoit beaucoup plus abondantes qu'elles n'estoient. Tellement que par un edict, qui pourtant ne fut verifié qu'en Iuin, Bellegarde grand escuyer, s'en fit donner la charge de grand maistre, Beaulieu-Rusé secretaire d'Estat celle de lieutenant, Beringhen premier valet de chambre, le contrôlle general, & Villemareüil conseiller au parlement, l'office de president pour connoistre de ces matieres, & des causes des ouvriers qui y seroient employez. Les flateurs ne manquerent pas de dire que le ciel avoit reservé ce bonheur pour le regne de Henry le Grand, & que la terre amoureuse de ses vertus incomparables, avoit ouvert son sein pour luy faire present de ce qu'elle avoit de plus riche & de plus beau : mais quand on vint à travailler à ces mines, la despense se trouva plus grande que le profit, de sorte que toutes ces richesses metalliques s'en allerent en fumée comme vif argent.

Depuis que l'alliance d'entre la France & les Suisses & Grisons,

estoit expirée par la mort du roy 1602.
Henry III. les agents d'Espagne n'avoient rien oublié pour en destacher entierement ces peuples, & pour les engager avec eux : particulierement les cinq petits Cantõs Catholiques ; si bien que depuis quelques temps ceux-cy avoient fait une ligue avec eux & avec le duc de Savoye. Le roy desirant ardemment de renouveller celle de la France avec eux aux mesmes conditions que ses predecesseurs, François Hotman Morfontaine, son ambassadeur en ce pays-là, avoit commencé d'en ébaucher le traité; Et il l'eust fort advancé s'il n'eust esté prevenu de la mort, qui le surprit à Soleurre. Depuis Emeric de Vic substitué en sa place, avoit repris ses brisées; & sur la fin de l'année precedente, Sillery avoit esté envoyé extraordinairement vers ces peuples, pour achever l'affaire.

La plus grande difficulté qu'il y eut, ce fut d'accorder le traitté des cinq petits Cantons avec celuy que la France leur demandoit sur le pied des anciens. Sillery croyoit l'avoir surmõtée par une promesse qu'il

1602. leur avoit faite de leur payer un mil-
en Ianvier. lion d'or pour ce qui leur estoit dû de
en Fevrier. vieux. Mais le retardement du payement (injure tres-sensible a leur esgard) avoit donné occasió aux emissaires d'Espagne & de Savoye, de jetter des chagrins & du despit dans ces esprits soupçonneux; tellement que tout s'en alloit rompu quand le marechal de Biron arriua à Solleurre au mois de Ianvier de cete année 1602. avec une grande suite & un pompeux equipage.

Sa magnifique despense, son discours tout martial, & l'esclat de ses beaux faits, dont les Suisses avoient esté si souvent tesmoins, purét beaucoup envers ces peuples guerriers; puis les voitures d'argent qui le suivoient de prés, acheverent de les combler. L'alliance fut donc renouvellée, *pour durer, non seulement pendant la vie du roy comme les precedentes, mais encore pendant celle du Dauphin.* Le marechal couronna cete feste par la magnificence d'un somptueux banquet, où il fit merveilles de prescher les grandeurs du roy, & les forces de la France. Ce ne

fut pas là le moindre de ses services, 1602.
mais ce fut le dernier jour de sa gloire & de son bonheur. A son retour ayant sceu que Laffin, dont il se deffioit extremement, estoit mandé en cour, il se tint en Bourgongne sans en vouloir partir, jusqu'au mois de Iuin.

Il avoit esté octroyé par les Estats de Rouën une levée du sol pour livre sur les denrées qui entreroient dans les villes, mais pour trois ans seulement : le terme expiré, cet impost se continuoit avec beaucoup de rigueur; Et les partisans avoient dressé une pancarte contenant le prix de toutes les marchandises, qui estoit attachée dans les bureaux, à toutes les portes des villes. Celles de Guyenne & de Languedoc ne pouvoient souffrir une imposition si odieuse, & qui d'ailleurs n'estoit plus deuë: Limoges & la Rochelle s'en deffendoient à vive force; toutes les autres estoient prestes de suivre ce bransle; il couroit des emissaires par ces pays-là qui souffloient le feu; Et il y avoit danger qu'il n'embrasast toutes ces provinces, si o

en Auril & suiv.

1602. ne travailloit de bonne heure à l'esteindre. Pour cet effet le roy alla à Blois & puis à Poictiers, & envoya le president Jambeville en Limosin.

La conduite de ce magistrat fut fort vigoureuse, il osta le chaperon aux consuls de Limoges qui estoient en charge, & fit passer trois ou quatre des plus factieux par la rigueur de la justice. Par ce moyen, il accoisa le tumulte en Limosin: comme d'autre costé le voyage de Rosny à la Rochelle, disposa les peuples de cete ville altiers à receyoir la *Pãcarte*, seulement pour la forme. Elle fut dõc remise par toutes les villes. Quelques mois aprés, le roy estant satisfait de l'obeïssance de ses sujets, & qui plus est, trouvant que cet impost ne luy apportoit guere moins de despense que de recepte, le revoqua & le convertit en vne modique subvention; Car des imposts, quoy qu'on les abolisse, il en reste toûjours quelque cicatrice comme des playes.

Tandis que le roy estoit en Poitou, le parlement les chambres assemblées, ensuite d'une mercuriale, & à l'instance principalement du pre-

ſident Seguier grand hóme de bien, 1602.
& qui eſtoit ſoûtenu des Enqueſtes, En May
ordonna que les advocats, ſuivant le
161e article des eſtats de Blois, eſ-
criroient & paraſſeroient à la fin de
leurs eſcritures ce qu'ils auroient re-
ceu pour leur ſalaire, & qu'ils bail-
leroient auſſy certificat de ce qu'ils
auroiét touché pour leurs plaidoyers.
Il donna cét arreſt le 13. de May, ſur
le deſir que le roy témoignoit pour
la reforme des abus de la juſtice, &
ſur une plainte que fit le duc de Pi-
ney, qu'un aduocat lüy avoit de-
mandé quinze cens eſcus pour plai-
der une cauſe. Comme les advo-
cats refuſerent d'y obeïr, il y en eut
un ſecond, qui enjoïgnoit à ceux
qui ne voudroient pas plaider, d'en
faire leur declaration au greffe, aprés
laquelle il leur étoit défendu d'exer-
cer leur profeſſion ſur peine de faux.

Le lendemain que celuy-cy luy
eut eſté prononcé en pleine aſſem-
blée, on les vit ſortir de la cham-
bre des conſolations deux à deux,
au nombre de trois cents ſept, qui
allerent au greffe poſer leurs chape-
rons, & declarer qu'ils y obeiſ-

1602 · soient. Le palais fut muet neuf ou dix jours : quelque courtisans conseilloient au roy de les laisser en cét estat, dont peut-estre ils se fussent ennuyez plustost que luy: mais comme il avoit d'autres soins plus pressants que celuy-là, & que cette broüillerie commençoit à passer en esmotion, il voulut la terminer, & fit expedier des lettres qui les remettoient dans leurs fonctions ordinaires, & leur commandoient de retourner au barreaù, & d'obeïr au premier arrest. Ce n'estoit que pour la forme : car les juges mesmes qui l'avoient donné fermerent les yeux, & le laisserent abroger.

On soupçonnoit avec apparence, que les souslevements de la Guyenne estoient une traisnée des mines du mareschal de Biron ; Et il sembloit qu'au mesme temps qu'elles devoiét joüer l'Espagnol se preparoit pour donner l'assaut, & entrer dans le Royaume. Car il avoit levé vne nombreuse armée par terre, qu'il tenoit sur la frontiere, & il en dressoit une autre par mer sous le commandement de Iean de Cardonne. Il

publioit que la premiere eſtoit pour envoyer en Flandres : & la ſeconde pour aller executer une entrepriſe ſur Alger avec l'aſſiſtance du roy de Fez : mais on apprehendoit que la premiere ne fuſt pluſtoſt pour jetter en Bourgogne, & l'autre pour ſurprendre quelque port de mer en Provence. 1600. en May.

L'Eſpagnol monſtroit aſſez par le traitement qu'il fit alors a Alexãdre Carette, marquis de Final, qui eſtoit compris au nõbre des alliez du roy qu'il ne ſe ſoucioit gueres d'obſerver le traitté de Vervin. Car Fuentes ſe ſaiſit de Final, ayãt gagné la garniſõ de cete place en luy payãt 12. ou 15. monſtres qui luy eſtoient deuës. La grãde vieilleſſe de ce pauvre Seigneur qui eſtoit aagé de prés de 80. ans, & deſtitué d'enfans, luy donna la hardieſſe de faire cete uſurpation ; & le bon homme ne put jamais en avoir d'autre juſtice, ſinon qu'on luy donna je ne ſçay quelle penſion a prendre au Royaume de Naples.

La crainte de quelque terrible coup tenoit le roy en de continuelles alarmes : il revint de Poictou à

1602. Fontainebleau, afin d'achever d'approfondir la conſpiration, croyant que lors qu'il l'auroit une fois éventée, elle ne ſeroit plus dangereuſe. C'eſt pour cela qu'il avoit voulu, à quelque prix que ce fuſt, faire venir Laffin qui en ſçavoit tout le ſecret. Nous avons marqué le ſujet de meſcontentement que cét homme avoit de Biron. On a creu qu'il donnoit advis au roy de ſes pratiques il y avoit aſſez longtemps ; du moins il eſt certain qu'il meditoit de le faire, & de ſe munir de pieces pour verifier ſon accuſation.

Voicy ſurquoy on ſe fonde : Biron avoit eſcrit de ſa main un projet de la conſpiration, Laffin luy perſuada qu'il eſtoit dangereux de le garder, & qu'il en faloit ſeulement reſerver une copie. Biron le luy donna, pour en faire une en ſa preſence. Quand il l'eut faite, il bouchonna l'original & le jetta au feu : mais comme Biron, au lieu de le voir bruſler, (negligence de grand ſeigneur) eut tourné le dos à la cheminée, il retira adroitement ce papier, & le ſerra dãs ſa poche. Ainſi quelques-

uns ont creu que cét homme, accablé 1602.
de debtes, de crimes, & de mauvaises affaires, entretenoit cét esprit fougueux dans ses emportemens, afin de tirer de grands advantages de la vente de ses secrets, & que s'il eust voulu, il luy eust bien osté toutes ces fantaisies de la teste; principalement depuis que la reyne eut accouché d'un fils. Car parmy les lettres que ce mareschal luy avoit escrites, il s'en trouva une qui disoit, *Que puisque Dieu avoit donné un dauphin au roy, il ne vouloit plus songer à toutes ces folies, & qu'il le prioit de s'en revenir.*

Lors que Biron sceut qu'il estoit pressé par le roy d'aller en cour, il luy envoya un gentilhomme, le faire souvenir de ses serments, luy representer qu'il avoit son honneur & sa vie entre les mains, & le prier sur tout, de brusler toutes ses lettres & papiers, & de se deffaire d'un certain * curé qu'ils avoient employé à quelque meschant coup.

en May.

* Voilà comme les grāds font perir les instrumens de leurs crimes pour en faire perdre la preuve.

Mais Laffin estant venu à Fontainebleau, revela tout au roy, luy delivra toutes les lettres & toutes les pieces,

1602. & luy nomma les conjurez ; Mais
en May. il y impliqua si grand nombre de personnes de qualité, Rosny mesme, que le roy tout estonné de la grandeur du peril, fut durant quelques jours sans sçavoir à qui il devoit se confier.

Son conseil secret trouva bon de dissimuler à l'égard de plusieurs des accusez, aussy bien n'y avoit-il aucune preuve contre eux que la deposition de Laffin. C'eust esté mettre le feu dans toute la France que de s'en prendre à tant de gents puissants à la fois, il estoit plus seur de leur laisser le moyen de s'en repentir, que de les mettre dans la necessité de chercher leur salut dans une rebelliõ desesperée. Voila pourquoy de toutes les lettres que Laffin fournit, on ne fit paroistre que celles qui parloient seulement de Biron ; il y en avoit quelque vingt-cinq. Le roy les donna à garder au chancelier, qui de peur de les esgarer, les cousit dans la doubleure de son pourpoint.

Cela s'estoit passé avant que le roy allast à Poitiers. Durant son voyage Pierre Fougeu Descures, & puis le

president

president Ianin estant allez en Bourgongne, travaillerent à disposer Biron à venir à la cour. Sa conscience, ses amis, les pronostications ausquelles il estoit fort attaché, plusieurs presages sinistres, l'empressement avec lequel on s'efforçoit de le faire partir, l'en dissuadoient; Au contraire l'assurence positive que le baron de Lux, fraischement revenu de la cour, luy donnoit que Laffin n'avoit rien descouvert, la profonde dissimulation du roy, qui dit un jour devant ce baron, qu'il estoit bien aise que Laffin l'eust esclaircy de plusieurs soupçons qu'on luy avoit fait concevoir de l'innocence de Biron, la honte qu'eut ce mareschal de tesmoigner de la peur, & de donner advantage à ses ennemis qui souhaittoient de le voir dans la rebellion; la crainte d'estre poussé hors de son gouvernement s'il n'obeïssoit; & avec cela son mauvais destin, luy firent prendre la resolution de se rendre auprés du roy. 1602.

Avant qu'il partist, il receust un billet d'un seigneur son intime amy, qui luy conseilloit de passer plustost

1602. en Franche-Comté : car il n'y avoit
en Iu.n. plus de ſeureté pour luy en Bourgongne, les agents du roy y ayant diſposé toutes choſes pour l'inveſtir. Sur le chemin il luy en fut rendu encore pluſieurs autres de la meſme ſorte. A Montargis on luy en donna un ſi preſſant, qu'il penſa rebrouſſer tout court : neantmoins il s'opiniaſtra à ſon malheur, & arriua à Fontainebleau le quatorzieſme de Iuin.

Le duc d'Eſpernon envoya au devant luy offrir ſon ſervice, croyant que les mauvais bruits qui couroiẽt de luy, n'eſtoient que des calomnies de ſes ennemis. Quand il fut à la cour, il n'y trouua point les applaudiſſements accouſtumez, & il pût bien juger par la mine des courtiſás, de la diſpoſition du prince. Par tout où il alloit, ſa preſence mettoit de la froideur ſur les viſages, peu de gents l'abordoient, & la pluſpart ne luy parloient qu'avec peine. Mais leur contenance morne luy diſoit aſſez le danger où il eſtoit; ET s'il n'entendoit pas ce langage, un billet de la comteſſe de Rouſſy ſa ſœur, luy parloit

plus clairement, le priant de se sau- 1602.
ver avant qu'il fust gardé de plus en Iuin.
prés.

Cela luy eust peut-estre esté fort difficile, tant il estoit soigneusement observé : mais il n'avoit pas besoin de pourvoir à son salut par cete voye, le roy luy-mesme luy en ouvroit une plus seure & plus honorable. Il avoit resolu, & son conseil avoit loüé cete resolution, d'user de clemence en son endroit, & d'oublier tout le passé, pourveu qu'il luy déchifrast de bonne foy toutes les menées & tous les instruments de cete conspiration, afin que sçachant au vray de quel costé le mal devoit venir, il ne fust plus travaillé de tant d'inquietudes, de soupçons, & de craintes.

Il fit donc trois differentes tentatives pour l'obliger à luy advoüer frãchement la verité. La premiere dés le matin mesme qu'il arriva en cour, l'ayant tiré à part dans une des allées du jardin : l'autre l'apresdinée du mesme jour l'ayant appellé dans son cabinet ; Et la troisiéme le lendemain matin à la promenade dans

1602. une allée à l'escart. Toutes les trois fois il l'exhorta, & le conjura de ne luy point celer ce qu'on ne pourroit prouver d'ailleurs sans le perdre, l'asseura d'un entier & veritable pardõ, & luy fit cõnoître, que s'il vouloit en estre informé par sa bouche, ce n'estoit pas qu'il en eust besoin, mais seulement parce qu'il desiroit espargner sa reputation, & empescher que d'autres que luy n'eussent point connoissance d'une affaire qui luy seroit si desavantageuse. Tous ces effort furent inutiles: comme Biron croyoit que Laffin luy avoit gardé la foy, & qu'il pensoit que le roy ne parloit que par conjecture, bien loin de rien advoüer, il ne proferoit que des paroles audacieuses & sans respect. Il respondit à la premiere fois, qu'il n'étoit pas venu pour se justifier ny pour accuser ses amis. A la seconde, il se plaignit hautement, s'emporta, & demanda justice de ses calõniateurs, ou permission d'en tirer raison par l'espée. A la troisiesme, ce ne fut que bravades, que menaces, que serments & execrations; qui donnoient lieu de croire qu'il estoit plus ca-

pable de commettre un crime que 1602
de s'en repentir. Il resolut donc de en Iuin
l'abandonner à la rigueur de la iustice, puisqu'il refusoit de se jetter entre les bras de sa misericorde, & donna ordre à Vitry & à Praslin capitaines des gardes du corps, de se tenir prests pour l'arrester luy & le comte d'Auvergne, le plus intime de ses complices.

Avant que d'en venir là, il avoit voulu communiquer les preuves qu'il avoit de leur crime à son conseil secret, afin de ne mettre pas en justice des personnes de cette importance, s'il ne se trouvoit dequoy les couvaincre. Lors qu'il fut asseuré qu'il y en avoit plus qu'il n'en faloit, il fit encore un quatriesme & dernier effort pour tirer la verité de la bouche du mareschal. Le soir sur les dix heures, comme il sortoit de joüer d'avec la reyne, il l'appella dans son cabinet, & le conjura une fois pour toutes, de luy advoüer luy-mesme ce qu'il n'avoit que trop appris par le rapport des autres, luy donnant sa parole qu'une confession

1602. veritable & entiere effaceroit tous ses attentats, quelque énormes qu'ils pussent estre. On creut que la moindre marque d'humilité & de repentance l'eust sauvé : mais il respondit arrogamment *que c'estoit trop presser un homme de bien :* tellement que le roy, touché tout ensemble de regret & d'indignation, luy dit en le quittant, *Puisque vous ne voulez rien dire, Adieu Baron.*

Au sortir delà il fut donc arresté par Vitry, comme le comte d'Auvergne par Praslin. Tous deux ayant esté gardez cete nuit-là dans le chasteau, furent menez le lendemain à Paris par la riviere, & logez dans la Bastille. Le mesme jour, le roy y arriva par la porte Sainct Marceau, le peuple le suivant avec de longues acclamations qui tesmoignoient leur joye de ce qu'il avoit descouvert une conspiration si pernitieuse.

Trois jours aprés les parents de Biron au nombre de sept, dont estoient Sainct Blancard son frere, Salignac de mesme surnom que luy,

& Jacques Nompar-Caumont-la Force, estant allez se jetter aux pieds du roy pour implorer sa misericorde, eurent pour response qu'il vouloit laisser agir la rigueur des loix. Aussi tost il envoya commissiõ au parlement de Paris pour luy faire son procés, & une autre particuliere au premier president, au president Potier, & à Fleury & Turin, les deux plus anciens conseillers de la compagnie, pour l'interroger. Ses amis presenterent requeste au nom de sa mere, demandant qu'on luy donnast du conseil, comme on a accoustumé d'en accorder aux criminels : la cour y mit, *Neant*, se fondant sur ce principe, qu'on n'en accorde point dans les cas de leze-Majesté. 1602. en Juin.

En ce besoin, où il devoit rappeller toutes les forces de son jugement & de sa prudence, il monstra que s'il en avoit jamais eu, le trouble de son esprit les avoit entierement esgarez. Car du moment qu'il fut arresté, jusqu'au jour de sa mort, tous ses discours & toute sa conduite ne semblerent tendre qu'à aggraver son crime, & à l'abysmer.

1602. Quand Vitry le fit prisonnier, il
en Iuin. voulut faire passer le roy pour un persecuteur, & dit à ceux qui le voyoient mener, *Regardez, Messieurs comme on traitte les bons Catholiques.* Depuis dans sa prison, horsmis lors qu'il se plongeoit dans une profonde resverie, il s'évaporoit en mille reproches, imprecations, & rodomontades. Quand on vint à l'interroger, il desadvoüa le projet, aprés il l'advoüa sans necessité; il dénia, puis il confessa divers faits, & dans une occasion, où les plus habiles ne parlent que par monosyllabes, il s'estendit en de longs discours, dans lesquels il s'embarrassa estrangement luy-mesme.

A l'esgard des tesmoins, il ne les reprocha point qu'aprés qu'il eut entendu leur déposition, quoy qu'il eust esté adverty que s'il le vouloit faire, il faloit que ce fust auparavant. Ainsi il reconnut Laffin pour homme de bien & pour son amy; Et quand on luy eut lû ce qu'il avoit deposé, il dit que c'estoit le plus scelerat de tous les hommes, un sorcier, un traistre, un assassin, & un

ſodomie. Si de bonne heure il en euſt parlé de la ſorte, il euſt fort affoibly ſon teſmoignage. Il diſoit que ſi Renazé eſtoit au monde, il pourroit bien teſmoigner le contraire, & le iuſtifier. Il ne croyoit pas qu'il fuſt ſi prés de luy; ainſi il demeura fort eſtonné lors qu'on luy lût ſa depoſition, & qu'on le luy confronta. Cet homme s'eſtoit eſchappé de la priſon de Quiers avec ſes gardes, ſi à propos qu'on euſt dit que le duc de Savoye eſtoit d'intelligence avec le roy. 1602.

Il n'y eut que les témoins qui firent ſa conviction, car preſque tous ſes écrits eſtoient avant le pardon que le roy luy avoit accordé à Lyon. L'inſtruction faite, on le mena au parlemẽt pour le juger: il y fut conduit dans un batteau couvert avec bonne garde. Les Chambres eſtoient aſſemblées; le chancelier preſidoit; pas un des ducs & pairs ne s'y trouva, quoy qu'ils y euſſent eſté appellez ſelon les formes. Il ſe deffendit un peu mieux ſur la ſellette qu'il n'avoit fait devant ſes commiſſaires. On luy donna tout le temps de parler, en Iuillet.

1602. en Iuil. ict. qu'il voulut ; & cete fois il parla comme il avoit combattu, c'est à dire qu'il fit merveilles.

Tout le fort de sa deffense consistoit à faire voir, qu'on ne punissoit point les volontez, si elles n'estoient reduites en effet; Que ses services devoient prévaloir à quelques emportements de paroles & de pensées qui n'avoient point eu de suite; Que pour effacer sa faute il s'efforceroit d'en rendre encore de plus grands; Et sur tout, que le roy luy avoit pardonné dans les Cordeliers de Lyon. Il mesla à ces raisons une si vive representation de ses beaux-faits & tant de mouvemens de compassion, qu'il tira les larmes des yeux de quelques-uns de ses juges ; Et si on eut opiné sur le champ, peut-estre eust-il trouvé quelque misericorde: mais comme il n'y avoit point assez de temps pour prendre les voix, on remit l'affaire au Lundy. Cependant il fut ramené à la Bastille.

Le Lundy, comme les juges estoient aux advis, il leur fut apporté des lettres scellées au grand sceau, par lesquelles le roy revoquoit la grace

qu'il luy avoit faite de bouche à Lyon. Quelques-uns de ses ministres, qui avoient entendu que le criminel faisoit fort sur ce pardon, & qui redoutoient sa furie s'il reschappoit, obligerent le roy à faire cete démarche tout-à-fait inutile, & un peu cōtraire à sa clemence. Les conseillers clercs assisterēt à la lecture de toutes les pieces jusqu'à la derniere, qui estoit les conclusions du procureur general: mais quād ils entēdirent qu'elles alloient à la mort, ils se retirerēt. Il les avoit données sans en communiquer aux deux advocats generaux ses collegues, Fleury & Turin luy ayant porté les pieces chez luy, & fait leur rapport en deux matinées. 1602. en Iuillet.

Les juges furent tous d'vne voix à la mort; *Ils le declarerent convaincu du crime de leze-Majesté, pour conspirations contre la personne du roy, entreprises sur l'Estat, & traittez avec les ennemis, & le condamnerent à avoir la teste tranchée en Gréve, declarerent ses biens acquis & confisquez au roy, la duché de Biron esteinte, & cete terre & autres, s'il en avoit qui relevassent du roy, reünies à la couronne.*

1602. en Iuillet. L'arrest porté au roy, il en remit l'execution au lendemain, & changea le lieu de Gréve en celuy de la cour de la Bastille. On fit valoir cela à ses parents pour une grace, quoyque ce fust un pur effet de la crainte qu'on avoit de quelque esmotion, non pas tant du costé du peuple que des gens de guerres qui l'aimoient esperduëment.

Dés le Mardy dernier de Iuillet sur le midy, le chancelier avec quelques conseilles d'Estat & du parlement, se transporta à la Bastille pour faire executer l'arrest. Dés que Biron l'apperceut, il s'escria *qu'il estoit mort*, & démanda *s'il n'y avoit point de pardon*. L'extravagance & les emportemens qu'il tesmoigna en cete derniere occasion, où son courage eust dû faire voir de la force, s'il en eust eu, monstrent assez que tel qui va aux perils auec impetuosité, parce qu'l croit les pouvoir surmonter, n'a pas la resolution d'envisager la mort de sang froid, lors qu'elle est inevitable. Le chancelier ayant donné ordre qu'on le menast à la chappelle, il s'abandõna aux cris, aux plaintes, &

aux reproches, protesta de son innocence, adjourna le chancelier à comparoistre devant Dieu, accusa le roy d'ingratitude & d'injustice. Aprés qu'il eut jetté feu & flamme, il tomba dans l'autre extremité : le trop grand amour de la vie luy redonnant quelque esperance, l'obligea de prier ses juges d'interceder pour luy envers le roy, & luy fit mesme rechercher la faveur de Rosny, quoy qu'il le creust son plus mortel ennemy ; mais comme il vit que tout estoit sourd & muet à ses prieres, il rentra en furie plus fort qu'auparavant. 1602.

On n'eut pas peu de peine à le faire mettre dans l'estat où doit estre un criminel, pour entendre la lecture de son arrest ; Il l'ecouta assez patiemment, horsmis les paroles qui l'accusoient *d'avoir conspiré contre la personne du roy* : il ne les pût souffrir sans crier que *cela estoit faux* ; Et il persista fortement jusqu'à l'article de la mort à dire qu'il estoit innocent de ce poinct-là. Ce fut un grand travail pour les docteurs que de le disposer à la mort : à peine eut-il

1602. quelques moments un peu rassis. On trouva bõ de ne le point lier, de peur de le mettre hors du sens. Quand on le mena sur l'eschaffaut, la veuë de l'executeur le remit en fougue: il ne voulut point souffrir qu'il le touchast, ny qu'il luy bandast les yeux, il se banda luy-mesme & se desbanda par deux ou trois fois. Enfin l'executeur prit sõ temps, si adroitement qu'il luy fit voler la teste tout d'vn coup. Comme elle estoit toute pleine de feu & d'esprits, on remarqua qu'elle fit deux bonds, & qu'elle jetta beaucoup plus de sang qu'il n'en sortit du tronc. Son corps fut inhumé dans la nef de l'eglise de sainct Paul, avec une merveilleuse affluence de peuple, qui accourut là de toutes parts, & luy servit de convoy.

Il estoit de mediocre taille, & de corpulence assez grosse, avoit le poil noir, commançant à grisonner, la physionomie funeste, la conversation rude, les yeux enfoncez, la teste petite, & sans doute mal garnie de cervelle. Ses desseins extravagants, sa conduite estourdie, & la

folle passion qu'il avoit pour le jeu, 1602.
(car il perdit en un an plus de cinq en Iuin.
cents mille escus) en estoient des marques certaines. Le roy donna le gouvernement de Bourgongne au Dauphin, & la lieutenance à Bellegarde durant la minorité de ce petit prince.

La mort de Biron esteignit tous les restes de la conspiration, s'il y en avoit encore : ses amis & ses parents plaignirent son sort sans oser en murmurer ; ses complices sçachant qu'il n'avoit rie͂ dit co͂tre eux, & que parmy ses papiers il ne se trouva aucunes lettres que les siennes, se rasseurerent, d'autant plustost que le roy mesme feignit d'ignorer leurs pratiques. Le roy d'Espagne ny le duc de Savoye n'oserent rien tenter non plus ; & leurs ambassadeurs ne furent pas des derniers à se conjouir avec le roy, de ce qu'il avoit descouvert cete conspiration. Il leur témoigna assez qu'il connoissoit leur mauvaise disposition en son endroit, & neantmoins il les asseura qu'il ne romproit point la paix. Mais il refusa d'accorder le passage par le

1602. pont de Gresin aux troupes du Milanois, avant qu'il eut esclaircy toute cete grande affaire.

Leur dessein, comme ils en faisoient courir le bruit, estoit de passer en Flandres: neantmoins il soupçonnoit qu'elles n'estoient venuës là que pour favoriser les entreprises du mareschal de Biron, & il apprehendoit quand il fut pris, qu'elles n'irritassent le desespoir de ses creatures. Dans cete veuë, & pour contenir la Bourgogne dans l'obeïssance, il y avoit envoyé le mareschal de Lavardin avec des troupes. De sorte que ceux qui tenoient les chasteaux de Dijon & d'Aussonne, apres avoir menacé quatre ou cinq jours, ne parlerent plus que de se sousmettre, quand ils le virent en estat de les forcer. La fidelité aussy bien que la vaillance de ce seigneur, s'estoient fait connoistre par toutes sortes d'espreuves; & depuis quelque temps le roy prenoit plaisir à luy donner les plus beaux emplois, pour effacer la gloire de Biron.

Edme de Malain baron de Lux, 1602. lieutenant au gouvernement de cete en Iuin. prouince, qui sçavoit les dernieres pratiques de la conspiration, fut assez sage & assez heureux pour ne se pas perdre; Il se confia à la clemence du roy, le vint trouver, & luy deschiffra tout. Aussy luy pardonna-t-il sans reserve, luy fit passer son abolition au parlement de Paris & au parlement de Bourgogne, & le laissa dans sa charge.

Le baron de Fontenelles gentilhomme qualifié, & René de Marec-Montbarot gouverneur de Rennes, avoient esté arrestez comme complices de Biron. Le grand Conseil ayant eu commission pour faire le procés au premier, le condamna à estre traisné sur la claye, & rompu tout vif dans la Gréve, & envoya deux ou trois de ses gents au gibet. (en Aoust & Septembre.) Les cruautez que ce gentilhomme auoit commises en Bretagne durant la ligue, & l'opiniastreté qu'il avoit monstrée pour ce party-là, n'ayderent pas peu à aggraver son supplice; Au contraire

1602. les services que Montbarot avoit rendus au roy en cete mesme province, contribuerent beaucoup à se justifier. Le compte d'Auvergne ne demeura que deux mois à la Bastille depuis la mort de Biron : le roy le mit en liberté, & le receut mesme en ses bonnes graces. C'est qu'il avoit une puissante intercession dans sa sœur la marquise de Verneüil, & que d'ailleurs il advoüa tout ce qu'il sçavoit, & peut-estre beaucoup plus.

en Octobre.

Le mareschal de Boüillon jugea plus seur de prendre le large, & de se justifier de loing. Il sçavoit que Rosny jaloux du trop grand credit qu'il avoit parmy les Huguenots, luy rendoit de fort mauvais offices en cour; & il avoit sujet, quand mesme il eust esté tres-innocent. d'apprehender l'indignation du roy, parce qu'à Poictiers, ce prince luy ayant parlé de ses menées, il luy avoit respondu trop hardiment, & d'une maniere qui passe pour criminelle auprés des souverains. Ainsi, bien loing de venir au commandement du roy qui l'appelloit, il alla

se presenter à la chambre my-partie de Castres, offrant de s'y justifier. Car il pretendoit que c'estoient ses juges naturels, parce que sa vicomté de Turenne est dans le ressort du Parlement de Thoulouze, dont cete chambre fait partie. Quoy qu'il en soit, il tira d'eux un acte de comparition, dont le roy leur sceut fort mauvais gré. En passant à Montpellier, il obligea encore les eglises reformées du Languedoc, d'escrire au roy en sa faveur; mais ne trouvant point de lieu de seureté en France, il passa à Genéve, & delà en Allemagne; où ayant persuadé les princes protestants de son innocence, & recherché l'intercession de la reyne Elisabeth, il en donna plus de sujet à ses ennemis d'animer le roy contre luy. 1602.

Sur la fin de l'année, le roy descouvrit que le prince de Joinville s'estoit laissé circonvenir par les Espagnols, & qu'il negocioit quelque liaison avec eux, par le moyen de Philippe d'Anglure Guyonvelle seigneur Franc-Comtois. Il le fit donc arrester: mais comme il eut trouvé en Decembre.

1602. en Octobre. qu'il y avoit plus de puerilité & de badinerie en son fait que de malice, il ne voulut point mettre ce jeune prince en prison ; il le donna seulement en garde au duc de Guise son frere aisné, pour le rendre plus sage.

Parmy tant d'inquietudes & d'alarmes, la cour gousta les rejouïssances qui se firent à la reception des ambassadeurs des Suisses & des Grisons, qui vinrent à Paris pour jurer le renouvellement de l'alliance avec la couronne. Ils estoient au nombre de quarante-deux, Sagner envoyé de Berne portoit la parole. Ils arriverent à Paris le quatorziéme d'Octobre, & y demeurerent treize jours. La maniere de leur reception, de leur logement, des festins qu'on leur fit, des ceremonies avec lesquelles ils jurerent l'alliance dans l'eglise Nostre-Dame, ce fut le vingt-deuxiesme d'Octobre, les presents que le roy donna à chacun d'eux, sont choses toutes pareilles à ce que nous avons veu cès années dernieres en une semblable occasion, & d'ailleus plus propres

à remplir un ceremonial qu'une 1602.
histoire.

Mais il eſt remarquable qu'au feſtin qu'on leur donna dans l'archeveſché aprés qu'ils eurent fait le ſerment, le Roy qui avoit diſné à part, vint en la ſalle où ils eſtoient, accompagné des cardinaux de Joyeuſe & de Gondy, & de quelques autres ſeigneurs, & ſe preſentant au bout de la table ſans s'aſſeoir, ny vouloir que perſonne ſe levaſt, but à la ſanté de ſes bons comperes, & obligea les deux cardinaux d'en faire de meſme. Les ambaſſadeurs receurent cet honneur debout & nuë teſte, & luy en firent raiſon.

Quatre ou cinq jours aprés, ils prirent congé de luy, ayant obtenu trois conditions qu'ils demanderent inſtamment : la premiere pour tout le corps des treize Cantons, ſçavoir *la confirmation des priuileges qu'on leur auoit accordez en France* ; La ſeconde pour les Cantons Proteſtans, qui portoit, *Qu'ils ne ſeroient point obligez de ſervir contre ceux de leur religion* : La troiſieſme pour les petits Cantons Catholiques, leur

1602. permettant, *de continuer l'alliance de Milan & de Savoye, pourveu que ce fust sans prejudice de celle qu'ils venoient de faire avec le roy.*

L'edit que le chancelier avoit minuté contre les duels, n'avoit point encore esté publié. Le roy recevant tous les jours des plaintes que le sang le plus genereux de sa noblesse, oisive & pointilleuse, se respandoit dans ces combats, fut obligé de donner ce frein à une fureur si tragique; L'edit en fut publié au mois de Iuin. *Il deffendoit à tous les sujets du roy tous duels & appels, tant dedans que dehors le royaume, sous les peines de crime de leze-Majesté, sçavoir la mort & la confiscation, aussi-bien pour les Seconds que pour les principales parties; Ordonnoit que le procés seroit fait à la memoire de ceux qui auroient esté tuez dans ces combats; Enjoignoit au connestable, mareschaux de France & gouverneurs de province, de faire venir pardevant eux ceux qui auroient querelle, & d'ordonner de la reparation de l'injure, à quoy les parties seroient tenuës d'acquiescer, autrement encourroient l'indignatiō du roy,*

& seroient bannis de la cour & de la province. 1602. en Iuin.

On se plaignoit que les estrangers billonnoient l'or & l'argent, & le tiroient hors de France, & que la maniere de compter par escus augmentoit le luxe, parce qu'il ne coustoit pas plus à dire des escus que des livres. Sur ce pretexte quelque-uns du conseil, par des motifs que l'on ne sçait pas, porterent le roy à hausser le prix des especes : tellement que l'escu d'or qui estoit à soixante sols, fut mis à soixante-cinq, les francs * qui valoient vingt sols, à vingt-un sol quatre deniers, les quarts d'escus de quinze sols monterent à seize, & les testons de 14.& demy à 15.& demy. Il fut aussi ordonné que delà en avant on compteroit par livres, comme on avoit fait avant l'année 1578. en laquelle le roy Henry III. avoit ordonné que l'on comptast par escus.

* Ce sōt les pieces de 27.sols.

Ceux qui avoient donné ces advis, desirant les faire autoriser, le roy manda au Louvre les plus notables des quatre compagnies souveraines, de la chambre des mon-

1672. noyes, & des principaux bourgeois & marchands de Paris pour en avoir leurs ſentimens. Tous, à la reſerve de ceux de la monnoye, trouverent de grands inconveniens à ce changement : neanmoins ceux qui en avoient donné le conſeil, obligerent le roy de paſſer ſur toutes les raiſons contraires, & de forcer le parlement par diverſes juſſions à le verifier. On n'eut point d'eſgard aux remonſtrances de ce grand corps, & on ne voulut pas luy permettre de les faire de vive voix, mais ſeulement par eſcrit.

L'armement que le duc de Savoye avoit fait, eſtoit pour une entrepriſe ſur Genéve. Albigny ſon lieutenant general deça les monts, & gouverneur de Savoye en avoit eu la premiere penſée, Bernoliere gouverneur de Bonne, avoit achevé de la former. Le premier choiſit douze cents hommes pour l'executer la nuict du vingt-deuxieſme de Decembre, les conduiſit au pied de la muraille entre la porte neuve & celle de la monnoye, leur fit planter leurs eſchelles, qui eſtoient d'une merveilleuſe

merveilleuſe ſtructure, & en vit 1602. monter trois cents bien armez, & en Decembre. garnis de leurs haches de bonne trempe, de marteaux & de tenailles; c'eſtoit ſur les deux heures aprés minuit. Bernoliere qui conduiſoit le deſſein ayant ſurpris la ſentinelle, luy arracha le mot, puis le tua, & ſe mit en ſa place. Il traitta de meſme celuy qui faiſoit la ronde, mais il laiſſa imprudemment eſchapper le garçon qui portoit la lanterne. Celuy-là courut donner l'alarme au corps de garde & par toute la ville. Sans cela elle fut demeurée dans un profond repos: car elle dormoit ſur la foy de ſon premier ſyndic de la garde nommé Blondel, qu'on reconnut depuis avoir eſté d'intelligence avec les entrepreneurs.

Ils ne vouloient ſe remuer que ſur le poinct du jour: mais lors qu'ils ſe virent deſcouverts, ils reſolurent de commencer l'execution. Ils ſe diviſérent donc en deux bandes, pour aller gagner deux portes; l'une devoit ſe ſaiſir de la Porte-Neuve, l'autre de celle de Tarraiſe. Vne partie de ce-

1602. te derniere croyant déja la ville gagnée, donna dans les maisons, & se mit à piller. La premiere petarda la porte de dedans : mais il arriva que son petard ne se trouva pas prest pour enfoncer la seconde; qu'un peu aprés son petardier fut tué; & qu'vn bourgeois coupa la corde qui tenoit la herse, & la fit cheoir. C'estoit pour lors qu'ils devoient se servir de leurs haches : mais l'estourdissement les saisit, & leur fit oublier qu'ils en avoient.

Cependant les habitans ayant couru aux armes, & s'ameutant d'eux-mesmes, les viennent attaquer. Les Savoisiés qui estoient allez à la porte de Tartaise, se rejoignent à ceux de la porte neuve ; Cete porte est prise & reprise par trois fois : Bernoliere y est couché mort par terre. Ceux qui estoient demeurez dehors, ne les secoururent point comme ils l'eussent du, en donnant de fausses alarmes aux autres portes. Enfin le grand nombre accable les Savoisiens, il en est tué quelque cinquante, les autres recourent à leurs eschelles; le canon d'un bastion oppo-

ſé les avoit briſées, il ſautent du haut en bas dãs les foſſez, où ils ſont preſque tous aſſommez, & meſme beaucoup de ceux qui n'eſtoient point entrez dans la ville. Attignac & les autres chefs, au nombre de treize, ſe deffendirent ſi vaillamment qu'ils obtinrent capitulation les armes à la main : mais comme vous le verrez, leur vaillance ne les reſerva qu'à une fin malheureuſe. 1602.

Le duc de Savoye croyoit le coup ſi aſſeuré, qu'il eſtoit party de Turin quatre jours auparavant, & eſtoit venu au pont d'Eſtrambieres, qui eſt à vne lieuë de Genéve. On peut juger quel fut ſon deſplaiſir, lors qu'en arrivant il trouva qu'Albigny faiſoit ſonner la retraitte. Ainſi dés le lendemain, il repaſſa les monts en poſte, laiſſant ſes troupes dans le pays de Foucigny, Chablais, & Ternier, & ayant depeſché vers les princes voiſins, particulierement vers les Suiſſes, pour juſtifier ſon action.

Il luy donnoit trois couleurs. La premiere que Genéve n'eſtoit point compriſe au Traitté de Vervin; Et de

1602. fait elle n'y estoit pas exprimée nommement : mais le roy maintenoit qu'elle y estoit entenduë sous ce nom des *alliez des Suisses*. La seconde estoit, que les habitans de Genéve refusoient de luy payer les droits & imposts des biens fonds qu'ils possedoient dans les terres de son obeïssance, & cela estoit vray. La troisiéme, que Lesdiguieres avoit un dessein formé de se saisir de leur ville, & qu'il n'avoit fait qu'essayer de le prevenir, estant plus juste qu'elle retombast entre les mains de son seigneur naturel, qu'en celle d'un estranger & d'un heretique.

Le jour venu, on tint conseil à l'hostel de ville sur le traittement qu'il faloit faire aux prisonniers. Les plus sages estoient d'advis de les garder pour ostages en cas que le duc assiegeast leur ville : mais le menu peuple & les femmes des bourgeois qui avoient esté tuez dans l'attaque, crierent si fort qu'on resolut de les traitter de voleurs. On estrangla donc ceux qui estoient en vie, puis on leur coupa la teste, comme aussy à

soixante des morts ; on les planta 1602.
toutes sur la muraille, & on jetta les corps dans le Rhosne.

On raconte d'une damoiselle femme d'un nommé Sonnas l'un de ces treize officiers, laquelle avoit sept enfants de luy, & estoit enceinte du huictiesme, que s'estant resoluë de ne boire ny manger qu'elle n'eust encore une fois baisé son cher mary, & les magistrats ayant refusé de luy en donner la teste : elle s'assit vis-à-vis du lieu où elle estoit plantée, & eut toûjours les yeux collez sur ce triste objet de son amour & de son desespoir, jusqu'à ce que les langueurs de la mort luy en eussent osté la veuë.

Il arriva aprés un assez long-temps que Blondel Syndic de la garde, fut accusé par quelques-uns d'avoir eu intelligence avec Albigny. Comme c'estoient des gents de la lie du peuple, son authorité fut assez grande pour invalider leur tesmoignage; tellement que l'affaire en fust demeurée là, si luy-mesme, à son malheur, ne l'eust poussée trop avant, en s'opiniastrant à les faire

1602. punir comme des calomniateurs. La necessité de leur propre deffense, les contraignit de chercher de plus amples preuves; ils mirent en avant qu'il avoit envoyé des lettres à d'Albigny par un certain paysan Savoyard. La difficulté fut de trouver cet homme, il se passa prés de trois ans avant qu'ils le pussent representer; Si-tost qu'il parut, Blondel le fit arrester prisonnier, & descendre dans un cu de basse-fosse. Il pensoit qu'à force de le mal-traitter, il le contraindroit de parler à sa descharge: mais comme il vit qu'il persistoit en son dire, il suborna le geolier, qui l'estrangla dans le cachot, & luy laissa la corde au cou, comme si ce malheureux eust exercé cete cruauté sur luy-mesme. La verité du fait ayant esté reconnuë par l'inspection mesme du cachot, Blondel & le geolier furent rompus sur la rouë; le premier avant que mourir, advoüa son intelligence avec les Savoyards.

1603. La nouvelle de cete entreprise estant portée en Suisse & en France, le Canton de Berne s'interessa aussi-

tost à la deffense de Genéve ; le roy l'asseura de sa protection ; & mille ou douze cents Huguenots se jetterent dans la ville pour la deffendre en cas qu'elle fust attaquée. Ce peuple tumultueux & fier de l'appuy des Protestans & de celuy de la France, s'abandonna un peu trop à son ressentiment, de sorte qu'il commença la guerre au duc de Savoye : toutefois avec plus de fougue que de forces ny de succés.

1603. en Invier, Fevrier, & suiv.

Quelque bonne volonté que le roy eust pour Genéve, il avoit interest que la querelle s'accommodast : car si elle s'eschauffoit, il se voyoit obligé de secourir des Huguenots, & de rallier le party protestant, ce qui eust fort choqué Rome, qu'il redoutoit plus que toutes les puissances du monde. Pour cete raison il donna ordre à Emery de Vic son Ambassadeur en Suisse, de venir à Genéve y calmer les esprits, & au mesme temps il envoya dire au duc de Savoye qui armoit pour assieger cete ville, que s'il poussoit la chose plus avant, il auroit affaire à luy.

1603. Le poids d'une si grande puissance arrasta les mouvemens des deux parties, & les amena à la paix. Les Cantons de Glaris, Basle, Soleure, Schaffouze, & Appenzel, les moins interessez des treize, se chargerent de la faire. Elle fut esbauchée à Remilly, & achevée à sainct Julian proche de Genéve le vingt-uniesme de Iuillet, & ratifiée par le duc le vingt-cinquiéme. Le traitté portoit, [Qu'ils restituëroient mutuellement les lieux qu'ils s'estoient pris ; Que les immunitez & exemptions dont ceux de Genéve joüissoiét pour les biens qu'ils possedoient dans les terres du duc, seroient confirmeés; Que le duc ne pourroit assembler de gents de guerre, faire de fortifications, ny tenir de garnisons, à quatre lieuës de leur ville ; Et qu'elle estoit declarée cóprise au traité de Vervin.]

en Iuillet.

en Ianvier & Fevrier. La cour passa l'hyver à son ordinaire : la danse, le jeu, les festins, les balets, & les comedies, & particulierement celles des Italiens, faisoient ses divertissemens. Au commencement de Mars, le roy fit un voyage à Mets, menant la reyne a-

en Mars

vec luy. Le vingt-deuxiesme du 1605.
mois de Novembre precedent, elle estoit accouchée de sa premiere fille. Le principal motif de ce voyage estoit de descouvrir les menées que le mareschal de Boüillon pouvoit avoir faites avec les Protestans d'Allemagne, & de s'asseurer de la ville de Mets, qui estant alors toute en combustion, eust pû prendre un mauvais party.

Le duc d'Espernon ayant esté pourveu de ce gouvernement tres-important par le roy Henry III. y avoit donné sa lieutenance dans la ville & dans le pays, à un gentilhomme nommé Mont-Cassin son parent, & celle de la citadelle à Sobole de la maison de Cominges, qu'il avoit nourry page. Peu aprés ayant retiré Mont-Cassin auprés de sa personne, il donna l'un & l'autre employ à Sobole; lequel appella en ce pays-là un frere puisné qu'il avoit, homme avare & violent, & qui bien-tost eut tout pouvoir sur son esprit. Or l'aisné Sobole ayant amené quelque secours au roy au siege de Laon, prit de luy, pour

1603. recompense de son service, des provisions de ces lieutenances, le duc d'Espernon son maistre estant pour lors en Provence & fort mal voulu à la cour. Avec ce nouveau pouvoir, trenchant du souverain, il se mit à maltraitter les habitans, & en hayne de ce que le duc sembloit appuyer leurs mescontentemens, il accusa, par le conseil de son jeune frere, les principaux bourgeois & officiers de justice, d'avoir noüé des intelligences avec Mansfeld gouverneur de Luxembourg; de sorte que sur ses delations il en avoit emprisonné plu-
en Mars sieurs, & mis quelques-uns d'eux à la question. Mais enfin l'affaire ayãt esté portée au parlement, leur innocence & la calomnie des Soboles avoiét esté pleinement reconnuës. Alors le duc ne hesita plus de prendre la protection des opprimez; si-bien qu'ils se barricaderent pour assieger les Soboles dans la citadelle. Ce soulevemét fut la perte de ces deux freres ingrats: mais le duc n'en recuillit aucun fruit, sinõ le plaisir de la vengeãce. Car le roy s'estant hasté de traitter avec eux, les pressa si fort qu'avant

mesme son arrivée, ils luy remirent la 1603.
place, sans en tirer aucun advantage pour eux. Il fit François de Montigny la Grange, son lieutenant dans le pays & dans la ville, & Arquien son frere aisné dans la citadelle, sous le gouuernement toutefois du duc d'Espernon; qui feignit d'en estre fort content, quoy qu'il prévist bien qu'il n'auroit aucun pouvoir dans la place tant que le roy seroit en vie.

Depuis que le roy avoit esté absous en cour de Rome, les peres Jesuites n'avoient point perdu d'occasion d'employer l'intercession du pape, leurs soins, & leur addresse, pour solliciter leur restablissement, pretendant que c'estoit une des conditions secrettes qui avoient esté apposées à son absolution. Mais la conduite peu judicieuse de quelques-uns des leurs en Angleterre, à Venise, & dans les petits Cantons des Suisses, ayant fait porter des plaintes contre eux à Rome, le pape s'estoit un peu refroidy de ses poursuites. Comme le roy passoit par Verdun, le Recteur & es peres

1603. du college de cete ville-là, encou-
en Mars. ragez par la Varenne, le presenterent à luy pour le supplier que l'arrest du parlement de Paris, qui deffendoit à tous François d'envoyer leurs enfants estudier en leurs colleges, ne fust point executé à l'esgard de celuy-là. Le roy leur ayant fait là-dessus une response fort benigne, ils jugerent qu'ils devoient pousser plus avant. Leur provincial nommé Armand, & trois ou quatre des siens, se rendirent à Mets, & choisissant le temps de la Passion de Nostre-Seigneur, tres propre pour exciter des mouvemens de misericorde dans un cœur chrestien se firent introduire dans le cabinet du roy l'apresdiné du Ieudy-Sainct. Ils se jetterent humblement à ses pieds; le bon prince les releva aussi-tost, & leur dõna une pleine audiãce. Le provincial qui portoit la parole, s'insinua dans son esprit par les loüanges de ses victoires & de sa clemence, puis tascha de justifier sa Societé des reproches les plus ordinaires que ses ennemis luy faisoient, & aprés il finit en conjurant sa clemence royale par le pre-

cieux sang de IESVS-CHRIST, d'u- 1603.
ser envers eux de misericorde, & de faire en sorte *que cete grace ne dependist que de sa bonté, qu'elle fust toute de luy, & qu'ils n'en sceussent gré qu'à luy seul.*

Ils avoient mis leur harãgue par escrit: lors qu'il l'eut entenduë avec toute l'humanité possible, il la prit de leurs mains comme pour la lire avec plus d'attention. Le Lundy ensuivant les ayant appellez une secõde fois dans son cabinet, il leur donna des paroles positives de leur rappel, & commanda au provincial de le venir trouver à Paris & d'y amener le pere Cotton. Aprés cela il l'ẽbrassa luy & tous ses compagnons, pour marque qu'il leur pardonnoit entierement tout le passé, & qu'il se vouloit servir d'eux à l'advenir.

Comme il estoit à Mets, il receut des lettres que le prince Palatin luy escrivit en faveur du duc de Boüillon son beau-frere. En ce mesme endroit quelques princes Allemands luy vindrent faire la reverence, particulierement Maurice Landgrave de Hesse, N. de Bavieres duc

1603. de Neuf-bourg, le duc des deux Ponts de la mesme maison, & Iean Georges de Brandebourg. Ce dernier disputoit l'evêché de Strasbourg avec Charles cardinal de Lorraine depuis l'an 1592. Il avoit esté eleu par les Protestants à Strasbourg, & l'autre par les Catholiques à Saverne. L'empereur s'estoit souvent meslé de les accommoder, & n'avoit pû en venir à bout. Le roy suspendit leur differend plustost qu'il ne le decida, en partageant les revenus entre les deux contendants: mais l'année suivante il fut terminé definitivement par l'entremise de Frederic duc de Wirtemberg, à ces conditions entre autres, *que Iean Georges de Brandebourg cederoit entierement l'evesché au cardinal de Lorraine, pour cent trente mille escus d'or comptant, & que la ville & bailliage d'Obernag la resteroient entre les mains de Federic, racheptables au bout de trente ans par le cardinal ou ses successeurs, pour la somme de quatre cents mille escus.*

De Mets le roy alla à Nancy pour visiter la duchesse de Bar sa sœur, & pour luy donner le contentement

de voir danser un balet dont elle a- 1603.
voit imaginé le dessein ; car ces choses ne sont pas les moindres affaires de la cour. C'estoit aussi, disoit-on, pour achever de desabuser le duc de Bar des scrupules qu'il avoit sur son mariage, & pour luy faire voir que le devoir de l'homme envers sa femme, procedant du droit naturel & du droit divin, devoir estre plus fort que les deffenses des hommes. Quoy qu'il en soit, quelques mois aprés la duchesse creut estre grosse.

Le roy avoit fait dessein de demeurer plus long-temps sur cete frontiere, afin de tirer à luy les provinces d'Allemagne, se rendant amiable compositeur de leurs differends, conciliant autant qu'il se pourroit les Protestants & les Catholiques, en Avril.
reünissant en une ligue, ceux qui apprehendoient d'estre opprimez par la grandeur de la maison d'Austriche, & respandant de l'argent parmy les capitaines. Mais les nouvelles qu'il receut qu'Elizabeth reyne d'Angleterre estoit à l'agonie, le firent partir en diligence pour s'en revenir à Paris.

1601. *Cete princeſſe, tant exaltée par les*
enAuril. *Proteſtants, & ſi noircie par les zelez Catholiques, eſt digne en effet d'immortelles loüanges pour la grandeur de ſon courage, pour la merveilleuſe prudence, pour les rares qualitez de ſon eſprit, & ſur tout pour l'ardent amour dont elle cheriſſoit ſes peuples, vertu qui peut couvrir tous les autres vices d'un ſouverain. Mais d'autre coſté ſa reputation ſera à jamais tachée du sãg d'une reyne ſa couſine, qu'elle reſpandit ſur un eſchaffaut, & de celuy de grand nombre de Catholiques ſes ſujets, qu'elle abandonna a de cruels ſupplices. Cete rigueur neantmoins ne venoit pas tant de ſon mouvement que des inſtances de ſes conſeillers. Leſquels au ſujet des frequentes conſpirations qu'un zele indiſcret & condãnable faiſoit faire ſur ſa persõne, avoient toute facilité d'impliquer les innocens parmy les coupables, & de luy donner plus de hayne de la religion catholique par l'atrocité de ces entrepriſes. Elle mourut le quatrieſ-*
enAvril. *me d'Avril ſur les quatre heures du matin, aagée de ſoixante-neuf ans & demy, dont elle en avoit regné quarante cinq & plus.*

En mourant elle donna des lettres escrites de sa main, & fermée de son cachet, à Robert Cecil son grand tresorier & secretaire, avec charge de les ouvrir si-tost qu'elle seroit expirée, Les uns ont crû que par cét écrit elle declaroit Iacques Stuard roy d'Ecosse son successeur; d'autres qu'elle laissoit la liberté de l'election à ses sujets pour derniere marque de son affection. Quoy qu'il en fust, les milords, les évesques, ceux du conseil d'estat de la deffuncte, avec grand nombre de noblesse, & les maire & eschevins de Londres, s'estãt assemblez le jour mesme de bon matin dans l'hôtel de ville, éleurent ce prince pour leur roy; Et si promptement qu'ils le firent proclamer dés les huit heures dont luy ayant envoyé l'advis à Edimbourg, il se rendit à Londres le dix-septiéme de May. 1603. en May.

Il faloit que la France pourveust de bonne heure à s'assurer de l'alliance de ce nouveau roy, d'autant plus que ses intelligences & ses interests avoient esté jusques-là du costé d'Espagne, que tout son conseil avoit ce penchant; que les inclinations de sa femme Anne de

1603. Dannemarck, qui prenoit grand empire sur luy, y estoient tournées; Que d'ailleurs on ne devoit pas douter que les Catholiques, qui estoient en grand nombre en Angleterre, que les peuples mesme, à cause de la hayne qu'ils avoient pour les François, & du profit du commerce, plus grand du costé d'Espagne que du costé de France, ne fissent tous leurs efforts pour l'obliger à traitter avec le roy Philippe. On jugea donc à propos d'y envoyer Rosny en ambassade : car on croyoit qu'estant de la religion Protestante, son entremise en seroit plus agreable, & qu'on l'y considereroit comme un ministre qui avoit le secret du roy; outre que ses paroles auroient d'autant plus de force envers les conseillers de Jacques, qu'il avoit la bourse pour les dorer, & pour les rendre efficaces.

en May.

Il avoit ordre de demander à ce prince, premierement la continuation de son amitié, & des alliances avec le roy; De sonder ensuite s'il se porteroit à assister les Provinces-Unies contre les Espagnols;

S'il ne s'y portoit pas franchement " d'aller bridé en main, & ne luy 1603. point decouvrir les secretes inten- en May. tions du roy à l'endroit de la mai- " son d'Austriche : mais s'il l'y trou- " voit disposé, de luy expliquer les " moyens de détruire cete grandeur, " & de la reduire dans les bornes de " l'Espagne seule, & de ses terres he- " reditaires dans l'Allemagne ; Pour " cela de faire une ligue où entreroient " les Danois & les Suedois, laquel- " le attaqueroit d'abord les Pays-bas " & puis les Indes, qui seroient par- " tagées entre ces confederez ; Et de " dresser au mesme temps une puis- " sante brigue dans l'Allemagne pour " luy oster l'Empire. Il estoit encore " chargé, s'il voyoit l'ouverture fa- " vorable, de prier ce roy d'arrester " les pirateries des Anglois, qui de- " puis la paix de Vervin, sous cou- " leur de leur guerre avec l'Espagne, " avoient pris pour plus de trois mil- " lions de vaisseaux François ; Com- " me aussi de demander que les Fran- " çois qui trafiquoient en Angleterre, " y joüissent des mesmes privileges, " & franchises dont les Anglois joüis- "

1603. soient en France, par le traitté qui
en Iuin. avoit esté fait entre le roy Charles IX. & la reyne Elisabeth l'an 1572.

On voit au long toute sa negociation dans ses memoires, & comme il rapporta en France un traitté fait le 25. de Iuin. Par lequel, *l'Anglois promettoit en son nom, & Rosny en celuy du roy*, dont il se faisoit fort, quoy qu'il n'en eust point de pouvoir exprés, de renouveller & serrer d'un nœud plus fort les anciennes, & non jamais interrompuës alliances d'entre la France & l'Escosse, & celles d'ētre la feuë Reyne Elizabeth & le roy Henry IV. Qu'il y auroit une ligue entre les deux rois pour la deffense de leurs royaumes, personnes, sujets, & alliez; Specialement des Provinces-Vnies; lesquelles ils assisteroient presentement d'un puissant secours qui seroit levé en Angleterre, mais payé des deniers du roy de France, moitié en deductiō de ce qu'il pouvoit devoir aux Anglois; Que si l'un ou l'autre estoit attaqué par les Espagnols, sō allié le secourroit d'une armée de terre ou de mer, au choix

de l'attaqué, laquelle feroit pour le moins de six mille bons combattās; Que si tous deux à la fois étoient attaquez ou attaquans, chacun de son costé feroit puissamment la guerre à leur ennemy commun; Henry avec vingt mille hommes qu'il jetteroit dans les Pays-bas, & avec un equipage considerable de galeres & autres vaisseaux sur la Mediterranée; Et Iacques avec un corps de six mille hommes par terre, & avec deux grandes flotes qu'il envoyeroit, l'une sur les costes d'Espagne, l'autre vers les Indes. 1603.

Avant cete negociation le roy avoit esté fort mal d'une retention d'urine, causée, disoit-on, par vne excrescence dans le conduit de la verge. Le peril avoit esté si grand, que croyant mourir, il avoit commencé à disposer du gouvernement durant la minorité de son fils.

Lors qu'il fut guery, il s'appliqua comme auparavant à ses bastiments, & à rendre l'argent plus abondant dans son Royaume, afin de pouvoir tirer des subsides, & plus

1603. grands, & plus facilement. Le commerce luy semblant un des moyens les plus asseurez pour cete fin, il avoit pris fort à cœur de le faire florir. Pour cet effet, dés l'année precedente il avoit dressé une chambre ou conseil composé d'officiers tirez de son parlement, de la chambre des comptes, & de la cour des aydes. Et parce qu'il n'estoit pas assez puissant sur mer, & que par cete voye la despense en estoit grande & le profit long à venir, & fort incertain, il creut y pouvoir reüssir mieux & plus promptement par les manufactures. Ainsi il en establit de plusieurs sortes: Des tapisseries de haute lice dans le faux-bourg Sainct-Marceau, par le moyen des ouvriers qu'il fit venir de Flandres; Des tapisseries de cuir doré aux fauxbourgs Sainct Honoré & de Sainct Jacques; Des fenderies pour fendre facilement le fer & le couper en plusieurs pieces, par le moyen de certains moulins que l'on bastit sur la riuiere d'Estampes; Des gases & toiles claires à Mantes sur Seine; Des poteries & des vases de fayence à Paris, à

Nevers, & à Brisambourg en Saintonge; Des verreries de cristal, pour travailler à l'imitation de celle de Venise, à Paris, & à Nevers. Il y en avoit eu à Sainct Germain en Laye du regne de Henry II. mais les guerres en avoient esteint les fourneaux. Il establit aussy des fabriques de draps & de serges, d'estoffes de soyes, de brocas, & de toiles d'or & d'argent, & de plusieurs autres ouvrages en divers endroits du royaume.

La manufacture des soyes estoit celle qui donnoit davantage dans les yeux, & qui promettoit le plus de profit. L'usage en avoit commencé en Orient dés le temps de la monarchie des Perses; Les Romains ayant penetré en ces pays-là par leurs conquestes, avoient bien pû l'amener chez eux, mais ils l'avoient mesprisée, craignant de s'amolir par ces molles estoffes, plus propres à des femmes d'amour qu'à vn peuple martial. Depuis leurs courages s'estant effeminez, ils la laisserent introduire dans l'Asie mineure & aprés dans la Grece, vers le temps & l'empire de Justinian. Puis vers l'an 1130.

1603. elle passa dans la Sicile & dãs la Calabre, par le moyen de ce que Roger roy de Sicile, au retour d'une expedition qu'il avoit faite en Terre Saincte, ayant pris Athenes, Corinthe, & Thebes, en transporta tous les ouvriers de soye à Palerme. Les Siciliens apprirent d'eux à nourrir les vers qui font la soye, à la filer & à la mettre en œuvre, porterent ensuite cét art dans l'Italie & dans l'Espagne.

D'Italie il vint premierement dans les pays les plus chauds de la France, comme la Provence, le comtat d'Avignon, & le Languedoc; François I. l'establit en Touraine, croyant en tirer des grands profits. Ces ouvrages neantmoins ne furent encore de lõg temps communs parmy les François, car le roy Henry II. fut le premier qui porta un bas de soye aux nopces de sa sœur. Ce fut seulement dans les troubles qui bouleverserent le royaume sous les regnes de Charles IX. & de Henry III. que la cour commença à s'en habiller, puis aussi-tost la bourgeoisie mesme s'en para. Car

c'est

c'est une remarque tres veritable, 1603.
que le luxe ne se déborde jamais si en Iuin.
fort que durant les calamitez publiques. Dont on sçait point d'autre raison, sinon que c'est un fleau de Dieu, qui va du pair avec la guerre civile, & l'oppression.

Or le roy Henry IV. croyant que cette manufacture se pourroit aussi establir à Paris, traitta avec des entrepreneurs qui bastirent des lieux aux Tuilleries, au chasteau de Madrid, & à Fontainebleau, pour elever des vers à soye, (on en alloit querir tous les ans des œufs en Espagne) & ils donnerent ordre de planter grande quantité de meuriers blancs: & d'en elever des pepinieres dans les parroisses circonvoisines parce que les feüilles de cét arbre servent de pasture à ces precieuses chenilles.

En l'an 1599. il avoit deffendu par edit les manufactures estrangeres, tant de soye, que d'or & d'argent, pures ou meslées, à la poursuite des marchands de Tours, qui pretendoient en fabriquer assez pour en fornir tout le royaume. Mais com-

1603. me ces sortes d'establissements n'accommodent que ceux qui en sont les maistres, & incommodent tous les autres, on reconnut que celuy-là ruineroit la ville de Lyon, qui se peut appeller la porte dorée de la France, qu'il aneantissoit ses foires, &que d'ailleurs il diminuoit la doüane de plus de la moitié. Ces considerations represẽtées au roy, comme il ne s'opiniastroit jamais à faire passer son autorité absoluë pardessus les raisons évidentes, il ne fit point de difficulté de le revoquer, & accorda cete grace aux marchands de cete ville-là en faveur de l'entrée de la reyne.

Au mois de Iuin Fernand de Velasco connestable de Castille passa par la France pour aller en Angleterre, achever le traitté de paix avec le roy Iacques, que Taxis ambassadeur ordinaire d'Espagne avoit cõmencé. Ie diray icy, qu'il le conclut vers le milieu de l'année suivãte; au grand regret du roy de France, qui connut par là ce qu'il devoit esperer du roy Iacques, prince nonchalant & timide, philosophe

en paroles, n'ayant que la mine de capitaine; Et qui d'aileurs n'estoit pas encore si bien affermy dãs l'Angleterre, qu'il osast choquer aucun de ses voisins. 1603.

Diverses choses causoient des inquietudes au roy, Il y en avoit qui troubloient ses divertissements, & d'autres qui alloient à troubler la tranquillité de son estat. Les jalousies que la reyne sa femme avoit de ses amours; les malices de ses maistresses, particulierement de la marquise de Vernueil; les saillies du comte de Soissons, qui s'emportoit de fois à autre sur des points d'honneur, souvent plus imaginaires que veritables; & les fiertez du duc d'Espernon estoient de la premiere sorte. Les procedez des zelez catholiques, qui cherchoient des tours obliques pour, l'engager à perdre les Huguenots; comme à l'opposite les mescontentemens des huguenots, qui pensoient à se cantonner pour n'estre pas surpris au despourveu, estoient de la seconde.

en May, Iuin, Iuillet, & suivans.

Quant aux deux premiers poincts,

nous en parlerons cy-aprés. Pour le
1603. comte de Soissons, comme il estoit
en Iuillet desja fort offensé de ce que Rosny luy avoit refusé de luy accorder un certain impost à prendre sur les toiles; duquel il avoit demandé le don au roy, les mauvais rapports que luy fit la marquise de Verneüil, le pousserent au dernier ressentiment : de sorte qu'il ne parloit pas moins que de se venger de Rosny par la mort. Et quoy que le roy prist assez ouvertement le party de ce dernier, il ne pût neantmoins appaiser ces emportements, qu'en l'obligeant à desadvoüer par une lettre publique, ce qu'on l'accusoit d'avoir dit du comte, & de presenter le combat à quiconque voudroit maintenir le contraire.

Le brave Grillon s'estoit laissé disposer à se deffaire de la charge de mestre de camp du regiment des gardes, le duc d'Espernon colonel de l'infanterie Françoise, croyoit qu'il estoit de sa charge d'y nommer; le roy luy vouloit rogner ce droit, & l'avoit destinée pour Crequy gendre de Lesdiguieres, Esper-

non aprés avoir fait tous ses ef- 1603.
forts par intrigues & par remonstrances, pour maintenir son droit pretendu, se retira malcontent à Angoulesme: comme il sceut neantmoins que le roy menaçoit de le suivre, il fut conseillé de condescendre à ses volontez. Lors que le roy vid qu'il s'estoit mis dans l'obeïssance, il luy rendit justice: car il ordonna à Crequy de l'aller trouver en ce païs-là, de luy prester serment, & de prendre son attache sur ses provisions.

Du reste il se reserva la disposition de cete charge, & des pareilles dans tous les vieux corps: mais il voulut qu'elles fussét astreintes au mesme devoir envers leurs colonel; Que de deux compagnies qui vacqueroient au regiment des gardes, il en rempliroit une à la nomination du colonel, en sorte que ceux qu'il y pourvoiroit ne seroient point instalez, & n'auroient rang que du jour qu'ils auroient presté le serment à cét officier & pris son attache; Que pour de semblables charges dans les autres regiments, le co-

1603. lonel luy nommeroit des capitaines; Et quant aux lieutenances, & enseignes colonelles, sergents majors, & leurs aydes, prevosts, mareschaux des logis, & autres officiers, qu'il en disposeroit de sa seule autorité. Ce qui mit la puissance de ce duc au dessus de celle des princes mesme, & en estat presque de tenir teste au roy.

Dans le conseil tous les ministres animez de zele contre les Huguenots, & trop persuadez de la grandeur d'Espagne, essayoient de destacher le roy d'avec les protestants, de le reduire dans une entiere soûmission pour le pape, de faire revenir les Iesuites, & de l'unir avec l'Espagne & avec Rome, afin d'extirper le calvinisme de ses terres. Taxis Ambassadeur du roy Catholique, luy offroit toutes les forces de son maistre pour cela; luy representant que les Huguenots estoient les plus grands ennemis de sa personne, & qu'ils avoient souvent sollicité le roy Philippe de les assister pour le déthroner. Il n'estoit certes que trop adverty que les

principaux chefs des Huguenots, 1603. en Iuillet.
comme Boüillon, la Trimoüile son
beaufrere, Du-Plessis-Mornay,
Lesdiguieres, de plus quelques gentilshommes qui avoient esté ses domestiques, mais qui l'auoient quitté depuis qu'il alloit à la messe, & presque tous les ministres predicâts, n'avoient plus pour luy ce grand amour qu'ils avoient eu autresfois: & qu'ils souspiroient aprés un autre protecteur. Il ne pouvoit pas neantmoins se resoudre à traitter d'ennemis ceux qui l'avoient elevé si tendrement parmy eux, & qui avoient tout sacrifié pour luy; Et il voyoit bien que quand il eust pû oublier leurs services, il eust alienè de luy tous les princes protestants, & fust demeuré tout seul à la mercy de ces mesmes puissances qui avoient formé la ligue; Et c'estoit ce que l'on desiroit. Il se reduisit donc à cõtenir les haynes des particuliers sans vouloir & sans oser toucher au corps.

Le duc de la Trimoüille estoit celuy qui descouvrant avec plus de hardiesse, se rendoit le plus cri-

1603. minel, non pas tant par ses actions que par ses discours. Son fort estoit dans le Poitou, il y avoit ses terres & ses amis; Le roy, pour y ruiner son credit & ses intelligences, trouva à propos d'en donner le gouvernement à Rosny; Et pour cét effet, ayant sceu que Malicorne & le marechal de Lavardin, qui en

en Novembre, estoient pourveus en survivance l'un de l'autre, s'en vouloient deffaire, & que mesme ils le luy offroient pour quelqu'un de ses bastards, il leur donna vingt mille écus de recōpense, afin d'en pouuoir revestir son sur-intendant.

Vn peu auparavant, sçavoir au

en Octobre, commencement d'Octobre, les Huguenots avoient tenu un synode à Gap en Dauphiné, où il firent plusieurs reglements pour leur discipline ecclesiastique. Entre autres, Que la parole de Dieu seroit le seul fondement de leur theologie & de leurs presches; Que les disputes de la scholastique qui se faisoient dans leurs synodes, seroient renvoyées à leurs escoles, Que l'on ne mettroit point d'effigies sur les

tombeaux, n'y d'armoiries dãs leurs temples. Il ordonnerent aussy plusieurs choses pour l'entretiẽ & pour l'ordre de leurs colleges & accademies, & pour instituer des seminaires & des bibliotheques en chaque province. 1603 en Novembre

L'une de leurs principales fins, estoit de concilier les Lutheriens avec les Zuingliens & Calvinistes : car les premiers estoient plus apres ennemis de ceux-cy que des catholiques mesme ; ils y receurent donc des Docteurs du Palatinat qui estoient Calvinistes, & quelques autres de divers endroits d'Allemagne qui estoient Lutheriens. Aprés les avoir tous entendus, il leur sembla qu'il n'y avoit point de meilleur moyen d'assoupir ces discordes, que de tourner toute la hayne des deux partis contre le pape, qu'ils croyoient leur ennemy commun. Dans cete veuë, les plus factieux firent decerner que doresnavant ce seroit parmy eux un article de Foy, *Que le pape estoit l'antechrist*, & qu'en cete qualité il seroit inseré dans

1603. leur confession, & envoyé à toute les eglises protestantes de la Chrestienté.

Le ministre Ferrier, possedé d'une ambition impie & turbulente, en avoit esté le principal promoteur. Les plus sages d'entre eux, mesme le grand Scaliger, condamnoient ce decret, comme le monstrueux effet d'une violente cabale, & advoüoient que le nom *d'Antechrist* ne pouvoit pas convenir à Clement VIII. qui estoit fort moderé envers ceux de leur religion. Le nonce du pape & tout le clergé de France s'en esmûrent comme ils devoient, & en porterent leurs plaintes au roy; qui s'en tint encore plus offensé qu'eux, d'autant que c'estoit luy reprocher qu'il adoroit *la Beste*, & qui plus est, luy faire de dangereuses affaires à Rome. Il ne cessa donc d'employer son autorité & toutes sortes de moyens envers ceux qui avoient le plus de credit dans le party Huguenot, pour abolir ce decret; Et n'en ayant sceu obtenir la cassation, il fit au moins qu'il demeura sans execution,

& dans la teste seulement de ceux 1603.
qui l'avoiét forgé. Quatre ans aprés sçavoir l'an 1607. les factieux le remirent sur le tapis, & le firent confirmer dans leur assemblée de la Rochelle; Et pour la seconde fois aussi, il en empescha l'effet.

Depuis le voyage de Mets, les peres Iesuites sollicitoient instāment leur rappel : ils entretenoient de grandes intrigues à la cour, il y avoient de tres puissants amis, qui les croyoient seuls capables de b. é instruire la jeunesse, & de convertir les Huguenots. Le pere Cotton qui ne quittoit point la cour & y preschoit avec succés sommoit le roy de jour en jour de tenir sa promesse; le nonce l'en pressoit de la part du sainct pere, Villeroy & Sillery y joignoient leur bons offices. Mais leur plus puissant solliciteur estoit Guillaume Fouquet la Varenne, contrôlleur general des postes, qui des plus bas offices, de la maison du roy, s'étoit elevé jusque dans le cabinet; par ses cōplaisances & par des ministeres de volupté, qui sont les plus agreables auprés des grands. Cet habile cour-

en Septembre. & suiv.

1603. tisan se picquoit d'érichir & d'illustrer la ville de la Flesche son lieu natal & dont le roy luy avoit donné le gouvernement:il y avoit déja mis un presidial,une election, & un grenier à Sel;tout cela de nouvelle creation le comble de ses desirs estoit d'y voir establir un college de Iesuites. Pour cét effet, le roy luy avoit donné son palais, avoit assigné onze mille escus de revenu,& de grandes sommes d'argent pour le bastir & pour l'entretenir;Et vouloit que son cœur & celuy de la reyne, & de tous leurs successeurs fussent inhumez dans cete eglise.

En Septembre, Octobre & Novembre. Lors que l'intention du roy fut connuë sur ce sujet, il n'y eut personne dans le conseil qui osast ouvrir la bouche à l'encontre. Il leur donna dőc un edict pour leur restablissement, Qui *les confirmoit dans celles de leurs maisős d'où ils n'avoiét point esté chassez, les restablissoit dans celles de Paris, Lyon & Dijon, & les remettoit dans tous leurs biens*; Non toutefois sans plusieurs conditions tres-necessaires,mais que le temps ou la faveur ont facilement abolies,

Comme cet edict ne fut porté au parlement que quelques jours avant les vacations, qui commencent au huictiesme de Septembre, la compagnie remit l'affaire aprés la Saint-Martin, pour en deliberer plus à loisir. Les chambres assemblées ordonnerent de tres-humbles remonstrances au roy, pour luy faire connoistre la justice & la necessité de l'arrest, par lequel ils avoient banni la Societé. Le mois de Decembre s'estant écoulé tandis qu'on travailloit à les dresser, André Huraud de Maisse qui avoit voix au parlement, y alla de la part du roy pour les haster, & pour faire sçavoir à la Compagnie, qu'il vouloit qu'elle les fit de vive voix, & non par escrit, au contraire de ce qu'il avoit desiré dans l'affaire des monnoyes. La veille de Noël, les deputez estant introduits dans le cabinet du roy, Achille de Harlay premier president porta la parole. 1603. en Decembre.

Le grand poids de ses raisons, soûtenu par la dignité d'un si grave magistrat, & par la force de son éloquẽce, estoit capable d'emporter l'esprit du roy, s'il n'eust esté entiere-

1603. ment confirmé dans sa résolution : mais comme il n'escoutoit ces remonstrances que pour rendre le rappel de la Societé plus authentique, il n'en fut point touché. Aprés avoir donc remercié les gents de son parlement avec sa benignité accoûtumée, de l'affection qu'ils témoignent pour le bien public, & pour le salut de sa personne, il leur respondit qu'il avoit bien préveu toutes les objections & tous les inconveniens qu'on luy representoit : mais qu'il faloit luy laisser le soing d'y pourvoir, & qu'il desiroit que son edict fust verifié sans aucune modification. Les gens du roy neantmoins differoient de donner leurs conclusions, & essayoient d'apporter quelque retardement à la verification : mais le roy les ayant envoyez querir, les rudoya de paroles : & leur enjoignit qu'ils travaillassent le jour mesme à cete affaire-là; il falut donc obeïr.

1604. en Ianvier. Ainsi l'ignominie du bannissement des Jesuites seruit à accroistre la gloire de leur rappel, & à leur procurer un plus grand establissement ;

Car outre dix ou douze colleges 1604. en Ianvier.
qu'ils avoient auparavant, ils en eurent bien-tost neuf ou dix autres dans les meilleures villes du Royaume, y estant appellez de bonne grace par plusieurs, & receus dans quelques-unes à force de jussions & d'amis. Ils se virent instalez dans une maison royale, dont ils ont fait le plus beau de leurs colleges; Et cete condition de l'edict qui les obligeoit *de tenir à la suite du roy un des leurs, qui fust François & suffisamment autorisé parmy eux, pour luy servir de predicateur, & pour respondre des actions de la Compagnie*, au lieu de les noter, comme se l'imaginoient ceux qui l'y avoient fait apposer, leur a produit le plus grand honneur qu'ils pouvoient desirer, car elle les a mis en possession de donner des confesseurs au roy.

Le pere Cotton fut le premier des leurs qui occupa cete place: tous les gents de bien en eurent beaucoup de joye, s'imaginant qu'il n'auroit point de connivence pour les amours du roy, & qu'il employeroit avec la douceur & l'adresse,

1604. toute la force de son ministere, qui certes y estoit tres-necessaire pour le guerir d'une infirmité qui luy estoit passée en habitude. Il ne manquoit pas des qualitez propres pour reüssir heureusement à la cour & dans le monde : son accortise, sa complaisance, & son habileté à profiter des temps & des occasions, l'insinuerent bien avant dans les bonnes graces du roy, & quelquefois mesme dans ses secretes pensées.

Je diray tout d'une suite, que le
1605. credit de ces Peres fut si grand à la cour, que l'année suiuante ils obtindrent encore du roy la démolition de cete pyramide, sur une des faces de laquelle estoit gravé l'arrest de la condamnation de Chastel, & de leur bannissement, & sur les trois autres des inscriptions en prose & en vers qui leur estoient fort injurieuses. Pour oster cete flestrisseure de dessus le front de la Societé, il falut abattre le monument qui faisoit detester le parricide. On eust bien desiré que cela se fust fait par un arrest du parlement : mais quand on eut reconnu que les sentiments

de cete grande compagnie y estoient contraires, on passa outre, sans luy en parler davantage; non pourtant sans donner sujet à tout le monde d'en parler fort diversement. On mit en la place de cete pyramide le reservoir d'une fontaine, dont toutes les eaux ne sçauroient jamais effacer la memoire d'un crime si horrible.

Au commencement de l'année, 1604. la mort de madame Catherine duchesse de Bar, troubla les divertissemens de la cour, & la mit en düeil. Une tumeur de matrice, que ses medecins flateurs & ignorants, traitterent d'une veritable grossesse, luy fit perdre la vie le treiziesme de Fevrier dans la ville de Nancy. Pour se remettre bien avec son mary, elle avoit souffert plusieurs fois des disputes de religion entre des docteurs Catholiques & ses ministres, mais sans autre succés que celuy que de pareilles conferences ont accoustumé de produire, sçavoir d'obscurcir davantage la verité. Elle avoit mesme laissé esperer qu'elle se feroit instruire : neanmoins elle persista

1604. en Fevrier.

1604. opiniaſtrement dans ſa croyance juſqu'à la mort.

enMars, &Avril. Les ſecretes reſolutions du conſeil de France eſtoient ſceuës du conſeil d'Eſpagne, preſque auſſytoſt qu'elles avoient eſté priſes : le roy en eſtoit fort en inquietude, & ne ſçavoit à qui s'en prendre ; la deſcouverte de la trahiſon de Nicolas l'Hoſte, le tira hors de peine. C'eſtoit un jeune commis de Villeroy, que ſon maiſtre employoit à deſchifrer les deſpeſches. Il eſtoit fils d'un de ſes domeſtiques, & ſon fillol ; Il l'avoit elevé chez luy, & pour premier employ l'avoit mis auprés de Rochepot lors qu'il eſtoit ambaſſadeur en Eſpagne. Ce fut en ce païs-là qu'un François nommé Rafis natif de Bourdeaux, qui pour avoir eſté trop ardent ligueur, n'avoit pû obtenir permiſſion de demeurer en France,& s'eſtoit retiré à Madrid,le corrompit & luy fit accepter une penſion de douze cens écus pour trahir les ſecrets de ſon maiſtre ; Et quand il fut de retour en France il continua de la gagner par les meſmes infidelitez. Or Rafis

avec le temps voyant que les Espa- 1604.
gnols negligeoient de luy payer la sienne, descouvrit cete menée à Barraut ambassadeur de France: Barraut l'assura d'une bonne recompense, & de luy faire donner sa grace. En effet on la luy envoya aussi-tost: mais comme il vid qu'elle avoit esté signée par Villeroy, il jugea bien qu'il ne faisoit plus seur pour luy en Espagne, & desira en sortir au plustost. L'ambassadeur luy donna donc de l'argent & son secretaire pour le conduire en France.

Sa crainte avoit esté juste, car dés que le conseil d'Espagne sçeut leur départ, il en donna advis à son ambassadeur en France, par un courrier exprés, qui les devança d'un jour. On ne trouva point Villeroy à Paris, mais dans sa maison dont il portoit le nom, qui s'en alloit à Fontainebleau où estoit la cour. Villeroy ne jugea pas à propos d'envoyer arrester l'Hoste qui estoit encore à Paris, sans en avoir parlé au roy; Le lendemain l'Hoste se rendit à Fontainebleau, mais dés qu'il apperceut Rafis il s'evada tout

1604. sur l'heure, l'ambassadeur d'Espagne luy ayant donné un Flamand pour le conduire au Païs-bas par la Champagne.

Le prevost des mareschaux se mit aux champs pour l'attraper, & le poursuivit de si prés, que le malheureux n'eut pas le loisir de prendre le bac à Fay, prés de la Ferté : mais entendant le bruit des chevaux, c'estoit la nuit, il voulut passer la Marne à gué & se noya. On ne sçait si ce fut par hazard ou par desespoir, ou si son guide luy joüa ce tour, pour oster la connoissance de ses complices. Son corps fut apporté à Paris, le parlement luy fit son procés, & le condamna à estre tiré à quatre chevaux en Gréve ; ce
En May qui fut executé le dix-neufiesme de May. Les ennemis de Villeroy se réjouïrent de ce malheur : Ils eussent bien voulu le charger de la faute de son domestique, & n'osant pas l'accuser d'infidelité, ils le blasmoient de negligence. Le roy se tint quelques jours assez reservé en son endroit, toutefois ayant connu sa veritable douleur, & la necessité

de ses services, au lieu de l'acca- 1604.
bler davantage, il prit part à son affliction, & eut la bonté de le consoler.

Le conseil d'Espagne estoit au desespoir de ce que les François passoient à grandes bandes au service des Hollandois, & que tous les ans le roy fournissoit six cents mille livres d'argent à ces Provinces. Ce secours avoit constitué le roy Philippe en si grande despense, que ne sçachant ou prendre de l'argent, il avoit mis un impost de trente pour cent sur toutes les marchandises qui entreroient dans ses terres, ou qui en sortiroient. Le roy ne peut souffrir cete exaction, qui enrichissoit ses ennemis aux despens de ses sujets : il deffendit donc tout commerce aux Païs-bas & en Espagne ; Et comme il eut sceû que l'appetit du gain portoit les marchands, qui le plus souvent n'ont point d'autre souverain que l'interest, à enfraindre ses deffenses, il y adjousta de griéves peines. C'estoit un commencement de rupture, l'Espagnol faisoit bonne mine, comme s'il l'eust desirée : mais souf-

1604. en May. main il excita l'entremiſe du pape ; qui accommoda ce differend en faiſant lever la nouuelle impoſition, & la deffenſe.

Comme il n'oſoit pas ſe venger ouvertement du roy, il taſchoit au moins de luy ſuſciter des ſujets de chagrin & de deſplaiſir. Taxis, ſon ambaſſadeur, s'eſtoit meſlé des intrigues de la marquiſe de Verneüil ; Baltazar de Suniga, qui luy avoit ſuccedé, avoit pris les meſmes errements, & entretenoit de ſecretes correſpondances avec cinq ou ſix Italiens qui gouvernoient l'eſprit de la reyne, particulierement Conchino Conchini noble Florentin, & Leonore Galigay, femme de chambre de cete princeſſe, que Conchini avoit eſpouſée. C'eſtoit la plus laide femme de la cour, & d'une tres-abjecte naiſſance: mais le pouvoir abſolu qu'elle avoit acquis ſur ſa maiſtreſſe, reparoit en elle tous les deffauts de la condition & de la nature.

Le roy auſſy foible dans ſes paſſions & dans ſon domeſtique, que vaillant & rude à la guerre, n'avoit ny la force de ranger ſa femme à

l'obeïſſance, ny de ſe deſprendre 1604.
de ſes maiſtreſſes, qui eſtoient le ſujet de ſon mauuais meſnage, & la cauſe d'un grand ſcandale. Ces petites gents d'Italie, afin de ſe rendre de plus en plus neceſſaires, aigriſſoient le mal qu'ils euſſent dû pallier, & par la malignité de leurs rapports & de leurs conſeils, envenimoient les deſplaiſirs de la reyne; ſi bien qu'au lieu de ramener l'eſprit de ſon mary par des careſſes attrayantes (car il vouloit eſtre flaté) & de regagner ſon cœur par les mémes appaſts qui le luy deſroboient, elle l'éloignoit davantage par ſes gronderies & par ſes reproches. C'eſtoit une affaire perpetuelle à la cour que ces deſmeſlez entre les deux eſpoux; Leurs plus intimes confidens n'eſtoient pas moins occupez en cette negociation, que le conſeil aux plus grandes affaires de l'eſtat; Et ce deſordre dura tout auſſy long-temps que leur mariage, s'aſſoupiſſant de fois à autre pour quelques jours, puis ſe reſveillant ſuivant les occurrences, & ſelon qu'il plaiſoit à ces boutefeux.

1604. La marquise de son costé habile
enMars, Avril,& suivans. & rusée, employoit tous ses artifices pour entretenir une discorde qui entretenoit sa felicité. Parmy les bons mots dont elle faisoit rire le roy, elle en mesloit souvent de fort offensants contre la reyne, & en diverses occasions elle se mettoit de pair avec elle, parloit mal de son extraction, & contrefaisoit souvent sa demarche, ses gestes, & son parler. Ces offenses redoublerent si fort les ressentiments de cete princesse, qu'ils esclaterent par des menaces outrageantes : la marquise ayant donc sujet d'apprehender quelque chose de pire qu'un insulte; avec cela estant faschée contre le roy de ce qu'il ne prenoit pas sa deffense, se servit d'un artifice assez ordinaire à celles qui veulent reschauffer une passion mourante. Elle feignit d'étre touchée d'un repentir chrestien; la crainte de Dieu, disoit-elle, ne luy permettoit plus de se souvenir du passé que pour en faire penitence, & celle qu'elle avoit pour sa vie & pour ses enfans, l'empeschoit de voir le roy en particulier. Elle

passa

passa plus avant, & luy demanda 1604.
permission de chercher un asyle hors du royaume pour elle & pour eux.

Cét artifice n'eut pas d'abord son effet : car le sainct temps de Pasques approchant, il se resolut de la prendre au mot, & de luy permettre de se retirer en Angleterre, où elle avoit pour appuy le duc de Lenox son proche parent, mais non pas d'y emmener ses enfants. Du reste, pour adoucir les aigreurs de la reyne, il desira qu'elle rendist la promesse de mariage qu'il luy avoit donnée, & qu'elle faisoit sonner fort haut, la monstrant à quiconque la vouloit voir. Ses prieres ne furent pas assez puissantes pour cela, il fut obligé d'y employer son autorité, avec vingt mille escus en argent, & l'esperance d'une charge de mareschal de France pour le pere. Moyennant ces conditions, elle la rendit en presence de quelques princes & seigneurs, qui la verifierent, & signerent dans un acte, que c'estoit la vraye.

Il sembloit aprés cela, que la

1604. reyne estant satisfaite, & la marquise ne paroissant plus, la tempeste estoit calmée: quand le roy descouvrit que d'Entragues, pere de cete dame, & le comte d'Auvergne, avoient tramé une meneé tresdãgereuse avec l'ambassadeur du roy Philippe. Ils vouloient faire passer la marquise en Espagne, avec ses enfans; ils negocioient pour cela avec Baltazar de Suniga, ambassadeur du roy Catholique, par l'entremise d'un certain gentilhomme Anglois qui s'appelloit Morgan. On publia, soit qu'il fust vray, ou non, que le comte d'Auvergne ayant communiqué aux Espagnols la promesse de mariage que le roy avoit donnée à la marquise, avoit fait un traitté secret avec eux; par lequel le roy Philippe promettoit de l'assister, pour elever le fils de cete dame dans le throne: & pour cét effet, de luy fournir cinq cents mille livres en argent, & de faire advancer les troupes qu'il avoit en Catalogne, afin de soustenir les soulevez qui se devoiẽt cantonner en Guyenne & en Languedoc. On disoit bien plus, mais

peu de gents le creurent, que le comte avoit formé un attentat sur la vie du roy, & qu'il s'en devoit deffaire lors qu'il iroit voir la marquise, puis se saisir du Dauphin. 1604. en Ian. & suiv.

Aprés la mort de l'Hoste, le comte ayant reconnu que son intrigue se descouvroit, s'estoit retiré en Auvergue, sur le pretexte d'une querelle qui luy survint à la cour. L'affaire mise en deliberation au conseil, il y eut des advis qui allerent à le traitter comme le mareschal de Biron; mais le roy n'avoit garde d'en user de la sorte : car cét exemple eust fait consequence pour ses bastards. Ainsi le connestable, & le duc de Ventadour, le premier estant beaupere du comte, & le second son beaufrere, n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir de luy qu'il donnast la vie à ce miserable, à la charge toutefois qu'il voyageroit trois ans en Levant. en Iuillet.

Lors qu'il se crut hors de peril, il offrit au roy, s'il luy donnoit la liberté entiere, d'entrenir tousjours intelligence avec les Espagnols

1604. pour descouvrir tous leurs secrets, & de luy en rendre bon compte. Le roy ayant feint de se confier à ses promesses, connut bien-tost qu'il ne gardoit la foy ny à luy ny à ses ennemis, & qu'il les joüoit tous deux. Sur cela il le manda en cour : le comte s'en excusa, si auparavant il n'avoit son abolition en bonne forme. On la luy envoya, mais avec cete clause, *qu'il se rendroit auprés du roy.* Il ne put jamais prendre confiance à la parole d'un prince à qui il en avoit si souvent manqué ; tellement que le roy se resolut de l'envoyer arrester en Auvergne. Le compte se tenoit fort sur ses gardes, & ne croyoit pas qu'il y eust homme au monde assez habile pour luy mettte la main sur le colet. Neantmoins Nerestan, & le baron d'Eurre, ayãt sceu l'attirer en campagne pour voir faire monstre à la compagnie des gents d'armes du duc de Vendosme, l'envelopperent, le demonterent, & le prirent de la maniere
en Septembre. que toutes les histoires du temps le racontent.

Au mesme temps Entragues & sa

femme furent arrestez dans leur maison de Malesherbes, & la marquise dans son hostel à Paris. Le comte fut amené à la Bastille, & Entragues à la Conciergerie. Il estoit important que les estrangers vissent clairement que les Espagnols nourrissoient des factions en France : le roy chargea donc son parlement de faire le procés aux criminels : nous en verrons la suite l'année prochaine.

1604 en Septembre & suiv.

Une autre faction tenoit encore le roy en cervelle. Il n'avoit pû refuser aux Huguenots la permission de s'assembler à Chastellerau : & il estoit à craindre que les intrigues du mareschal de Boüillon, & le credit du duc de la Trimoüille & de du Plessis-Mornay, n'y fissent prendre des resolutions fort contraires à ses volontez. Mais Rosny, sous couleur d'aller se mettre en possession de son gouvernement de Poitou, rompit leurs desseins : Et la Trimoüille estant tombé en convulsion, & en suite dans une langueur, en mourut quelque temps aprés, âgé seulement de trente-quatre ans. C'estoit un sei-

en May.

1604. gneur d'un courage fort elevé, & qui avoit d'eminentes qualitez, mais non pas de celles qu'il faut dans un estat monarchique.

Le roy se delassoit de toutes ces intrigues dans ses bastiments & dãs les occupations que luy donnoit le desir d'ameliorer son royaume. Le roy Henry III. avoit commencé le Pont-neuf, en ayant basty deux arcades, & elevé les piles des autres hors de l'eau. Il le continua, & l'acheva, en sorte qu'on commença de passer dessus vers la fin de l'année precedente. Il faisoit aussi travailler à ses galeries du Louvre, au chasteau de sainct Germain en Laye, à celuy de Fontenebleau, & à celuy de Monceaux qu'il avoit donné à la reyne sa femme. A son exemple, tous les grands, & tous les riches bastissoient ; la ville de Paris s'accroissoit & s'embellissoit a veuë d'œil.

On edifia l'Hospital de sainct Loüis, pour retirer ceux qui seroient frappez de la peste ; quelques particuliers entreprirent la Place royale : & d'autres offrirent d'en

faire une plus belle dans le maresc 1604.
du Temple.

On luy proposa aussy divers desseins, de rendre navigables plusieurs rivieres qui jusques-là ne l'avoient point esté, ou qui avoient cessé de l'estre ; & d'ouvrir une communication entre les plus grandes par le moyen des petites qui se trouvẽt entre deux, & des canaux que l'õ creuseroit pour aller de l'une à l'autre. On luy offrit de joindre la Seine à la Loire, la Loire à la Saone, & la Garonne avec l'Aude qui tombe dans la mer Mediterranée, prés de Narbonne. La jonction de ces deux dernieres, eust fait celle des deux mers.

Pour celles de la Seine, & de la Loire, Rosny l'entreprit ; tirant un canal de Briare, qui est sur la Loire, à Chastillon au dessus de Montargis, sur la riviere de Loin, laquelle va tomber dans la Seine à Moret. Dans ce canal, on ramassoit toutes les eaux des ruisseaux voisins, & on y vouloit faire trente-deux escluses pour les retenir, & pour les lascher, afin de porter les

1604. basteaux. Il y despensa plus de trois cents mille escus, mais le changement du regne fit avorter ce dessein qui estoit fort avancé. On l'a repris longtemps aprés, & enfin on en est venu à bout.

Dés le mois d'Octobre, on descouvrit dans le ciel un nouveau phenomene, qui se fit voir durant quatre mois. D'abord on le prit pour la planette de Venus, parce qu'encore qu'il surpassast toutes les autres estoilles en grandeur & éclat, neantmoins il n'avoit ny chevelure, ny queue. Mais bien-tost aprés l'observation monstra que c'estoit un astre different de cete planette, dautant qu'on les vid paroitre tous deux en mesme temps. Jean Kepples, tres-sçavant mathematicien, en a composé un livre, où il traitte de son cours suivant les regles de l'astronomie; Sans s'amuser aux predictions de la judiciaire, laquelle sur cete apparition, & sur les conionctions & les oppositions des planettes qui estoient arrivées cete année-cy, & qui devoient arriver la suivante, faisoit à son ordinaire d'étranges & terribles pronostications.

Il y eut deux mois durant une extrême disette en Languedoc ; & elle y eust causé une horrible famine si on n'y eust porté des bleds de la Champagne & de la Bourgogne par les rivieres de Saône & du Rhône. La peste ravagea aussi plusieurs provinces de la France; l'année precedente elle avoit moissonné grande quantité de peuple en Angleterre. 1046. en Mars, & suiv.

Lors qu'elle fut cessée en ce païs-là, le roy Iacques tint son premier parlement, ou Estats generaux d'Angleterre à Londres. Dãs cete assemblée ayãt fait une belle & royale harangue sur le bonheur de l'union de ses royaumes, sur l'affectiõ qu'il avoit pour ses sujets, sur les loix & reglements qui estoient à faire, il demanda au parlement, & l'obtint, que de là en avant les royaumes d'Angleterre & d'Escosse fussent unis en un même corps sous le nom DE LA GRAND'BRETAGNE, *lequel avoit été autrefois dõné à toute l'isle par les Romains. Sur cete uniõ fut forgée cete medaille, dõt l'inscription porte,* Henricus rosas, regna Iacobus. *Sa harangue estoit toute pleine de belles cho-* en Mars, & Avril.

1604. *ses; Entre autres, Qu'il n'estimoit pas comme les flatteurs le veulent persuader aux princes, que Dieu donnast des royaumes à des hommes pour accomplir leurs volontez déreglées, & satisfaire leurs plaisirs, mais pour avoir soin du salut & du repos de leurs sujets; Que la teste estoit faite pour le corps, non pas le corps pour la teste: le prince pour le peuple, non pas le peuple pour le prince.*

✠ *La subtilité scolastique a une si grande demangeison de mettre toutes choses en dispute, que quelques peres Jesuites soûtindrēt cete anneé 3. propositions à Rome, qui exciterēt de grādes contentiōs en cete cour-là, & beaucoup de scandale en toute la chrestienté. La premiere,* Que ce n'estoit pas un article de foy de croire que Clement VIII. fust pape; *ce qui irrita tellement le sainct pere, que sans la puissante intercession de l'ambassadeur d'Espagne, la compagnie eust esté en grand peril. La seconde,* Que la confession sacramentale se pouvoit faire par lettres. *La troisiesme,* que la nouvelle opinion de Molina *Jesuite Espagnol*, touchant la

Grace, *dont nous parlerons peut-estre ailleurs, estoit la meilleure. Ie l'appelle nouvelle, parce que cét autheur se vantoit d'ẽ avoir esté l'invẽteur, & qu'elle avoit esté entierement inconnuë aux S. Peres, lesquels,* disoit-il, *se fussent par la tirez de grand ambarras, s'ils s'en fussent advisez. Il fallut que les Iesuites, pour leur conservation, renonçassent aux deux premieres; & elles furent plustost estouffées que condamnées: mais il soustinrent la derniere, de toutes leurs forces, contre les Dominicains. Ceux-cy l'attaquoient cõme une opinion qui destruisoit celle de leur S. Thomas, & mesme celle de S. Augustin, qui a esté receuë de toute l'eglise Latine.* 1604

A force de trop rechercher les moyens d'augmenter les finances du roy, le surintendant introduisit un desordre dans l'estat, qui ne sçauoit devenir plus grand si ce n'est par la continuation. Auparavant, les offices de judicature & de finance se pouvoient resigner, mais il faloit que le resignataire vescust quarante jours aprés sa demission, sinon c'estoit au roy d'y pourvoir. Or com- en Decembre.

1604. me Rosny eut consideré que le roy n'en profitoit point quand ils vacquoient par mort, mais qu'il estoit contraint de les donner aux importunitez de gents de cour, il s'avisa d'un moyen pour en faire venir un grand emolument dãs les coffres de l'espargne. Ce fut *de les assurer à la veuve & aux heritiers de ceux qui les possedoient, moyennãt que les pourveus payassent tous les ans le soixantiesme denier de la finance à laquelle ces offices auroient esté évaluez; faute dequoy ils retourneroient par leur mort au profit du roy.* On nomma ce droict, en terme de finance, LE DROICT ANNUEL. Le vulgaire l'appella, LA PAULETTE, du nom de *Paulet*, qui en fut le traittant. En quelques provinces il luy donna celuy de LA PALOTE, pour ce que les officiers y eurent affaire à un nommé Palot, qui prit ce party-là aprés Paulet. Cette grace ne fut accordée que pour neuf ans, mais on l'a renouvellée de temps en temps presque tousjours pour pareil terme jusqu'à cete heure.

A moins que d'avoir un double

bandeau ſur les yeux, on pouvoit 1604.
bien voir que cét edit perpetueroit neceſſairement la venalité des charges, & l'impoſſibilité de les reduire, comme il le faloit, à l'ancien nombre; Qu'il rehauſſeroit le prix de ces dentées à un monſtreux excés, tel qu'en effet nous l'avons veu; Qu'il pourroit rendre ceux qui les tiendroient d'autant moins dependante du roy, qu'ils n'en ſeroient obligez qu'à leur bourſe; Qu'il donneroit ſujet à leurs enfants de devenir ignorants, injuſtes, & orgueilleux, parce qu'ils ſeroient aſſurez de poſſeder les offices de leurs peres, & feroit que la Chicane deviendroit plus maligne, plus altiere & plus inſupportable; Qu'il fermeroit la porte des honneurs aux peſonnes de qualité & de merite; & l'ouvriroit à des gents ſans naiſſance, ſans capacité, ſans honneur; à des procureurs, à des fils de ſergent, à des maltoſtiers; Qu'il exciteroit dans le cœur un violent deſir des richeſſes, puiſqu'elles ſeroient le ſeul moyen d'acquerir de ces offices, & que par la meſme raiſon il cauſeroit le mépris de la ver-

1604. tu, qui demeureroit ſans recompenſe ; Et de plus, ce qui ſeroit le comble du mal, qu'il olteroit à ceux qui auroient ſouffert des injuſtices & des oppreſſions de quelque magiſtrat, tout moyen, & meſme toute eſperance d'en tirer jamais raiſon, dautant qu'ils auroient pour juges les ſucceſſeurs neceſſaires de ceux qui les auroient opprimez.

Auſſy toutes les compagnies du royaume, tandis qu'elles n'eurent en veuë que le bien de l'eſtat, ne ſe trouverent pas diſpoſées à le recevoir : ſi bien qu'on ſe contenta d'en faire lire & publier une declaration, en forme d'edit à la chancellerie l'an 1605. Mais quand les particuliers, y faiſant reflexion, eurent veu que leurs familles en retireroient de tres-notables advantages, ils conſentirent à la perte publique pour leur propre aggrandiſſement ; qui peut eſtre avec le temps ne s'y trouvera pas tel qu'ils l'ont penſé. Le chancelier de Believre retint encore cete declaration quelques mois, & ne la laſcha que par

la crainte qu'il eut de perdre les seaux ; lesquels pourtant Il ne pût conserver par ce moyen, car la brigue de Sillery les luy arracha. 1604. en Decembre.

Les veritables gents de bien eussent souhaité qu'au lieu d'establir ce droit, on eut osté non seulement la venalité des offices, mais aussy tous les gages, espices, salaires & presents, sans y leisser d'autres émoluments que l'honneur de la magistrature, & l'espoir de quelque recompense à l'advenir pour les longs services des plus vertueux Magistrats. Ce moyen, disoient-ils, outre qu'ils eust produit les advantages contraires aux inconveniens que nous avons marquez dans l'establissement de la paulete, eust apporté un grand profit au roy, en deschargeant ses coffres des gages de tant d'officiers ; Il eust reduit les offices à un tres-petit nombre, & soulagé le public des frais immenses, & de l'ennuy des longues poursuites. Car il n'y auroit eu que des gents de probité qui auroient voulu prendre les charges toutes nuës, & ces magistrats estant en-

1604. tierement des interessez, & ne pouvant rien gagner à alonger les procedures, n'eussent cherché qu'à rendre bonne & brieve justice, à retrancher les formalitez, & à faire perir la chicane par la rigoureuse punition des chicaneurs. Au reste il n'eust point falu craindre, que parmy un si grand nombre d'hommes de lettres, dont la France est toute pleine, mesme parmy les riches, & parmy les gentilshommes, il ne s'en fust trouvé assez qui eussent exercé ces charges gratuitement, & qui en attendant la recompense du prince, s'y fussent entretenus de la gloire qu'il y a à bien faire, & de l'honneur d'estre loüez & considerez: En effet n'est-ce pas le seul motif qui pousse tant de braves gents à prodiguer leurs biens & leurs vies? N'est-ce pas avec quoy les Estats les mieux policez ont tousjours payé les belles actions, plustost qu'avec de l'argent qui rend les juges avares & mercenaires, superbes & voluptueux, injustes & oppresseurs?

Il ne faut pas sortir de cete année

1604. *sans dire un mot du siege d'Ostende, dont il sera parlé à jamais. Il dura trois ans & soixante & dix huit jours : pendant lesquels il fut l'eschole & la lice de tout ce qu'il y avoit de braves gents de guerre dans la Chrestienté, l'exercice des plus sçavants ingenieurs & des plus grands inventeurs de machines, & le spectacle des curieux qui y accouroient de toutes parts, & le venoient voir par merveille. L'archiduc le commença le cinquiesme de Iuillet de l'an 1601. Le fameux Ambroise Spinola y mit fin le vingtiesme de Septembre de cette année 1604. ayant eu l'honneur de réduire la place à capituler.* 1603. en Septembre.

Elle avoit eu cét advantage de recevoir à toute heure du secours par la mer; de sorte que quand la garnison estoit fatiguée, elle la pouvoit envoyer dehors, & en recevoir une toute fraîche. Par ce moyen les assiegez disputerent le terrain pied à pied, & ne se rendirent que lors qu'ils n'eurent plus de terre pour se couvrir. Quand les Espagnols furent dedans, & qu'ils la trouverent toute fracassée par le canon, toute foüillée par les mines, &

1604. *toute bouleversée par les travaux, ils n'eurent guere de satisfaction d'avoir achepté si cher un monceau de sable, ou plustost un cimetiere. Car il leur coûtoit plus de dix millions, de soixãte & dix mille hommes, & plus de trois cents mille coups de canon; sans cõpter les villes de Rhimbergue, de Grave, de l'Escluse, d'Ardenbourg, avec les forts d'Isendre & de Cadsant, que le comte Maurice prit, tandis qu'ils estoient attachez à ce siege.*

Depuis 1602. jusqu'en 1604. *En ces années, il arriva un notable changement au royaume de Suede. Le roy Gustave Eric-son y avoit establi la confession d'Ausbourg, en la place de la religion Catholique, & y avoit nourri ses deux fils; sçavoir, Iean qui regna après luy, & Charles duc de Sudermanie; Iean l'y avoit maintenue, & neantmoins, ou parce qu'il n'en estoit pas bien persuadé, ou parce qu'il deferoit beaucoup à sa femme qui estoit Catholique, il avoit fait elever Sigismond son fils aisné dans cete religion. Outre ce Sigismond, il avoit un autre fils aussy nommé Iean. Sigismond fut elû roy de Pologne l'an 1587. du vivant de son pere, & passa*

en ces païs-là ; le second demeura en 1604.
Suede. Or quand le roy Iean mourut sçavoir l'an 1592. il laissa par son testament ou vray ou suggeré, le gouvernement du royaume de Suede à son frere Charles. Celuy-cy se servant adroitement de l'appuy des Lutheriens, pour exclurre son neveu, & se mettre dans le trosne, conduisit si bien son dessein, qu'il se fit donner le gouvernement du Royaume par les Estats l'an 1595. puis les obligea d'oster la couronne à Sigismond l'an 1599. & enfin, aprés plusieurs années de guerre, de la luy mettre sur la teste ; ce fut cete année 1604. sans que Sigismond la 1604.
luy ait jamais pû arracher ; en sorte qu'aprés sa mort elle a passé au grand Gustave son fils, & à ses descendans.

Durant les danses, & les mascarades qui depuis la paix commençoient tousjours l'année, on travailloit au procés du comte d'Auvergne & de ses complices, avec d'autant plus de diligence, que la reyne se portoit comme partie, que le roy pour ne la pas irriter, ne tesmoignoit pas moins de chaleur

1605. en Ianvier, & en Fevrier.

1605. qu'elle, & que le parlement y alloit aussy viste qu'il se pouvoit. Mais les intentions de tous les trois estoient fort differentes, car celles de la reyne alloient à flestrir une maîtresse du Roy, afin qu'à l'advenir les autres qui voudroient tenir la mesme place, redoutassent sa colere. Quant au parlement, ceux qui avoient plus d'envie de faire leur cour, que d'intelligence, croyoient bien servir les Puissances en poussant l'affaire à toute rigueur. Mais pour le roy, il n'avoit garde de deshonorer sa maistresse, de peur de rebuter celles dont il vouloit estre obligé ; il ne desiroit qu'avoir un arrest fulminant pour faire ployer cét esprit altier ; qui depuis quelque temps le traittoit comme un inconnu, & opposoit à ses plaisirs la crainte de Dieu, & les defenses de son confesseur.

en Ianvier.

Le comte d'Auvergne fut interrogé par trois fois ; le roy ayant fait entendre au parlement, par son advocat general, qu'il ne devoit point avoir d'esgard aux lettres d'abolition, qu'il luy avoit données. Le

seigneur d'Entragues, la marquise sa fille, & Morgan subirent aussy l'interrogatoire. Le Comte se déchargea de tout sur la marquise sa sœur, croyant bien que le roy ne pourroit jamais se resoudre à la perdre : il donnoit toutes les reproches qu'il pouvoit s'imaginer, contre elle, & elle aussi contre luy. Entragues au contraire la déchargeoit entierement, & se chargeoit de tout, aimant mieux risquer trois ou quatre ans de vie languissante qui pouvoient luy rester, car il avoit plus de soixante-treize ans, que de mettre sa chere fille en danger de perdre la teste avec ignominie. 1605. en Ianvier.

L'affaire fut poussée si chaudement, que le premier jour de Février il y eut arrest qui condamna le comte, Entragues, & Morgan à estre decapitez dans la place de Gréve ; & la marquise à estre recluse dans un monastere de filles à Beaumont prés de Tours, pendant qu'il seroit plus amplement informé contre elle. La reyne en eut beaucoup de joye, mais elle ne tira pas tout le fruit qu'elle se promettoit de ce grand ar- en Fevrier.

1605. rest : car le roy avoit fait sçauoir à la cour par son procureur general, qu'il desiroit que la prononciation en fust sursise jusqu'à ce qu'il en eust pris une plus ample connoissance. Quand il eut donc humilié la fierté de la marquise par un coup si terrible, il commença de luy faire grace pour l'obtenir d'elle,& fit expedier des lettres au sceau, qui furent verifiées au parlement le vingt-troisiesme de Mars, luy donnant li-
enMars. berté de se retirer en sa maison de Verneuïl.

Aprés cela,il y avoit encore dans le parlement des gents si peu esclairez qu'ils le pressoient de leur permettre de prononcer l'arrest:mais il cluda leurs poursuites par divers delais ; & enfin par d'autres lettres il commua la peine du comte, & celle d'Entragues, en une prison perpetuelle : puis il les restablit dans tous leurs biens, & honneurs,& non pas toutefois dans leurs charges & gouvernements. Peu aprés il donna à d'Entragues sa maison de Malesherbes pour prison : & à l'esgard de Morgan,il se contenta de le bannir

du royaume à perpetuité Sept mois 1605.
s'estant passez, sans qu'il se trouvast
de nouvelles preuves contre la marquise, car qui se fust mis en peine
d'en chercher ? le roy luy accorda
des lettres du seiziesme Septembre, en Septembre,
qui la declaroient purement innocente, & imposoient perpetuel silence à son procureur general sur ce
fait là.

Le comte d'Auvergne estant le plus dangereux ; fut aussi le plus mal traitté; on le laissa dans la Bastille, où il a demeuré douze ans, sans autre consolation que celle qu'il recevoit de l'estude des belles lettres, agreables & fidelles compagnes pour toutes sortes d'aages de fortunes, & de lieux.

Pendant cete intrigue d'amourettes, qu'on traittoit de grand'-affaire d'Estat, le roy commença à s'engager d'affection avec Iacqueline de Bueil, qu'il fit comtesse de Moret ; & neantmoins incontinent aprés, il rappela la marquise, dont l'humeur enjoüée & l'entretien tousjours assaisonné de plaisantes railleries, & quelquefois de pointes de mesdisan-

1605. ce cõtre les autres dames de la cour, luy relaschoient agreablement l'esprit du travail de ses affaires & du chagrin que luy causoient les mauvaises humeurs de sa femme ; mais en recompense luy suscitoient à toute heure des broüilleries avec elle, comme aussi des pointilles entre les autres dames & entre les seigneurs de sa cour. Ces sujets sont peut-estre plus dignes du Roman que l'Histoire, mais pourtant ils ont causé les plus grands éuenements à la cour de France depuis le regne de François Premier.

Au sujet des dames, je diray que la reyne Marguerite ayant souvent fait instance d'avoir permissiõ de venir à Paris, particulierement lors qu'elle sceut que la reyne avoit plusieurs enfants, ne manqua pas, afin de meriter cete grace, de se mesler bien avant dans les intrigues pour découvrir les menées du comte d'Auvergne, dont elle donna plusieurs advis au roy : de sorte qu'il se resolut enfin de luy accorder sa demande. Elle arriva donc à Paris au mois d'Aoust ; Et on luy donna pour logement

gement le chasteau de Madrid, dans 1605.
le bois de Boulogne. Elle y demeura six semaines ; aprés elle se vint loger à l'hostel de Sens: mais là luy estant arrivé un fascheux accident d'un de ses mignons qui fut tué à la portiere de son carrosse, par un jeune gentilhomme, desesperé de ce que ce galand avoit ruiné sa famille auprés de cete princesse, elle quitta cet hostel infortuné, & en achepta un autre au faux-bourg Sainct-Germain, proche de la riviere & du pré aux Clercs, où elle commença de grands desseins de bastiments & de jardinages.

Ce fut là qu'elle tint sa petite cour le reste de ses jours, entremeslant bijarrement les voluptez & la devotion, l'amour des lettres & celuy de la vanité ; la charité chrestienne & l'injustice. Car comme elle se picquoit d'estre veuë souvent à l'eglise, d'entretenir des hommes sçavants, & de donner la dixme de ses revenus aux moines, elle faisoit gloire d'avoir tousjours quelque galanterie, d'inventer de nouveaux diver-

1605. tissements, & de ne payer jamais ses
en Mars debtes.

Le pape Clement VIII. s'estant voulu appliquer à approfōdir les questions de la Grace, qui n'ont ny fond ny rive, cete estude, à ce qu'on disoit, luy eschauffa si fort la cervelle, qu'il s'en alluma une fiévre dans ses veines, dont il mourut le troisiesme jour de Mars. Il y avoit deux factions dans le conclave, celle des Aldobrandins, & celle des Montaltes. Le cardinal de Ioyeuse s'estant fait le chef des cardinaux François, & de quelques autres indifferens, les tourna si bien toutes deux, avec ce camp volant, qu'il les disposa à el're le cardinal Alexandre de Medicis, qui voulut estre nommé Leon XI. Ce fut le premier
en Avril *jour d'Avril.*

On en fit des feux de joye à la cour de France, & par tout le royaume en consideration de la Reyne; mais les nouvelles de sa mort les esteignirent presque aussy-tost: car il ne vescut que vingt-cinq jours. Le regrét en fut d'autant plus sensible, que la resjoüyssance en avoit esté courte, & qu'il avoit fait concevoir de gran-

des esperances de son pontificat. Alors 1605.
l'agitation des deux brigues recommença dãs le conclave plus fort q'auparavant : ladresse du cardinal de Ioyeuse la calma une seconde fois. Comme elles eurent fait joüer de part & d'autre tous les ressorts, bons & mauvais, que l'on employe en semblables occasions, le plus grand nombre de voix tomba sur le cardinal Camille Borgheze ; Il fut eleu le seiziesme jour de en May.
May, & prit le nom de Paul Cinquiesme.

Pendant que toute l'Italie avoit le en May
cœur & les yeux collez sur ces brigues, Pierre de Gusman de Tolede, Iuin, & suiv.
comte de Fuentes, gouverneur du Milanois, creut ce temps propre pour luy forger des chaisnes, & voulut faire essay de son grand dessein, premierement sur les petits princes voisins de son gouvernement, puis sur les Grisons. Il donna charge au president, & aux thresoriers du Milanois de faire adjourner les premiers pardevant eux, pour venir rendre hommage comme feudataires de la duché, & se voir condamner à restituer les terres qu'ils

1605. *y avoient usurpées. Il attaqua, avant tous les autres, les Malespines, comme les plus foibles; mais ils ne manquerent pas d'appeller tous les princes de la Chrestienté à leur secours, & de faire voir par leurs apologies, que si cete recherche de l'Espagnol avoit lieu, il n'y auroit point de potentat en Italie qui s'en pûst exempter, ny les ducs de Parme & de Modene, ny les Genois & les Venitiens, ny le duc de Toscane, ny mesme le sainct siege: si bien qu'à force de crier haut ils se firent laisser.*

Quant aux Grisons, le comte estant fasché de la nouvelle ligue qui s'estoit faite entre eux, & la seigneurie de Venise, publia des edicts qui rompoient leur commerce avec les Milanois, sans quoy il est impossible à ces ligues de subsister long-temps. Et afin d'achever de les matter, il bastit un fort qu'il nomma de son nom, sur un haut rocher qui commandoit à l'entrée de la Val-teline, & de la vallée de Chiavenne. C'estoit pour servir non seulement de bride à ces peuples, & pour faire souslever contre eux les Valtelins, qui estant tous Catholiques, dedaignoient

d'avoir des Protestants pour seigneurs; mais aussi pour avoir un passage & la communication libre du Milanois avec le Tirol, & autres pays hereditaires de la maison d'Austriche. 1605.

Les Suisses, dont les resolutions sont pesantes, ne se remuerent point aussitost qu'ils dovoient pour rompre ce facheux caveçon qui gourmandoit tout le corps de leurs ligues: le fort fut achevé, avec cinq grands bastions royaux, & la faction Espagnole tellement relevée dans les Grisons, qu'elle y causa de pernicieuses divisions, & fit courir grand'-risque à leur liberté; Cela se verra en son temps.

Il n'estoit pas possible que le souvenir de tant d'injures que le roy avoit receuës des Espagnols, & de tant de conspirations, qui par leur instigation avoient esté formées sur sa personne, ne luy donnast quelque ressentiment; il croyoit mesme que sa vie seroit plus en seureté dans une guerre ouverte; que dans une paix traistresse & insidieuse. Voilà pourquoy il rouloit dans sa teste les moyens de ruiner cete maison enco- en May, Juin, & suiv.

1605. re plus ennemie de sa personne, que de la France. Mais, comme il avoit ce defaut des cœurs tendres, de ne pouvoir celer ses pensées aux femmes, il avoit communiqué ce dessein à la sienne; laquelle ayant deslors une trop estroite liaison avec les Espagnols, le fatiguoit à toute heure pour l'en destourner, & mesme pour le faire entrer en ligue avec eux, & avec le pape. Toutefois bien loin de s'y resoudre, il avoit rallié les princes protestants avec luy, & travailloit pour attirer le duc de Savoye & le duc de Baviere dans ses desseins, promettant au premier de luy ayder à cõquerir le royaume de Lombardie; & au second de l'assister d'argent & de brigues pour le faire parvenir à l'empire, quand Rodolfe, qui estoit desja vieux, auroit achevé de vivre. Ces negociations durerent quatre ou cinq ans avant que de paroistre.

Ayant de si hauts desseins, il ne laissoit pas de faire d'excessives dépenses en bastiments, au jeu, & en maistresses. Ceux qui s'imaginent que toutes les actions des princes

tendent à de certaines fins cachées, 1605.
ont voulu dire, qu'il estoit bien-aise que son exemple fist donner les grands de son estat dans ces écueils, afin qu'estant occupez à de vains amusements, estant ramolis par les voluptez, & incommodez par la depense, ils n'eussent ny le temps, ny le moyen de former des broüilleries. Il est bien vray qu'il y en eut plusieurs qui firent de si grandes pertes au jeu, qu'ils ne furent plus en estat, quand ils l'eussent voulu, de songer à des remuëments.

I'ay oüy raconter qu'un matois d'Italien, ayant fait achepter tous les dez qui estoient à Paris, & remplir les boutiques d'autres qu'il avoit chargez & pipez, s'introduisit dans le jeu de la cour, & que comme il sçavoit le fort & le foible de ces dez il y fit des gains immenses, lesquels il partagea avec des personnes de la plus haute qualité.

Quoy qu'il en soit, les grandes sommes que le roy dépensoit en ces trois articles, sans compter celles qu'il employoit aux autres plus necessaires, celles qu'il avoit em-

les provinces de Quercy, de Perigord, & de Limosin. Les serviteurs du duc de Biron, furieusement acharnez à venger la mort de leur maistre, employoient toutes sortes de moyens pour rendre la personne du roy odieuse & méprisable, & pour souslever les peuples contre la pretenduë violence du gouvernement. Les amis du mareschal de Boüillon, soit qu'ils en eussent des ordres de luy, soit qu'ils agissent de leur propre mouvement, croyant bien qu'il les advoüeroit s'il réüssissoient, faisoient quelques assemblées de noblesse, & distribuoient des arrhes pour des levées : mais c'estoit si petitement, qu'il paroissoit bien que ces advances ne sortoient que de la bourse de quelque petit particulier. Et toutesfois pour donner chaleur à leurs partisans, il publioient à toute heure des nouvelles supposées du mareschal, disant tantost, que s'ils tenoient ferme jusqu'au mois d'Octobre, il esclateroit de grandes choses en sa faveur : tantost, qu'on le verroit en France plutost

1605. en Juin; en Juillet, & Aoust.

1605 que ses amis ne pensoient, & que ses ennemis ne desiroient: Vne autrefois, que le sujet de son retardement n'estoit que pour amener d'Allemagne des forces capables d'entrer dans le cœur du royaume, & de donner une bataille en pleine campagne.

Outre tous ces bruits, qui de loin faisoient paroistre le soulevement cent fois plus effroyable qu'il n'estoit, le roy recevoit divers advis, que les Espagnols avoient des intelligences sur ses places frontieres les plus importantes, comme sur Toulon sur Marseilles, sur Narbonne, sur Bayonne, & sur Blaye. Il apprehendoit aussi que tout le party de la religion Pretenduë Reformée n'embrassast la deffense du mareschal, & que par les conseils d'un si habile homme, il ne se portast à former comme une republique separée dans le royaume. En effet ils parloient de dresser des conseils en chaque province, de ne point admettre ceux qui seroient officiers du roy, dans les deliberations qui appartiendroient à *la cause*, d'es-

tablir des ordres pour des levées 1605
d'hommes & de deniers, & de se
liguer avec les estrangers. Il opposa
à ce danger les soins de Rosny;
lequel ayant eu assez de credit pour
presider dans leur assemblée de
Chastelleraut, empescha qu'on n'y
parlast de cete affaire-là, & d'ailleurs
adoucit les esprits les plus eschauffez,
en leur donnant de la part
du roy, un brevet daté du huictiesme
d'Aoust, *qui leur prolongeoit
de trois ans la garde des places de seureté.*

Lors qu'il n'y eut plus rien à craindre de ce costé-là, le roy se disposa sur la fin d'Aoust à faire un voyage dans les provinces où le feu s'allumoit le plus fort. Et pour s'applanir les voyes, il fit marcher devant dix compagnies du regiment des gardes, & quatre ou cinq de cavalerie, commandées par le duc d'Espernon, avec deux maistres des requestes, Iean-Iacques de Mesme Roissy, & Raimond Vertüeil Eüeillas. Le premier alla informer dans le Limosin; le second dans le Quercy, & fit mener tous

en Septembre, Octobre & Novembre.

1605. les criminels à Limoges.

Les amis de Boüillon n'eussent jamais crû qu'on eust osé attaquer ses chasteaux, dautant qu'ils étoient compris entre les places de seureté accordées à ceux de la religion : ils furent fort estonnez lors qu'ils sceurent que cete consideration ne les mettoit point à couvert. Boüillon en estant adverti, leur envoya ordre de les rendre aux premiers commandements du roy.

Quant à eux, les plus sages preferant une prompte fuite à une mauvaise attente, se retirerent, les uns, comme Rignac & Vassignac, à Sedan, les autres en d'autres lieux de seureté ; plusieurs eurent recours de bonne heure à la clemence du roy, & achepterent leur grace en découvrant toute la trame de la conspiration, les villes qu'ils vouloient surprendre, les lieux où se devoient faire leurs armements, ceux qui avoient promis de se declarer pour eux, & plusieurs autres choses, qui estant examinées de prés, n'avoient guere de fondement que dans leur folle

imagination. Auſſi ne ſe prouvoit-il rien par écrit cõtre le duc de Boüillon, mais ſeulement par des teſmoignages de gents qui portoient leurs reproches ſur le front. 1605.

Les plus malheureux tomberent entre les mains de la juſtice. Roiſſy leur fit leur procés, aſſiſté de dix conſeillers du preſidial. Cinq ou ſix payerent de leurs teſtes, qui furent plantées ſur les portes de Limoges, leurs corps bruſlez, & les cendres jettées au vent. On en mit quelques autres en effigie : mais toutes ces executions ne ſe firent qu'un mois aprés le départ du roy ; qui voyant le feu bien eſteint, s'en retourna à Paris ſur la fin de Novembre.

Comme il alloit en Limoſin, eſtant à Orleans, il retira ſes ſceaux des mains du chancellier de Believre, pour les donner à Sillery, & neantmoins il luy laiſſa l'honneur d'eſtre toûjours chef du conſeil. Foible conſolation pour vne telle diſgrace, & qui n'empeſcha pas Believre de dire, *Qu'un chancelier ſans ſceaux, eſt un corps ſans ame.*

1605. en Novembre. A Paris, le roy trouva de nouveaux sujets de chagrin: l'affaire des rentes de l'hostel de ville, & les demandes de l'assemblée du clergé. Pour le premier, il y avoit assez longtemps qu'il avoit resolu de supprimer les rentes pour la creation desquelles il n'avoit point esté donné d'argent, & de rachepter celles qui avoient esté venduës à vil prix. Pour cét effet, il avoit nommé des commissaires qui estoient les presidens de Thou, Nicolaï, & Caligon, un maistre des comptes, & un tresorier de France: Et de la maniere qu'ils y travailloient personne ne pouvoit se plaindre de cete recherche. Mais quand il en eut nommé d'autres, & qu'on vid par leur procedé que le conseil avoit envie de ruiner, ou de fort affoiblir ce fonds qui est la plus claire subsistance des familles de Paris, les interessez, qui se trouvoient en grand nombre, eurent recours au prevost des marchands, lequel en est comme le gardien.

C'estoit François Miron, homme de cœur & de probité, & qui n'a-

voit point d'autre intereſt que ſon devoir & l'honneur de ſa charge. Il prit l'affaire avec chaleur, parla fort reſolument dans l'hoſtel de ville, & en eſcriuit au roy qui eſtoit pour lors à Fontainebleau. Ceux du conſeil qui luy vouloient mal à cauſe de ſa fermeté trop incommode pour eux, luy firent un crime de ce que dans quelqu'un de ſes diſcours il avoit parlé de Neron, & inſiſterent fort auprés du roy, qu'il donnaſt ordre de l'arreſter. Les bourgeois eſtoient ſur le point de s'armer pour la deffenſe de leur magiſtrat, quoy qu'il proteſtaſt, qu'il aimoit mieux mourir, que d'eſtre cauſe du moindre deſordre. 1605.

Ce fut un grand bien pour la ville de Paris d'avoir un roy auſſy bon & auſſy ſage que celuy-là: comme il avoit éprouvé en d'autres rencontres la fidelité & la candeur de Miron, & que d'ailleurs c'eſtoit ſa maniere de laiſſer revenir les eſprits de leurs emportemens, & de donner lieu au repentir, il ne voulut pas pouſſer les choſes à une extremité qui l'euſt engagé à de ſeveres

1605. chaftimens. Ainfi les rentiers s'eftant remis de tous leurs interefts à sa bonté, & Miron s'eftant expliqué avec tous les refpects & toute l'humilité qu'un fujet doit à fon roy, il fit ceffer cete recherche des rentes.

Du refte, Paris doit ce tefmoignage à la gloire de Miron, que dans la charge de lieutenant civil, & dans celle de prevoft des marchands il n'avoit point veu de magiftrat qui euft eftabli une plus exacte police dans la ville, dans les marchez, & fur les ports, qui euft embraffé fi courageufement les interefts du peuple, & qui euft apporté plus de foin & plus de mefnage à faire revenir les biens & les droits de la ville, à acquitter fes debtes, à l'entretenir dans la fplendeur où doit eftre la capitale du royaume, à la decorer de divers ornemens, & à l'enrichir de toutes les commoditez publiques. Plufieurs ruës elargies, plufieurs pavées de nouveau & accommodées en pente pour efcouler les eaux, huit ou neuf places & carrefours ornez de fontaines jalliffan-

tes, la riviere bordée de quais & de 1605.
ports, avec des abreuvoirs, plusieurs petits ponts sur les ruisseaux & les esgouts, une nouvelle porte bastie à la Tournelle, celle du Temple refaite & r'ouverte, aprés avoir esté bouchée quarante ans, en seront des marques à la posterité. Mais il n'y en a point de plus belle que la face de l'hostel de ville, lequel sembloit estre demeuré imparfait depuis soixante & douze ans, pour donner lieu à ce magistrat d'en faire un monument à sa gloire, & d'exercer sa generosité en employant tous les reuenus de sa charge à le mettre en l'estat que nous le voyons aujourd'huy.

Pour ce qui est de l'assemblée du clergé, comme ce corps avoit repris beaucoup de force & de vigueur, les plaintes & les demandes qu'il avoit à faire au roy estoient fort grandes. Hierosme de Villars, archevesque de Vienne luy presenta le cahyer de l'assemblée, & porta la parole pour tout le corps. Il fit un long discours sur les vexations que l'Eglise souffroit de tous costez, sur

1605. l'infame commerce des benefices, les confidences simoniaques, les pensions qu'on payoit aux laïques, les frequents appels comme d'abus. Il dit, que la cause de tous ces desordres estoit le refus qu'on avoit fait jusques-là de publier le concile de Trente; Que c'estoit une chose estrãge que les royaumes de la terre, qui ne sont que comme les elemenrs du bas-monde, se voulussent soustraire à la douce influence de l'eglise, qui est le monde celeste; Que les choses qui passent avec le temps empeschassent les fruits de celles de l'eternité; Qu'on fist ceder les raisons divines, aux raisons humaines, & que pour ainsi dire on assujettist Dieu aux hommes.

Quant à la reception du concile de Trente, le roy ne voulut pas trécher tout net, qu'elle ne se pouvoit accommoder avec les raisons d'estat, & avec les libertez de l'eglise Gallicane; *Au contraire il témoigna*, Qu'il la souhaitoit aussi bien qu'eux, & qu'il estoit bien marry qu'il s'y rencontrât de si grãdes difficultez; Qu'il n'épargneroit ny sa vie, ny sa couron-

ne pour l'honneur & l'exaltation de 1605.
l'eglise. Et pour ce qui estoit des simonies, & des confidences, qu'il s'en faloit prendre aux auteurs, & non pas à luy : car il ne faisoit pas trafic des eveschez comme avoient fait les favoris de ses predecesseurs, mais les donnoit gratuitement & à des gents de merite.

On respondit ensuite à loisir à toutes les demandes de leurs cahyers. Entre autres choses, on leur accorda par un edit, la faculté de rachepter leurs biens qui avoient esté vendus à vil prix & sans les solemnitez requises. Ils ne se contenterent pas de celuy-là, il falut leur en donner un autre qui leur permist ce rachapt de quelque sorte que ces biens eussent esté vendus; mais le parlement y apporta cete modification, Qu'ils ne le pourroient pas faire au prejudice de la possession de quarante années sur bon titre.

Il y eut cete année trois eclipses; deux de lune; sçavoir, la premiere le vingt-quatriesme de Mars; la seconde le dix-septiesme de Septembre;

1605. & une de Soleil le deuxiéme jour d'Octobre. Elle commença à une heure aprés midy ; & deux heures durant causa une telle obscurité, qu'il sembloit qu'il fust nuit, le disque de ce grand luminaire estant entierement caché par la Lune, qui paroissoit noire, & comme bordée d'un cercle lumineux tout autour.

en Decembre. Les astrologues à leur ordinaire predisoient qu'elle auroit de terribles effets ; si la fougade d'Angleterre eust joué, ils eussent voulu faire croire que ce phenomene en eust esté le pronostic. Quelques Catholiques Anglois qui s'étoient accoûtumez à faire des conspirations durãt le regne d'Elizabeth, avoient conceu une cruelle hayne cõtre le roy Iacques, de ce qu'à son advenement leur ayant laissé esperer plus de liberté qu'ils n'en avoient eu pour leur religion, il les faisoit neanmoins rechercher avec la méme rigueur qu'auparavant ; ils completerent donc de le faire perir luy & tous les plus notables du royaume, par un coup dont la seule pensée dõne de l'horreur. Robert Catesby, & Thomas Percy, gentilshommes qualifiez, en étoiẽt les princi-

paux auteurs. Comme ils ſceurent que 1605.
le parlemẽt ſe devoit tenir à Londres, dans la ſalle de Weſtminſter, ils loüerẽt les maiſons voiſines, puis les caves meſmes de deſſous cete ſale, & les rêplirent de barriques de poudre, qu'ils recouvrirent de fagots & de charbon, pour y mettre le feu lors que le parlement ſe tiendroit, & faire ſauter le roy avec toute l'aſſemblée. Vn des cõjurez ne put s'empeſcher deſcrire une lettre à un gentilhomme de ſes amis, mais d'un caractere contrefait, & ſans y mettre ſon nom, le conjurant de ne ſe pas trouver au parlement de quelques jours. Celuy-là communiqua ce billet à deux ſeigneurs du conſeil qui en firent le rapport au roy, comme par maniere d'acquit. Ils croyoient que c'eſtoit une piece faite à plaiſir pour leur donner de l'épouvante, & ſe mocquer d'eux: mais il ne fut pas de leur advis, & jugea par les termes de la lettre, qui diſoient, Que ce ſeroit un terrible coup & que l'effet en ſeroit tres-prompt, *que cela ne ſe pouvoit executer que par le feu. On trouva donc à propos de foüiller dans les caves, & dans les maiſons voiſines; la*

1605. *premiere fois on ne descouvrit rien, mais la grande quantité de bois & de charbon qu'on y trouva ayant donné quelque soupçon, on y retourna une seconde fois; c'estoit la nuit precedente du jour que le parlement se devoit ouvrir, sçavoir le vingt-cinquiesme de Novembre. Alors on apperceut à la porte un des gents de Percy, nommé Fauke; on l'y avoit desja veu l'autre fois, & son visage parut tout effaré: On l'arresta donc, & comme on le trouva saisi de mesche & d'amorce pour mettre le feu à la traisnée, il advoua hardiment le dessein.*

Les conspirateurs qui s'estoient retirez à la campagne en attendant l'effet de cete fougade, ayant appris qu'elle estoit esventée se mirent aussi-tost aux champs, en divers endroits, pour assembler leurs amis, & pour souslever le peuple. Mais on leur donna la chasse si rudement, que les uns furent tuez, les autres pris, les autres en plus grand nombre, contraints de sortir du royaume. La pluspart de ces derniers se retirerent à Calais où le roy avoit cõmandé au gouverneur de leur donner retraitte, ceux qui gouvernoient

sa conscience luy ayant persuadé d'abord que c'estoit une pure persecution suscitée par les ministres contre la religion Catholique. 1606. en Ianvier, Fevrier.

Le dernier iour de Ianvier, huit des principaux conspirateurs furent punis dans Londres du supplice dõt on punit le crime de haute trahison. Pas-un d'eux n'accusa les prestres & les religieux, car ils s'estoient obligez au secret par de terribles serments; & toutefois le roy Iacques en fit faire une ardente recherche, particulierement des Iesuites. Deux de ces peres, sçavoir Garnet, & Hall, s'estoient sauvez avec un garçon qui les servoit, dans le chasteau d'un gentil-homme nommé Abingthon; ses gens les avoiẽt cachez dans le haut d'une cheminée, & les y nourrissoient avec du boüillon qu'ils leur couloient par un tuyau : mais comme on eut chassé tous les domestiques de cette maison & qu'on y eut mis des gardes, il falut que ces pauvres gens se monstrassent. On les mena à Londres; leur valet soit de desespoir, soit de crainte d'être forcé par la rigueur des tourments, à reveler le secret de ses maistres,

1606. *se fendit le ventre avec un cousteau, si bien qu'il mourut avant que d'avoir esté interrogé.*

Le roy Iacques estoit persuadé que en Février & suiv. *Garnet avoit tout le secret de la conspiration, parce qu'il estoit intime confident de Catesby, mais il ne voulut pas le mettre à la question; car il avoit interest que sa confession fût libre & irreprochable, & les tourmens l'eussent rendue suspecte. Il y employa doc le bon traittement & la ruse, au lieu des rigueurs & de la gesne. On luy donna beaucoup de liberté en prison, & on suborna un homme qui feignant d'estre catholique, parla tant, qu'il le fit parler & escrire. On luy permit mesme de s'entretenir avec Hall son compagnon; Et de leur entretien, qui fut escouté par deux tesmoins cachez, on tira des preuves pour sa condamnation. Il mourut neantmoins constamment comme un martyr, & passa pour*

1606. en May. *tel dãs l'esprit des Catholiq. Anglois. Sõ apologiste méme écrivit quatre ans aprés, qu'un gentilhõme qui avoit assisté à sa mort, desirant avoir de ses reliques, & ayant ramassé quelques brins de paille qu'il voyoit teins de sõ sang,*

avoit

avoit trouvé qu'une goutte avoit tracé son portrait sur un épy; lequel estoit encore gardé precieusement par une dame. 1605.

Le pape se justifia clairement du reproche de cet horrible attentat, & monstra par de bonnes preuves litterales, qu'il avoit défendu aux Anglois de se servir de ces voyes sanguinaires. Les peres Iesuites travaillerent aussi de leur costé à faire voir l'innocence de Garnet: Et le roy Henry IV. dont l'honneur estoit fort interessé en leur conduite, puis qu'il les avoit rappellez, envoya le pere Coton vers l'ambassadeur d'Angleterre, l'asseurer que la Societé n'avoit nulle part à cete cõjuration, & que si quelques particuliers des siens y avoient trempé, elle les desadvoüoit & les detestoit. Il se trouva neantmoins en Angleterre un autre Iesuite nommé Oldcorde, qui soustint que cete entreprise estoit bonne & loüable; & pour cela il fut condamné & executé comme Garnet.

En France, sur la fin de l'année 1605 en Decembre. precedente, on avoit descouvert la trahison de Iean *d'Alagon* de Mergues, Gentilhomme Provençal,

1605. mais origainaire par ses anceſtres du royaume de Naples, d'où le roy René avoit amené ſon triſayeul en Provence. La reſſemblance de ſon ſurnom luy avoit donné la vanité de croire qu'il eſtoit de la maiſon *d'Arragon*; & ſur cela il s'eſtoit mis dans la teſte de faire grande fortune du coſté d'Eſpagne: tellement que pour la meriter par quelque action ſignalée, il avoit entrepris d'introduire les Eſpagnols dans Marſeille. La charge de procureur ſyndic du pays, & ſes grandes alliances de par ſa femme, qui touchoit de parenté le duc de Montpenſier & la maiſon de Ioyeuſe, le rendoient fort conſiderable; le commandement de deux galeres entretenuës pour le ſervice du roy luy ſembloit faciliter le moyen de ſe rendre maiſtre du port; & la charge de Viguier, qui luy eſtoit aſſeurée pour l'année qui alloit commencer, luy donnoit beaucoup de pouvoir dans la ville. Il avoit toutefois ſi peu d'inſtruments pour un ſi grand deſſein qu'il le communiqua à un forçat d'une de ſes galeres, qu'il y vouloit employer; le for-

çat le descouvrit au duc de Guise, & le duc de Guise en escrivit en Cour. 1605.

Merargues y estant allé peu aprés pour quelques affaires de la province, la Varenne eut charge de l'espier, & s'en acquitta si bien qu'un soir s'estant glissé dans son logis, avec un prevost, il le surprit qui s'entretenoit de son entreprise avec Bruneau secretaire de l'ambassadeur d'Espagne. Ils se saisirent de l'un & de l'autre, & les foüillant, ils trouverent un escrit sous la jartiere de Bruneau qui dechiffroit tout le mystere. Bruneau fut emprisonné à la Bastille; Merargues au Chastelet, & de là tranferé à la Conciergerie.

L'ambassadeur d'Espagne mena grand bruit de la detention de son secretaire: il en parla comme d'une injure atroce faite à la dignité de son maistre, à l'honneur de toutes les testes couronnée, & à la seureté des ambassadeurs. Estãt allé trouver le roy pour le luy redemander, il fut d'abord assez mal receu. Il haussoit tantost sa parole, comme representant un grand monarque;

1605. tantost il la baissoit & filoit plus doux, comme sçachant bien que son secretaire couroit risque d'estre mis à la question. Le roy, sans trop s'émouvoir, luy representa quel estoit le crime de son secretaire, & que c'estoit ceux qui desbauchoient ses sujets pour faire de trahisons contre son Estat, qui vouloient le droit des gents, non pas luy qui ne faisoit que s'asseurer d'vn homme qui en avoit si visiblement abusé. L'ambassadeur n'ayant pas de bonne replique à faire sur un si juste reproche, se jetta sur les plaintes, & en fit de grandes de ce que le roy envoyoit des hommes & de l'argent pour soutenir les Hollandois, & de ce qu'il avoit tenté de souslever les Maurisques en Espagne; dont il y avoit preuve, disoit-il, dans les confessions de divers criminels, qui avoient esté suppliciez en ce païs-là.

Pour le premier poinct, le roy fit la mesme reponse qu'il avoit faite une autre fois sur le mesme sujet. Pour le second, il dit que c'estoit un artifice du conseil d'Espagne, qui par la force des tortures avoit arra-

ché ces ſuppoſitions de la bouche 1605.
de quelques malheureux, juſticiez en Decembre.
pour d'autres crimes, où les avoit
fait gliſſer dans leurs teſtaments de
mort, afin d'avoir dequoy recriminer avec quelque apparence. Aprés diverſes repliques de part & d'autre le roy aſſeura l'ambaſſadeur qu'on ne feroit point de tort à ſon ſecretaire, & qu'il luy envoyeroit tout ce qui reſulteroit du procés; afin de ſçavoir s'il le vouloit advoüer ou non.

Durant tout ce mois, l'entretien des politiques dans les converſations, & le ſujet de leurs eſcrits, fut de ſçauoir juſqu'à quel poinct on devoit eſtendre la ſeureté des ambaſſadeurs & de leurs gents; & en quels cas ils pouvoient eſtre ſoûmis à la juſtice de l'eſtat, dans lequel ils reſidoient. Cependant les deux priſonniers furent interrogez, & le ſecretaire confeſſa tout. Lors qu'on l'eut entierement convaincu, & tiré de luy toutes les preuves qu'il faloit pour convaincre Merargues; le roy deffendit au parlement de paſſer outre pour ſon eſgard, & peu

1605. de jours aprés le renvoya à l'ambassadeur, avec une copie du procés. Mais quant à Merargues, il ne luy pardonna pas : un arrest du dix-neufiesme du mois luy fit trencher la teste en Greve, mettre son corps en quatre quartiers, qu'on planta aux quatre principales portes de Paris, & envoyer sa teste à Marseille, pour y estre aussy mise sur une des portes.

1606. en fevrier. Parmy les divertissements de la cour, à qui la naissance d'une seconde fille de Frãce fournit un nouveau sujet de feste ; le roy pensoit serieusement à remettre le duc de Bouillon dans une soûmission entiere & non conditionné. Il y avoit tantost quatre ans qu'il estoit hors du royaume, & que par ses apologies, par ses negociations, par l'intercession de divers princes de sa religion, il contestoit avec le roy, non pas de son devoir, qu'il disoit estre tout prest de rendre, mais de sõ innocẽce & de son hõneur qu'il estoit obligé de maintenir. En effet, on ne l'avoit pû convaincre d'aucune conjuration, non pas mesme de la

derniere, quoy qu'on eust eu sujet de 1605.
le soupçonner de toutes. Le roy luy sçavoit gré de ce qu'il avoit bouché les oreilles aux instantes sollicitatiõs d'Espagne: il se souvenoit des grands services qu'il luy avoit rendus dans sa plus pressante necessité, & il desiroit encore d'en tirer à l'advenir de tres-considerables dãs le choc qu'il vouloit donner à la maison d'Austriche. D'autre costé, il connoissoit bien, que ce mareschal, tandis qu'il seroit eloigné de la cour, tiendroit tousjours le party Huguenot en deffiance; Et il y alloit de son honneur de faire voir à toute l'Europe qui avoit esté imbuë de cete affaire, que ce n'estoit pas sans justice qu'il l'avoit poussé. Or le seul moyen de satisfaire tout ensemble à sa reputation, & de contenter sa clemence, c'estoit de l'obliger à luy venir demander pardon, & luy remettre sa place de Sedan. Il la vouloit avoir en sa puissance, du moins pour quelques jours, afin que tout le monde vist que ce mareschal tenoit la vie & les biens de sa bonté.

1606. Le mareschal s'estoit enfin resolu de reconnoistre qu'il avoit failly, il nommoit toutefois sa faute, *imprudence & precipitation, plûtost qu'infidelité*; Et bien qu'il tesmoignast un desir impatient d'estre auprés du roy, il s'excusoit d'y venir, *qu'auparavant tous les nuages & les broüillas des crimes qu'on luy avoit imposez, n'eussent esté entierement dissipez, étãt aussy honteux au maistre de se servir d'un serviteur mal marqué, qu'au serviteur de n'avoir pas gardé la fidelité qui estoit duë à un si grand monarque.* Il n'apprehendoit rien de mauvais de la part du roy, mais seulement des conseils de Sully : car comme il le croyoit son ennemy capital, il s'imaginoit qu'il persuaderoit au roy de retenir sa place de Sedan, & que le bien apparent de l'estat couvriroit ce manquement de parole.

Celuy que nous avons jusques icy nommé *Rosny*, sera desormais appellé *duc de Sully*, parce qu'au commencement de cete année le roy l'honora du titre de duc & Pair; lequel il attacha à la terre de Sully, que ce seigneur avoit acheptée de-

puis la surintendance. Les lettres en furent scellées le dix-neufiéme de Fevrier, & verifiées le dernier du mois au parlement; où ce nouveau duc alla se faire recevoir, aussy bien accompagné que le peut estre celuy qui a la disposition des finances & la faveur. 1605. en Fevrier.

L'affaire en estoit à ce poinct-là, que le roy se voyant entierement engagé d'honneur à avoir Sedan, & le mareschal opiniastré à ne s'en point dessaisir, il n'y avoit plus que la force qui pust terminer cete affaire. Dans le Conseil Villeroy & Sully estoient de differents sentiments sur cete entreprise; Sully portoit ouvertement le roy à faire le voyage de Sedan; Villeroy s'efforçoit de l'empescher, mais par des moyens couverts. Pour cela il taschoit d'en faire paroistre les difficultez fort grandes, les suites encore plus, la place imprenable, les intelligences du mareschal au dedans & au dehors du royaume tresdangereuses: il representoit que tout le party huguenot estoit prest à s'esbranler, toute l'Allemagne à en Mars

1606. prendre les armes, toute l'Angle-
en Avril terre à passer la mer pour le soustenir, qu'il avoit de grandes levées en Suisse & au Païs-bas qui marcheroient au premier coup de tambour.

Mais le roy mesprisa ces apparences comme de vains fantosmes, & quand mesme c'eust esté de veritables corps, il eust falu qu'il se fust hasté de les prevenir. Lors qu'il fust à Donchery qui est à une lieuë de Sedan, avec ses troupes, & qu'il eut luy-mesme reconnu la place, le mareschal qui avoit toûjours entretenu negociation, demanda à conferer avec Villeroy, avant que Sully fust arrivé. Ce n'avoit jamais esté son dessein d'en venir aux armes contre son roy, mais de joüer d'esprit, & de retarder son voyage par les craintes de diverses choses qu'il ne vouloit ny ne pouvoit faire. D'autre costé Villeroy avoit toute l'affection possible pour conclurre le traité, afin de ravir à Sully l'honneur de cete expedition.

Ainsi dés la seconde conference qu'il eut avec le mareschal, il le fit

demeurer d'accord, *De remettre la* 1606.
place au roy, & de consentir qu'il y tinst un gouverneur, & une garnison quatre ans durant. De son costé le roy luy pardonnoit entierement, & sans reserve, tout ce qu'il pourroit jamais avoir dit & fait, *dont il luy fit expedier des lettres d'abolition, & les envoya au parlement pour les verifier, le dispensant de la comparence personnelle, & des autres formalitez accoustumées.*

Le lendemain Samedy dernier jour d'Avril, le mareschal s'asseurant sur le credit de Villeroy, & sur la protection de la reyne qui desiroit s'acquerir un seigneur si habile & si puissant, vint à Donchery trouver le roy à son lever, luy demanda pardon, & luy presta de nouveau le serment de fidelité. Le Ieudy ensuivant, le courrier ayant rapporté de Paris les lettres d'abolition verifiées au Parlement, le roy fit son entrée à Sedan, & y establit Netancour gouverneur. Cela fait il reprit le chemin de Paris, où il voulut estre receu comme triomphant, au bruit de toute l'artillerie de l'ar-

1606. senal. Le mareschal de Boüillon s'y rendit peu de temps aprés : & on fut fort estonné de le voir dés le prémier jour aussy avant dans les bonnes graces, & mesme dans les plus familiers entretiens du roy, qu'il y avoit esté avant son eloignement.

Dans le tẽps que le roy alloit à Sedã, les plus furieux vents, dont on eust jamais oüy parler, agiterent l'air & les mers, non seulement dans la France, mais encore dans l'Angleterre dãs les Païs-bas, & dans l'Allemagne ; A la campagne ils faisoient reculer les hõmes de pied, & les chevaux méme, les renversoient souvent par terre ; arrestoient les chariots, desracinoient les plus grãds arbres, abattoient les tours, les couvertures, & les murailles, qui escraserent grãd nombre de personnes sous leurs ruines. A Paris, tãt que cete tempeste dura, sçavoir le Samedy de Pasques, le Dimanche, & le Lundy, les tuiles, les plastras des cheminées, les chevrons mesme voloient dans les rües, & tuerent ou estropierent plus de soixante & dix personnes. Il sembloit que cete tempeste deust arracher

la terre de ses fondemens, & enlever 1606.
la mer hors de son lit naturel, pour faire un second deluge, aprés avoir fait une quantité inestimable de naufrages; mesme dans les ports.

Au mois de Iuin, comme le roy en Iuin.
venoit de Sainct Germain à Paris, dans son carosse, où estoient avec luy la reyne sa femme, la princesse de Conty, le duc de Montpensier, & le duc de Vandosme, & qu'il vouloit passer la Seine au port de Nully, où il n'y avoit point encore de pont, il arriva qu'un de ses chevaux, au lieu d'entrer dans le bac, s'escarta dans l'eau, & y entraisna le carrosse dans un endroit assez profond. Les gentils-hommes qui suivoient à cheval, se jetterent aussytost dans la riviere, & sauverent heureusement le roy, puis toutes les autres persõnes. La reyne fut le plus en danger: la Chasteigneraie la retira; & pour ce bon service il merita d'estre capitaine de ses gardes quelque temps aprés. La marquise de Verneüil, à son ordinaire, esgaya malicieusement son esprit sur cete avanture, & dit au roy, que si elle

1606. eust esté là, elle eust crié, *la reyne boit*. Cete raillerie ralluma le ressentiment de la reyne, & causa de nouvelles picoteries.

La reyne Catherine de Medicis avoit donné les comtez d'Auvergne & de Lauragnais à Charles fils naturel de son fils le roy Charles IX. La reyne Marguerite pretédoit qu'elle ne l'avoit pû faire, à cause que par le contract de mariage avec Henry II. ces terres avoient esté substituées aux enfans qui en naistroient, desquels il n'estoit resté qu'elle. Tellement que profitant de la disgrace de Charles, elle luy avoit meu procés pour les retirer. Déja cinq ans auparavant le parlement de Toulouze avoit prononcé en sa faveur pour le comté de Lauragnais; ce favorable préjugé, & la conjoncture du temps la porterent à intenter la mesme action au parlement de Paris pour la comté d'Auvergne. Elle y eut un pareil succés : car il la luy adjugea aussi par un arrest donné au mois de Mars. Aussy-tost elle fit present de ces terres au Dauphin, par onation entre vifs, à la charge qu'el-

lès seroient unies à la couronne, & n'en pourroient jamais estre alienées; mais elle s'en reserva l'usufruit, que le roy rachepta par une grande pension. 1606.

La cour estant donc en plein repos celebra le baptesme ceremonial du dauphin, & des deux filles de Frãce: car pour le baptesme essentiel il s'estoit fait incontinent aprés leur naissance. On avoit dressé de magnifiques apprests au Louvre pour cete ceremonie, mais la peste, qui s'éprit à Paris sur la fin du mois de Juin, & s'accrut fort en Juillet & en Aoust, obligea le roy de la transferer à Fontainebleau. Elle s'y fit donc le jour de saincte Croix, dans la cour de l'ovale, autour de laquelle on dressa un amphitheatre, parce qu'il ne se trouva point de salle assez grande dans le chasteau pour estaler toute cete pompe. Le cardinal de Gondy en fut le ministre; on commença par la seconde fille, qui estoit la plus jeune des trois enfans. Elle fut nommée Catherine, & eut pour parrain le duc de Lorraine, & pour maraine la duchesse de Toscane, qui estoit

1606 representée par Dom Iean de Me-
en Septembr. dicis: La fille aisnée n'eut point de parrain, mais seulement une maraine qui estoit l'archiduchesse Isabelle claire-Eugenie: madame d'Angoulesme la representoit, & donna à l'enfãt le nom d'Elizabeth. Au baptesme du dauphin, le cardinal de Ioyeuse tint lieu de parrain pour le pape Paul V. qui à cét effet l'avoit declaré legat en France durant trois mois. La duchesse de Mantouë, sœur de la reyne, fut la maraine. Comme on l'avoit priée de venir exprés en France, la reyne desira qu'elle eust rang devant les princesses du sang; Nouveauté qui ne plût guere aux François, ny au roy mesme.

Le jour qui preceda celuy de cette ceremonie, on vit une lumiere sortant du costé d'Occident, laquelle s'épandant peu à peu, jettoit comme de longues fusés, qui s'élançoient vers le Midy, & vers l'Orient avec une vîtesse admirable. Aprés ces brandons, qui durerent prés d'un quart d'heure, parurent plusieurs chariots de feu qui sembloient se

choquer les uns les autres, & où 1606.
l'on s'imaginoit voir quelque apparence de lances, de piques, & de bras qui les dardoient. Ce spectacle ne finit que sur la minuit, & par une claire lumiere qui fit briller tout le ciel, puis s'esteignit insensiblement dans demie heure. Mais deux jours aprés, à pareille heure que la premiere fois, il s'alluma tout d'un coup une grande clarté dans l'air, du costé de l'Occident, comme pour esclairer la Scene, & dõner aux spectateurs le plaisir d'un combat, dont les demons de l'air, s'il le faut croire, vouloient regaler la cour, & rencherir sur ses resjoüissances. Car on vit comme des troupes de cavalerie & d'infanterie se choquer avec impetuosité; les uns tomboient de dessus leurs chevaux, les autres les fouloient aux pieds: quelques-uns se tiroient des coups de mousquet & de pistolet, dont on voyoit le feu & la fumée, il n'y manquoit que le son; d'autres se prenoient au corps, & ne se quittoient point que l'un n'eust mis l'autre sous luy. Cete bataille imaginaire

1606. dura une bonne heure, puis disparut en un moment.

Dans l'abolition generale que les financiers avoient esté contraints d'acheter pour se delivrer des poursuites de la chambre royale, le crime de faux en avoit esté excepté, comme il le doit tousjours estre. Quelques donneurs d'avis, gents sans feu ny lieu, & averez eux-mesmes pour faussaires, s'imaginerent que cete reserve leur serviroit à les intimider & les forceroit à redimer les denonciations qu'ils pouvoient faire contre eux. Ils leur tasterent le poux plusieurs fois pour essayer d'en tirer quelque chose, mais ils se trompoient fort; ces gens * qui prennent leur plus grand plaisir à arracher le bien de tout le monde, craignent plus que la mort de perdre seulement un poil de leur robe. Comme ils virent donc qu'ils se mocquoient de leurs menaces, ils insisterent si fortement auprés du roy, & luy firent esperer tant de montagnes d'or de cete nouvelle recherche, qu'il establit une chambre de justice pour faire le procés à ceux

* On n'entẽd parler que des mechãs ☞

qui seroient accusez du crime de faux. 1606.

Cete chambre, afin de donner de la terreur, commença par de severes jugemens, qui remplirent les logis de garnisons, les places publiques de potences & d'effigies, & les païs estrangers de gents qui se bannissoient eux-mesmes. Mais les plus coupables ayant de bonne heure gagné le haut, & emporté avec eux dequoy laisser passer le torrent, parlamentoient seurement des lieux de leur retraite, & employoient une partie de leurs vols à se faire des protecteurs & des amis : lesquels par divers moyens ralentissoient les poursuites, & les tiroient en longueur. Ils sçavoient bien que le roy s'ennoyoit & se rebutoit aisément à la rencontre de pareilles difficultez; ce qui arriva en effet. Lors qu'on vit dõc qu'il se plaignoit du peu de fruit de cete recherche, la reyne mere implora sa misericorde pour ces malheureux; & au mesme temps ils firent des offres pour se racheter, & les porterent jusques à six cens mille escus. Les plus riches en firent

1606. les avances, mais ils s'en rembourserent au double par les taxes, que la chambre leur adjugea sur les plus petits qui n'avoient fait que grapiller. Tellement que les gents de bien estoient d'avis que l'on repressast ces grosses esponges, & que l'on taxast une seconde fois les taxeurs.

en Decembre. Avant que l'année finist on accomplit le mariage d'Eleonor sœur du jeune prince de Condé, avec Philippe fils aisné de Guillaume prince d'Orange & comte de Nassau. Il avoit esté envoyé prisonnier en Espagne par le duc d'Albe l'an 1568. & y ayant demeuré plusieurs années, avoit recouvré sa liberté en renonçant à la religion protestante. Cependant Blacons, gentil-homme huguenot s'estoit emparé du gouvernement d'Orange, à dessein, disoit-il, de luy garder cete place. En effet, l'an 1599. sçachant qu'il estoit à Genes avec l'archiduc Albert, & la nouvelle reyne d'Espagne, il avoit esté luy en porter les clefs & le convier d'en venir prendre possession, comme il fit. Et neant-

moins il ne luy en avoit point laissé 1606.
l'entiere disposition, de crainte, disoit-il, que ce prince estant catholique ne maltraitast les habitants qui ne l'estoient pas. Or le roy, en faveur du mariage de ce prince avec Eleonor, contraignit Blacons de luy remettre cete principauté, & mesme il en confirma l'independance par des lettres fort expresses.

Nous avons peu de choses à re- 1607.
cueillir en cete année 1607. si peut-estre quelqu'un ne desire qu'on luy marque, que le roy suivoit ses plaisirs ordinaires, l'amour, le jeu & la chasse; Qu'il avoit de fois à autres des accés de goutte, & qu'il fit diette comme il avoit accoustumé de faire tous les ans.

Qu'à la priere du pape il envoya son ordre du S. Esprit à Alincourt son ambassadeur à Rome, pour le donner avec toute la solemnité possible au duc Sforce, & au duc de saint Gemini de la maison des Ursins, les dispensant de faire leurs preuves de noblesse, comme le pape l'avoit dispensé du statut de cét ordre,

1607. qui deffend de le conferer à des estrangers.

Qu'il luy nasquit un second fils le seiziesme d'Avril, lequel porta le tiltre de duc d'Orleans, & mourut quatre ans aprés, avant les cérémonies du baptesme.

en Avril

Qu'au mois de May, comme il estoit à Fontainebleau, un Chaoux luy apporta un complimēt & des lettres de la part du Grand Seigneur Mahomet.

en May.

Qu'au mois de Iuillet il réünit tout sō domaine particulier à la couronne de France.

en Iuill.

Que le vingt-sixiesme de Septembre, il se vit une Comete, dont la longue & large queuë s'estendoit à l'opposite du Soleil, & qui estoit de la grandeur de Iupiter, & de la couleur de Saturne. Son mouvement d'abord fust si viste, qu'en ces premiers jours, dans son propre cercle qui estoit tres-grand, elle parcourut neuf degrez & davantage: cete vîtesse diminuant de jour en jour avec sa grandeur, en cessa de la voir à la fin d'Octobre.

en Septembre.

Que le grand maistre de Malthe

envoya un os du pied de saincte Euphemie, vierge & martyre, aux docteurs de la maison de Sorbonne, qui l'ont choisie autrefois pour patrone; & que l'Université en corps fut au Temple, où estoit logé l'ambassadeur de l'ordre, querir ce sacré tresor. 1607.

Qu'au sujet d'un nommé la Motte, qui estoit accusé d'avoir assisté à l'assassinat de François de Montmorency-Halot, commis par le marquis d'Alegre à Vernon l'an 1593. & lequel avoit obtenu lettres d'abolition du roy, & pour plus grande seureté avoit levé la fierte saint Romain dans Roüen, il fut fort disputé au grand conseil sur ce privilege, par des advocats du parlement; qui à dire le vray, n'estoient guere sçavants dans l'antiquité de nostre histoire. Le grand conseil donna acte aux gens du roy de l'oppositiō qu'ils formerent à l'execution de ce privilege: Et depuis par un arrest du vingt sixiesme Mars 1608. ayant quelque esgard aux lettres d'abolition, bannit l'accusé pour neuf ans de la suite de la cour, & de la Normandie &

1607. Picardie,& le condamna à quelques reparations & à quelques amendes. Le roy apporta cete modification au privilege de la fierte, Que celuy que le chapitre auroit nommé pour la lever,seroit de là en avant tenu de prendre lettres d'abolition au grand sceau , afin que cete grace vinst du pouvoir du prince, & fust dans l'ordre judiciaire.

Nous passerons ces choses,& autres semblables, pour remarquer au dehors deux affaires tres-importantes , où l'autorité & la prudence du roy eurent la plus grande part ; jé veux dire le differend du pape, avec la seigneurie de Venise , & la tréve d'entre les Espagnols , & les Estats des Provinces-Vnies. *Quant à la premiere,le Sainct Pere se plaignoit de ce que la Seigneurie avoit fait mourir un certain chanoine , qui estoit cõvaincu d'avoir forcé une fille d'onze ans , & puis de l'avoir esgorgée ; De ce qu'elle detenoit prisonniers deux autres ecclesiastiques sçavoir un chanoine, & un abbé, le premier, pour avoir* inchiossé, *c'est-a-dire,noircy d'ãcre la porte de la maisõ d'une siẽne parente(ce qui* est

est une injure atroce en ce pais-là) à cause qu'elle avoit refusé d'adherer à ses infames desirs : Le second, parce qu'il estoit accusé d'inceste avec sa propre sœur, d'assassinats, d'empoisonnements, de vols sur les grands chemins, de magie, & de plusieurs autres crimes.

1607. Depuis 1605. jusqu'en 1606.

Il s'offensoit encore plus de trois ou quatre decrets qu'elle avoit faits cōtre l'honneur & la liberté de l'Eglise. Par un de l'an 1602. elle avoit exclus les seigneurs ecclesiastiques sous quelque titre, ou pretexte que ce fust, du droit de la prelation emphyteutique. Par un second de l'an 1603. elle avoit defendu de bastir aucune eglise, convent, ny hôpital, sans la permission du senat, à peine contre les contrevenans de bannissement, & de confiscation du fonds & de l'edifice. Par un troisiesme de l'an 1605. elle avoit estendu à toutes les villes & terres de son obeissance celuy qu'elle avoit fait dés l'an 1536. pour la ville de Venise; Sçavoir, Qu'il ne fust permis à aucun ecclesiastique de laisser, donner ou engager aucuns biens à l'eglise, & que s'il se trouvoit qu'elle en possedast quelques-uns de cets

ſorte, qu'ils en fuſſent diſtraits, & le prix rendu a qui il appartiendroit. A quoy fuſt adjouſté, Que deſormais on ne pourroit donner aucun bien fonds aux eccleſiaſtiques, ny aux religieux, ſans le conſentement du ſenat, qui le permettroit avec connoiſſance de cauſe, & en gardant les meſmes ſolemnitez, qui s'obſorvent pour l'alienation du domaine public.

1605. *Les deux premiers decrets s'eſtoient faits du temps de Clement VIII. le troiſieſme avoit eſté renouvellé durant la vacance du ſainct ſiege. Paul V. declara à l'ambaſſadeur de la ſeigneurie, Qu'il vouloit que ce dernier fût aboly. L'ambaſſadeur en ayãt écrit au ſenat, rapporta pour reſponſe à ſa ſainteté; Que ce decret ne contenoit rien de cõtraire à la liberté eccleſiaſtique; Qu'il ne regardoit que les ſeculiers, ſur leſquels la republique avoit ſouveraine puiſſance; Qu'il n'eſtoit pas juſte que les biens fonds qui nourriſſoient les ſujets de l'eſtat, & en portoient les charges, tombaſſent en main morte; & que le ſenat n'avoit rien ordonné en cela que ce que les empereurs Valentinian, & Charlemagne, les rois de Frã-*

ce, depuis S. Louys jusqu'à Henry III. Edoüard III. roy d'Angleterre, l'empereur Charles V. & plusieurs autres princes tres-Chrêtiens avoient ordonné en de pareilles matieres. 1606.

Mais le pape, bien loin de se payer de ces raisons, leur demanda de plus, qu'ils eussent à luy remettre les prisonniers; & envoya deux brefs à son Nonce, pour Marin Grimani duc de la seigneurie, qui luy ordonnoient de faire l'un & l'autre, sous peine d'excommunication, & d'interdit. Quand ces brefs arriverent à Venise, le duc estoit à l'agonie, ainsi on en differa l'ouverture jusqu'à l'election d'un nouveau, qui fut Leonard Donati. Sous l'autorite de celuy-cy, le senat fit réponse au pape; Qu'il ne voyoit rien dans son decret, ny dans sa conduite qui blessast le respect deu au sainct siege, & qui ne fust des droits de sa souveraineté sur le temporel. Au mesme temps il nomma Duodi ambassadeur extraordinaire, pour aller rendre raison de ses faits au sainct pere.

Cependant celuy de France, qui estoit Fresne Canaye, & le cardinal Del-

1606 *fin, agiſſoient avec toute leur adreſſe pour adoucir l'indignation du ſainct pere ; mais d'un coſté, les cardinaux de la faction Eſpagnole, & de l'autre l'ambaſſadeur du roy Catholique, c'eſtoit Ferdinand Paceco duc d'Aſcalone, luy enfloient le courage, & l'eſchauffoient par de ſpecieux motifs de religion & d'honneur. Les cardinaux le faiſoient ainſi pour ietter ce bon homme dans un embarras, eſperant que le chagrin d'une faſcheuſe affaire abregeroit ſes jours. Pour le duc d'Aſcalone, il cherchoit à ſe venger de quelque reſſentiment qu'il avoit contre les Venitiens, & penſoit par là donner matiere au roy ſon maiſtre, de ſignaler ſa puiſſance en Italie.*

L'ambaſſadeur extraordinaire de la ſeigneurie eſtant venu un peu tard, trouva les choſes fort échauffées; Ainſi nonobſtãt tous les devoirs qu'il put rẽdre aux cardinaux, & toutes les raiſons qu'il ſceut apporter, il vit quelque temps aprés, ſçavoir le dix-ſeptiéme d'Avril, une bulle affichée dans les places publiques de Rome, qui declaroit que le duc, & le ſenat, pour leurs entrepriſes contre l'autorité du ſaint

siege, les droits de l'eglise, & les privileges des ecclesiastiques, avoient encouru les censures portées par les saincts canons, par les conciles, & par les constitutions des papes; leur ordonnoit de remettre les trois prisonniers entre les mains de son Nonce, declaroit leurs decrets nuls & invalides, leur enseignoit de les revoquer, de les rayer & biffer de leurs archives & registres, & de faire publier par toutes leurs terres, qu'ils les avoient abolis, & ce dans 24. iours, lesquels il leur accordoit pour tous delais. A faute d'obeïr, il les declaroit excommuniez eux, leurs fauteurs, consulteurs, & adherents; Et si aprés les vingt-quatre iours prefix ils soûtenoient l'excommunication d'un esprit endurcy, il aggravoit la sentence, & soûmettoit la cité & l'estat de Venise à l'interdit. Cela fut cause que Duodi se retira sans prendre cõgé du pape, & qu'il emmena avec luy Nani ambassadeur ordinaire de la Seigneurie.

1606.

En May. & suiv.

Cette bulle fulminante fut envoyée à tous les evesques des terres de la Seigneurie pour la publier: le nombre de

1606. *ceux qui obeyrent fut le plus petit; le senat y avoit donné si bon ordre, que ce grand coup de foudre ne mit le feu nulle-part; le service divin se fit toûjours dans l'eglise à portes ouvertes, & l'administration des sacremens cõtinua à l'ordinaire. Tous les anciens ordres religieux n'en branslerent pas, mais presque tous les nouveaux sortirent des terres de la Seigneurie; particulierement les Capucins, & les Iesuites. Tous deux estoient fort attachez au S. pere : ceux-cy d'ailleurs avoient à demesler devant luy cete grande affaire de la Grace, avec les Dominicains; dans laquelle il n'y alloit pas de moins, s'ils la perdoient, que d'estre notez de temerité & d'erreur.*

en Iuin, Iuillet, & suiv. *Tandis que les deux partis pensoient à armer, l'un pour attaquer, & l'autre pour se deffendre, leurs gents de lettres commencerent la guerre par divers écrits qu'ils mirẽt en campagne. Les plus signalez de ceux qui parurent sur les rangs pour la republique, furent Pol Soave religieux de l'Ordre des Servites, on le nomme vulgairement Fra Paolo, Iean Marsile Neapolitain, Docteur en Theologie, & Fulgence confrere de Pol Soave. A l'opposite le*

cardinal Bellarmin, & le cardinal Baronius se monstrerent les plus ardents deffenseurs du sainct pere. Aprés que ceux-là eurent donné les plus grands coups, une multitude confuse de moindres escrivains s'estocaderent à tort & à travers; les plus petits jurisconsultes, & canonistes s'ingerant selon le party qu'ils soustenoient, de restreindre ou d'estendre l'autorité du pape au dessus ou au dessous du concile, & des canons; & de discourir à tort & à travers du pouvoir des princes, & des bornes de leur domination. 1606.

Il estoit à craindre qu'il n'y eust un bien plus dangereux choc; le pape assembloit ses troupes dans la duché de Spolete, & en avoit donné le commandement general à Rainuce Farnese, duc de Parme. Il se promettoit bien de faire valoir ses Censures par la force du glaive materiel, & d'abord ne respiroit que combats & prises de places; mais c'estoit ardeur de vieillard, elle se ralentit aussy-tost qu'il eût senty le faix de la despense, les soucis de la conduite d'une si grande affaire, & l'embarras où il s'estoit jetté.

Les deux plus puissants rois de la

1606, *chrestienté, celuy de France, & celuy d'Espagne, luy offroient à l'envy leurs forces: mais il voyoit bien qu'au mesme temps ils se mesnageoient avec les Venitiens, & qu'ils ne visoyent qu'à faire un accommodement, & à s'en attribuer le gré & la gloire. L'Espagnol luy avoit écrit une lettre tres-obligeante, & envoyé François de Castro, pour ambassadeur extraordinaire à Venise. Le roy de France agissoit aussi envers sa Sainteté par Alincourt son ambassadeur ordinaire; & sur la fin de l'année il fit partir le cardinal de Ioyeuse pour negocier auprés des Venitiens le traitté qui avoit esté déja fort advancé par Fresne Canaye son ambassadeur ordinaire.*

Le cardinal ne trouva pas de plus
1607. en Ianvier. *grande difficulté que le restablissement des Iesuites; le senat persuadé qu'ils avoient non seulemēt animé le pape à ietter l'interdit, mais encore remué toutes sortes de moyens pour débaucher le peuple, & les autres religieux, avoit fait informer contre eux sur quelques autres faits criminels, & soit qu'ils en eussēt esté convaincus ou nō, les avoit bānis de toutes*

ses terres par un Decret solẽnel. Ainsi il se roidissoit à ne leur pas rouvrir la porte; au moins iusqu'à ce que par une cõduite toute cõtraire à la precedẽte, ils eussẽt effacé les défiances qu'il en avoit cõceuës avec juste sujet. 1607

Pour le reste des cõditions, on en cõvint assez facilement. Le senat dõna parole de remettre les prisonniers, & de ne point faire executer ses decrets, jusqu'à ce que les parties en fussent demeurées d'accord; de revoquer tous les edicts faits cõtre l'interdit; & de rappeller tous les ordres religieux qui s'estoient retirez, excepté les Iesuites. Reciproquement, le pape donna parole de lever les censures, & de recevoir la Seigneurie dans son affection paternelle. Ioyeuse. & d'Alincourt, procureurs du roy en cette mediatiõ, promirent de souscrire à ces conditions, & de demeurer garants envers le S. pere de leur execution: Et le S. pere, en recevant ces escrits de leurs mains, devoit dõner à Ioyeuse un pouvoir de lever les censures.

Le cardinal de Ioyeuse alla en poste à Rome avec ces articles. Le lende- en Mars.

1607. *main de son arrivée, qui fut le dix-huictiesme de Mars, le pape l'ayant admis à l'audience, fit encore de grãds efforts, au moins en apparence, pour le restablissement des Iesuites: car il y alloit de son honneur de ne les pas abandonner visiblement, puisqu'ils avoient esté chassez pour sa querelle. Le cardinal se faisoit fort de l'obtenir, si on remettoit cete affaire à son entiere & pleine disposition; mais le sainct pere ne le jugea pas à propos. Le cardinal du Perron qui se trouva en cete cour-là pour quelque autre sujet, exerça fort son eloquence pour luy persuader, qu'il ne devoit point rompre l'accommodement pour l'amour des Iesuites, puisque leur rappel ne luy estoit pas absolument denié, mais seulement differé. Le pape feignit de se laisser vaincre à ces puissantes raisons: mais il parut enfin, que c'estoit fort inutilement que du Perron s'estoit debatu sur ce point-là; parce que les Espagnols, à ce qu'on sceut, avoient secretement obtenu de sa sainteté, qu'il n'en feroit plus d'instance que pour la forme seulement; ce qu'ils n'avoient pas manqué de faire sçavoir au Senat.*

Ils avoient eu toute la part qu'ils 1607.
pouvoient desirer dãs les secrets mouvements de cette affaire; mais ils s'efforçoient aussi de l'avoir dans les dehors. Les François ne le voulurent jamais souffrir; & ce ne fut pas une des moindres difficultez pour l'execution. Car ces artificieux politiques, resolus d'y entrer, ou de la rompre, tantost demandoient, que la levée des censures se fist à Rome, tantost ils essayoient de faire adjouster de nouvelles clauses au bref du Pape : une autre fois ils tâchoiẽt de persuader, qu'il faloit obliger les evéques qui n'avoiẽt pas obey, de venir à Rome demander l'absolution à sa sainteté. Tout cela ne leur ayant pas reüssy, ils s'efforcerẽt de luy donner l'alarme, en faisant courre le bruit, Que le Senat protesteroit contre la delivrance des prisonniers: mais le cardinal de Ioyeuse le rasseura de cette peur. Comme ils eurent fait toutes ces tentatives en vain, ils demanderent, que le cardinal Sapate, qui avoit pris fort hautement les interests du saint pere, fust associé au cardinal de Ioyeuse pour l'execution du bref, mais Ioyeuse fit entendre nettement, qu'il

laisseroit plustost tout là, que de souffrir qu'un autre, quel qu'il fust, partageast cet honneur avecque luy.

Voicy donc comme l'affaire fut terminée. Après que le cardinal fut retourné à Venise, & qu'il eut concerté avec la Seigneurie, on prit le vingt-uniesme d'Avril pour cete action. Ce jour là, le matin, avant toutes choses, les deux prisonniers furent amenez au logis du duc, & la remis entre les mains d'un docteur cõmissaire de sa saincteté pour cet effet, en presence de tesmoins. Cela fait, le cardinal entra seul dans le Senat; lors qu'il y eut esté quelque temps, on appella deux tesmoins, devant lesquels il fit lire le bref de l'interdit, & de l'excommunication, par un heraut : En suite de cela il dõna l'absolution en forme, avec le signe de la Croix, au Senat, & à tous ceux qui avoiẽt encouru les cẽsures. Il en fut dressé un acte signé des témoins qui y avoient assisté.

La chose accomplie, & les portes ouvertes, le comte de Castro ambassadeur d'Espagne, vint se cõjouyr avec le Senat de sa reconciliation avec le S. pere; & le cardinal alla celebrer la

Messe pontificalement dans l'eglise 1607.
patriarchale, où le Senat, & le comte de Castro assisterent, le peuple y affluant de toutes parts avec une joye indicible. Les euesques qui n'avoient pas deferé aux censures, eurent aussi l'absolution; mais tandis qu'ils disputerent des conditions avec ceux que le pape avoit preposez pour cet affaire, ils s'abstindrent de celebrer, & par ainsi satisfirent à l'interdiction aprés coup.

Le Senat honora de bonnes pẽsions ceux qui avoient écrit pour sa deffense, & les prit sous sa protection; mais tout son pouvoir ne fut pas assez grãd pour garẽtir Fra Paolo de l'entreprise de certains assassins, qui l'ayãt guetté en Octobre.
long-temps, l'attraperent un jour cõme il s'en retournoit à son monastere, & le blesserẽt de plusieurs coups de stylet au col & à la teste, dont pourtãt il fut si biẽ pẽsé qu'il en guerit. Depuis il appẽdit le stylet devãt un autel, dãs l'eglise de son convẽt avec cete inscription Dei Filio liberatori: *non pas tãt peut-étre pour cõsacrer sa reconnoissance envers Dieu, que pour immortaliser l'horreur de cet assassinat, & pour irriter la hayne du public cõtre ceux*

1607. *qu'il croyoit en estre les autheurs.*

en Avril Ie viens à la tréve d'entre les Provinces-Unies, & le roy d'Espagne. Les deux partis estoient extremement fatiquez d'une guerre de plus de quarante ans:ils en avoient chacun diversement ressenty les incommoditez,& en redoutoient les evenements. Les Espagnols y avoient despensé une infinité d'argēt,& plus perdu d'hommes que ces pays-là ne valoient : Ils ne voyoient nulle apparence de les reduire par la force, & craignoient mesme que s'ils obtenoient un trop grand advantage sur eux, ils ne se jettassent sous la domination du roy de France,qui eust entraisné les autres provinces qui leur restoient. Mais la plus grande de leurs apprehensions estoit,qu'ils ne ruinassent entierement leurs voyages des Indes, & qu'ils n'empeschassent l'arrivé de leurs flotes, qui sont leur plus grande subsistence. D'ailleurs, leur conseil s'imagi-

1606. noit, que comme la guerre n'avoit servy qu'à effaroucher davantage ces peuples, & leur avoit appris à se mieux deffendre, la paix les rame-

neroit peu à peu, reſtabliroit la com- 1606.
munication ; & peut-eſtre le reſpect
pour leur ancien ſouverain, du
moins parmy les Catholiques, qui
faiſoient preſque le quart des pro-
vinces revoltées. Avec cela, l'archi-
duc Albert deſiroit ardemment la
paix afin de jouyr paiſiblement de
la Flandre, & de pouvoir employer
ſon argent & ſes amis à briguer l'em-
pire, qu'il croyoit devoir bien-toſt
vacquer par la mort de Rodolfe.

D'autre coſté, les Provinces-unies ſe
voyoient accablées de debtes, preſ-
que abandonnées de l'Anglois, &
dans l'apprehenſion de l'eſtre des
François, qui s'ennuyoient de tant
contribuer pour les frais de cette
guerre ſans en tirer aucun profit ap-
parent. Pluſieurs de leurs marchands
s'imaginoient que la paix leur ap-
porteroit des montagnes d'or ; &
quelques-uns eſtant fort alarmez
ces progrez du marquis de Spino-
la, qui entre autres places avoit pris
Grole, & Rhimbergue, ſe laiſſoient
aller à dire, Que puiſqu'ils ne pou-
voient pas ſubſiſter d'eux-meſmes
en un corps d'eſtat ſeparé, il valoit

1607. mieux ſe rejoindre à leur ſeigneur naturel, que de paſſer ſous un autre qui leur ſeroit d'antant plus rude qu'il leur ſeroit plus voiſin. Vn certain Flamand, nommé Caminga, qui avoit eſté des premiers entre ceux qu'on avoit autrefois appellez *Gueux*, ayant un ſoir tenu quelques diſcours ſemblables, fut le lendemain trouvé mort dans ſon lict à Emden.

Les diſpoſitions eſtans telles de part & d'autre, les archiducs ſonderent le gué par le moyen de Walrave, de Witenhorſt, & de Iean Gevart ſes envoyez, qui au mois de may de l'an 1606. confererent premierement avec quelques particuliers des eſtats, puis ſur la fin de la méme année furent oüis dans l'aſſemblée des eſtats meſme. Cete premiere fois, ayant repreſenté les lógues & cruelles miſeres de la guerre, & loüé la douceur & les bonnes intentions des archiducs, ils propoſerent la reünion de ces provinces avec les autres, ſous l'obeïſſance de leur ancien prince. Les eſtats n'eurent pas ce diſcours trop agreable, & les ren-

voyerent avec vne reponse toute contraire à leur demande ; sçavoir, *Que par le decret fait à Vrect l'an 1579. le roy d'Espagne estoit descheu du droit de souveraineté sur ces provinces, & qu'elles avoient esté unies en un corps, & declarées estat libre, & republique : ce qui avoit esté confirmé par une prescription de plus de vint-cinq ans, & par plusieurs princes & estats, avec lesquels ils avoient fait divers traittez & confederations.* 1607.

Les archiducs, à ce qu'on croit, n'avoient fait cete tentative que par honneur seulement ; aussi leurs deputez renvoyerent aussi-tost declarer aux estats, que l'intention de leurs princes n'estoit point de gagner, ou de pretendre aucun advantage sur les Provinces-Unies : mais de les laisser comme elles estoient, & de traitter sur ce pied-là.

La proposition ne deplût pas aux estats ; Et de leur costé, les archiducs pour monstrer qu'ils agissoient de bonne foy, employerent à cete negociation le * pere Iean Neyen ou Ney, general des Cordeliers, mais qui estoit naturel Fla-

en Fevrier, en Mars.

* Ils le nômoiët Pater Ney.

1607. mand, & avoit esté elevé dans la religion protestante jusqu'à l'aage de vingt-deux ans. Son pere estoit un Martin Ney, qui avoit autrefois esté fort connu par le pere du prince Maurice, lequel luy avoit donné divers emplois. Au reste, sa maniere d'agir paroissoit avoir tãt de sincerité, que non-obstant son changement & son habit, les Hollandois avoient beaucoup de croyance en luy.

Il leur apporta des lettres fort engageantes des archiducs, qui offroient entre autres choses, pour leur oster toute défiance de surprise, de ne deputer pour le traitté que des Originaires des Pays-Bas; de tenir les conferences en tel lieu qu'il plairoit aux Estats de choisir; de leur accorder une tréve de 8. mois, & d'en faire ratifier les conditions par le roy d'Espagne. Les estats accepterent la tréve, à la commencer au 14e de May; les lettres de ratification en furent aussi-tost dõnées de part & d'autre, & la publicatiõ faite. La difficulté fut pour la ratificàtion d'Espagne; Louys Verreiken, secre-

taire d'estat des archiducs, l'apporta le quatorziesme de Iuillet à la Haye; mais comme elle n'estoit qu'en papier, soussigné *Io el Roy*, & scellée seulement du petit sceau; de plus, qu'on y donnoit aux archiducs le titre de seigneurs des Paysbas, & qu'on y avoit obmis la clause, *Qu'on traitteroit avec ces provinces comme les tenant pour Pays libres*, les estats la trouverent imparfaite tant en la forme qu'en la substance. 1608.

Cependant, le roy de France qui avoit eu advis des Estats, qu'ils avoient accepté une tréve, craignant que l'affaire ne se poussast plus avãt au desadvantage de ses interests, resolut, afin d'avoir part à la negociation, & de s'en rendre comme l'arbitre, d'y envoyer le president Ianin, l'une des meilleures testes de son royaume, & Paul Choard Busenval, pour y travailler conjointement avec Elie de * la Planche Russi, pour communiquer avec eux & les fortifier de leurs conseils. Il avoit envoyé Russi ambassadeur auprés des estats en la place de Busẽval. Le roy d'Angleterre pareillement y

Avril, & suivans.

*Il estoit fils de la Planche premier presidẽt à la cour des Aydes, tué à la saint Barthelemy.

1607. voulut y avoir des ambaſſadeurs, & à ſon exemple, le roy de Dannemarc, & les princes proteſtants y en envoyerent auſſi. Ceux de France y arriverent dés le vingt-huictieſme de May : ceux d'Angleterre ſeulement au mois de Iuillet ; & les autres ne s'y rendirent que ſur la fin de l'année.

La ratification d'Eſpagne portée à Madrid, & rapporté à la Haye avec quelques changements, non pas pourtant avec tous ceux que les eſtats y avoient marquez, ne les contenta pas entierement. Ceux qui ne deſiroient pas la paix, prirent ſujet de cela, & de quelques autres incidents, de former beaucoup d'obſtacles, qui firent paſſer quatre mois en conteſtation. Neantmoins, au commencement de Novembre, les Eſtats, ſur les inſtances du pere Ney paſſerent outre à la negociation ; mais poſerent pour leur point fixe

en Novembre. & ſuiv. & immobile, *Qu'il ne ſeroit point touché au fondement de leur liberté, & au droit de ſouveraineté* qu'ils s'eſtoient acquis aux deſpens de tout ce qu'ils avoient de plus cher au



monde. Or parce que les tréves finissoient en janvier, il laisserent à la discretion des archiducs de les prolonger pour un mois, ou six semaines: En ces allées & venuës, se passa presque toute l'année 1607. 1607.

On tient, qu'une des considerations qui hasta le plus le conseil d'Espagne d'accepter une tréve, fut la crainte de perdre les Indes, & leurs forces maritimes. Car les Hollandois leur avoient pris ou bruslé depuis trois ans plus de trente gros galions; & tout fraischement ils leur avoient desfait leur admiral Dom Iean Alvarez d'Avila, dans le port mesme de Gibraltar, le quinziesme jour d'Avril.

On peut bien compter cet exploit-là entre les plus determinez qui se soient jamais faits sur mer, Iacob de Heemskerk cômandant l'armée des Estats, composée de vingt-six vaisseaux, osa bien aller attaquer celle d Espagne, quoy qu'elle fust plus forte d'un tiers que la sienne, & sous la volée du canon, tant du chasteau que de la ville. Il poursuivit l'admiral au travers de la flo- en Avril

1607. te ennemie, ayant donné ordre de ne point tirer que lors qu'ils seroient bord à bord. A l'approche, ce valeureux Hollãdois eut la jambe emportée d'un coup de canon, dont il mourut une heure aprés; mais cependant il harangua si fortement ceux qui estoient autour de luy, & donna de si bons ordres, que ses gens remporterent la victoire, & brusserent ou coulerent à fond l'admiral Espagnol, sur lequel estoit d'Avila, & douze autres vaisseaux; firent deux cents prisonniers, desquels estoit le fils de d'Avila, & tuerent plus de deux mille hommes, dont il y en avoit plus de cinquante qualifiez. Vn si grand eschec remplit l'Espagne de dueil, & porta l'alarme bien chaude jusqu'à Madrid. On creut que si les vainqueurs eussent poursuivy leur pointe, il eussent pû forcer Gibraltar, & mesme Gadis; mais ils se retirerent à Titüan, place sur la coste d'Afrique, appartenant au roy de Fez pour s'y rafraischir, & s'y radouber.

1608. Nous voicy à l'année 1608. que l'on nomme encore aujourd'huy,

L'ANNÉE DU GRAND HYVER, à cause de sa longue & horrible froidure. Elle avoit commencé à devenir tres-aspre le jour de S. Thomas, & ayant duré plus de deux mois sans relascher qu'un jour ou deux, elle glaça, ou pour ainsi dire, petrifia toutes les rivieres, gela presque toutes les jeunes vignes, & les jeunes plãtes à la racine, tua plus de la moitié des oyseaux & du gibier à la campagne, grand nombre de voyageurs par les chemins, & prés de la quatriéme partie du bestail dans les estables, tant pour la rigueur du temps, que par le defaut de fourages. On remarqua que les chaleurs de l'Esté suivant égalerẽt presque les rigueurs de l'Hyver, & que neantmoins l'année fut des plus abondantes. 1608. en Ianvier.

Le degel ne causa pas de moindres dégasts qu'avoit fait le grand froid, les glaces des rivieres rompirent les basteaux, les chaussées, & les ponts; Les eaux grossies par les neiges fonduës inonderent toutes les vallées, & la Loire bouleversant ses digues en plusieurs endroits, fit un second deluge dans les campagnes voisines.

1608. en Février. Ce qui arriva à Lyon est une merveille digne d'estre escrite; Il s'estoit accumulé comme une montagne de glaçons sur la Saone, devant l'eglise de l'Observance; toute la ville trembloit, de peur qu'en se destachant leur choc ne vinst à emporter le pont, & on faisoit des prieres publiques pour détourner ce malheur. Vn simple artisan entreprit de les rompre en petits morceaux, & de les faire tous écouler sans aucun desordre, moyennant certaine somme d'argent dont il convint avec les magistrats de la ville. Pour cet effet, il alluma tout vis-à-vis, sur le bord de la riviere, deux ou trois petits feux, avec demie douzaine de fagots, & quelque peu de charbon, & se mit à murmurer certaines paroles. Aussi-tost ce prodigieux rocher de glace esclata comme un coup de canon, & se rompit en une infinité de pieces, dont la plus grande n'estoit pas de plus de 3. ou quatre pieds. Mais ce pauvre homme, au lieu de toucher sa recompense, fut en danger de recevoir punition: car les Theologiens disoient, que cela

cela ne s'estoit pû faire sans l'operation du diable ; tellement que sa recepte fut bruslée publiquement devant l'hostel-de-ville. Dix ou 12. ans aprés il intenta action au parlement pour avoir son salaire, je n'en ay pû apprendre le succés. 1608.

Henry dernier duc de Montpensier, aprés avoir languy deux ans d'une flévre hectique, reduit à teter une nourrisse, expira sur la fin de Février. Sa fille unique estant encore fort petite, avoit peu avant sa mort esté fiancée au second fils du roy; Celuy-là estant mort jeune, elle espousa depuis le troisiesme que nous avons veu duc d'Orleans, lequel vint au monde le 25. de Mars de cete année. Henriette Catherine de Ioyeuse, veuve de Henry, se remaria quelques temps aprés à Charles duc de Guise.

Au mois de May, Charles duc de Lorraine, bon prince, liberal & pacifique, passa de cete vie à l'autre, & eut pour successeur son fils aisné Henry duc de Bar & marquis du Pont-à-Mousson. en May

Quelqu'un peut-estre trouveroit

tées;mais il est certain que cete heureuse descouverte s'estoit faite longtemps avant luy;on en voit des traces assez manifestes dãs les ouvrages de Baptista-Porta. Et il faut advoüer que les anciens méme s'en servirent, s'il est vray ce que dit Roger Bacõ, Que Iules Cesar estant sur le rivage de la Belgique opposé à la Grãd'-Bretagne, reconnut avec de certains grands miroirs ardens l'assiette & la disposition de l'armée Britannique, & de toute la côte de ce païs là. Quoy qu'il en soit, on a si heureusemẽt travaillé à les mettre dans leur perfection, qu'il seroit malaisé d'y rien adjoûter; les merveilleuses observations que l'on a faites au ciel par leur secours, en sont de tres-illustres preuves. 1608.

Au sujet de la fougade de Westminster, le roy de la Grãd'-Bretagne qui croyoit que toutes ces conspirations procedoiẽt de la puissance que le pape s'attribuoit sur les souverains, composa un nouveau formulaire de serment de fidelité; Dans lequel il obligeoit tous ses sujets, à reconnoistre, qu'il estoit leur vray & legitime

1608. souverain,& que le pape n'avoit ny de soy, ny d'ailleurs aucun pouvoir de déposer les rois, ou de porter aucun prince estranger à envahir leurs païs, ou de dispenser leurs sujets du serment de fidelité; Et partant vouloir qu'ils luy jurassent,que nonobstant toutes sentẽces du pape,ils luy obeïroient fidellement, le serviroient,luy, & ses successeurs, & descouvriroient les conspirations qu'ils sçauroient estre contre sa personne, & contre son Estat.

Le pape en ayant eu advis,envoya un bref aux Catholiques, pour leur défendre de préter ce sermẽt. George de Blacvvel,archiprêtre d'Angleterre,ayant été emprisonné sur le refus qu'il en faisoit,se laissa enfin persuader,que ce bref avoit été extorqué,& qu'il n'y avoit rien dãs le formulaire du serment,qui fût contraire aux articles de la Foy;si biẽ qu'il le prêta, & le fit prêter aux autres Catholiques d'Angleterre; Mais le pape par un second bref,cõfirma le premier, & le cardinal Bellarmin écrivit une lettre à Blacvvel,pour luy remontrer que ce serment blessoit l'unité de l'eglise, & l'autorité du saint siege.

L'Archipreftre publia une apologie pour ce ferment;le cardinal y fit une reponfe;& le roy une replique,qu'il adreffa aux princes Chrêtiens. Quelques auteurs fe mélerent dans la querelle;& comme c'eftoit un combat oú il s'agiffoit de la puiffance des papes, & de celle des princes temporels,il fut l'entretien & l'exercice des plus doctes hommes de l'Europe cinq ou fix mois durant. 1608.

Les Eftats des Provinces-vnies avoient befoin de faire voir aux Efpagnols, qu'en cas que le traitté de paix fe rompift,ils feroient fecourus de la France,& de l'Angleterre;c'eft pourquoy ils avoient diverfes fois fait inftãce envers les ambaffadeurs des deux rois, qu'ils entraffent en une bõne ligue deffenfiue pour leur confervation. Le Roy de France la leur accorda le premier, & la figna le deuxiefme jour de Ianvier de cete année 1608, nonobftant les advis contraires de ceux de fon confeil, que le zele de la religion catholique portoit indirectement à favorifer l'Efpagnol. Les ambaffadeurs du roy de la Grand'Bretagne ayant quelques interefts à démefler avec

en Ianvier.

1608. les Estats, touchant la liquidation des arrerages de quelque argent, ne la conclurent que quatre ou cinq mois aprés.

Ceux d'Espagne deputez pour la paix sçavoir le marquis de Spinola general des armées du roy Philippe dans les Païs-bas; Jean Crusel Richardot, president du conseil secret des Archiducs, Jean de Mancidor secretaire du roy Philippe pour la guerre; le pere Jean Neyen, ou Ney, commissaire general de l'ordre de saint François; & Loüis Verreiken, premier secretaire d'Estat de l'Archiduc, arriverent à la Haye au mois de Janvier. Les Estats deputerent pour la generalité Guillaume de Nassau, & le seigneur de Brederode: & les sept Provinces nommerent chacune un homme des plus habiles & pes plus qualifiez qu'elles eussent.

Les complimens faits de part & d'autre, ils commencerent de s'assembler le 6. de Fevrier. Dans les dix premieres seances ils se communiquerent leurs procurations, & on y traitta premierement de l'amnistie, des represailles, & de quel-

en Fevrier.

ques autres points qui passerent sans beaucoup de difficulté; mais quand on vint à parler du commerce des Indes Orientales, ce fut là que commença le fort de la negociation; les Estats se roidissant à l'avoir en toute liberté; les Espagnols à les en exclure. Ceux-cy pensoient qu'il n'y eust qu'un petit nombre de marchands interessés à ce commerce, & que les autres ne se soucieroient pas beaucoup de le conserver; mais la compagnie qui s'estoit formée depuis quelques années pour ces Indes, avoit quarante vaisseaux sur cete route-là, le moindre de cinq cents tonneaux, bien equipez en guerre, & de la valeur chacun de vingt-cinq mille escus: De plus quatre-vingts autres du port de six à sept cents tonneaux qui alloient aux Indes Occidentales, sans compter grand nombre d'autres petits pour la Guinée, & les Isles sainct Dominique. Estant donc animez par leurs interests, & avec cela soustenus du prince Maurice, ils faisoient tant de bruit, & réveilloient le public par tant de mani- 1608.

1608. festes & de discours imprimez, que leurs deputez estoient obligez de tenir ferme.

Comme ils ne peurent donc s'accorder sur ce point-là, ils le quitterent pour passer à ceux du trafic reciproque dans les Pays-bas, de la renonciation aux represailles, de la declaration des limites, de la desmolition & de l'eschange des places, de la cassation des sentences de proscription & de confiscation, de la restitution des biens, des privileges des villes, du licentiement des troupes de chaque costé, & de plusieurs autres choses.

On voit dans les memoires du president Ianin les difficultez qui se formerent de part & d'autre sur differents articles, particulierement sur la restitution des places. Que la tréve fut prologée par deux fois, l'une jusqu'à la fin de May, l'autre jusqu'en Iuillet. Que le pere Ney estant allé en Espagne pour querir des pouvoirs plus amples, y fut detenu long-temps par la lenteur, ou naturelle ou artificieuse,

de ce conseil-là ; Que le president 1608.
Ianin, mandé par le roy, fit un en Septembre & suiv.
tour en France, & que Dom Pedro de Tolede, qui alloit en Allemagne, y passa en mesme temps, à dessein, comme on creut, de sonder les intentions du roy, pour le détacher des interests des Estats.

On y voit encore les grandes jalousies que les estats prirent des conferences qu'il avoit avec le roy, les intrigues, & les artifices du prince Maurice pour rompre ce traitté, les differentes factions qui se formerent dans le pays pour & contre : puis la rupture du traitté par les Estats, sur ce que les Espagnols persistoient à vouloir qu'ils restablissent l'exercice de la religion Catholique par tous leurs pays, & qu'ils se deportassent de la navigation de toutes les Indes ; & enfin sur cete rupture, la retraitte des ambassadeurs d'Espagne, qui prirent congé des Estats le dernier jour de Septembre, & s'en retournerent à Bruxelles.

Ceux de France, & de la Grand'-

1609. Bretagne, particulierement le premier, ne cesserent pas pour celà leur mediation, & proposerent aux deux partys de faire au moins une longue tréve, puisqu'ils ne pouvoient pas convenir des articles d'une paix perpetuelle. Le prince Maurice s'y opposoit ouvertement, parce que son employ prenoit fin par la guerre. Il avoit beau champ de declamer contre les artifices des Espagnols, & d'entretenir les peuples dans des défiances & des apprehensions; & il parloit d'autant plus haut qu'il avoit de son costé tous les gents de guerre, & la province de Zelande, de plus quatre ou cinq bonnes places en sa disposition, & les desirs des princes Protestans, qui apprehendoient que durant cete tréve les armes de la maison d'Austriche ne leur tombassent sur les bras.

Mais il y alloit trop de l'honneur du roy, aprés tant de peine qu'il y avoit prise, & trop aussy de son interest, qui estoit de desarmer la Flandre, laquelle il avoit dessein d'enlever, pour ne pas con-

clurre cete affaire. Il agit donc si puissamment par prieres & par menaces, envers les Estats, que leurs deputez se rassemblerent le vingt-cinquiesme de Mars à Anvers, avec ceux d'Espagne, & firent une tréve pour douze ans, qui fut proclamée dans cete ville-là le quatorziesme d'Avril. 1609. en Ianvier, Fevrier & Mars. en Avril

Elle portoit entre autres choses, Que les archiducs traittroient avec eux en qualité & comme les tenant pour Provinces libres, sur lesquelles ils n'avoient rien à pretendre; Qu'il y auroit cessatiõ de tous actes d'hostilité, mais que dans les pays esloignez elle ne cõmenceroit qu'un an aprés; Que le trafic seroit libre par mer & par terre; lequel neanmoins le roy d'Espagne limitoit aux terres qu'il avoit en Europe, n'entendant point que les Estats le pussent faire aux autres, * sans son expresse permission; Que chacun garderoit les provinces & les places qu'il tenoit pour lors; Que ceux dont les biens avoient esté arrestez ou confisquez à cause de la guerre, ou leurs heritiers, en auroient la joüissance pendant la tréve, & y rentreroient sans

* Les Indes Orientales & Occidentales.

1609. aucune formalité de justice; Que les sujets des Estats auroient dãs le païs du roy catholique & des Archiducs, la mesme liberté pour la religiõ, qui avoit esté accordé aux sujets du roy de la Grand'Bretagne par le dernier traitté de paix. Reciproquement, les Estats promirẽt, qu'il ne seroit fait aucun changement dans les villages de Brabant qui dependoient d'eux, ausquels il n'y avoit auparavant que l'exercice de la religion Catholique; & les ambassadeurs de France en donnerent leur escrit de garantie.

Le president Ianin estant retourné à la Haye aprés la publication, exhorta les Estats de la part du roy, d'accorder à leurs sujets Catholiques le libre exercice de leur religion; mais tout ce qu'il put obtenir, fut, qu'ils ne seroient plus recherchez ny troublez, s'ils ne le faisoient que dans leurs maisons & pour leurs familles seulement.

Si la puissance Espagnole receut un grand eschec par ce traitté, celuy qu'elle se procura par l'expulsion des Morisques ne fut pas moindre. Aprés l'eversion du royaume

de Grenade, il estoit resté grand nombre de Mahometans & de Iuifs en ce pays-là, d'où ils s'estoient encore provignez dans le païs de Valence, de Castille, d'Andalousie. Ils estoient baptisez, & professoient le Christianisme, à cause dequoy on les nommoit, nouveaux Chrestiens; mais ils exerçoient secretement les impietez de leurs peres. On faisoit estat qu'il y en avoit plus de douze cents mille testes de l'un & de l'autre sexe. Le roy Philippe estoit informé que depuis plusieurs années ils avoient recherché la protection du roy de France, des Provinces-Vnies, du roy d'Angleterre, mesme du Turc, & du roy Maroc; & il s'estoit laissé persuader qu'un jour de Vendrédy-Sainct, ils devoient esgorger tous les vieux Chrétiens des païs où il se trouveroient les plus forts; Sur cela il resolut de les mettre hors de ses terres, ne leur permettant d'emporter autre chose que des marchandises; & retenant leur or & argent, leurs pierreries, & tous leurs immeubles; horsmisqu'il en accorda la quatriéme partie à la noblesse

1609. & 1610. jusqu'en Mars.

1609. pour la dedommager de la perte qu'elle souffroit par leur eloignement : car ils faisoient valoir les terres des gentils-hommes un tiers davantage que les païsans Espagnols.

On executa cét edit avec la derniere rigueur, mesme sur ceux qui estoient prestres, religieux, officiers du roy, & alliez dans les maisons des anciens Chrestiens : on les arracha des autels, des cloistres, des tribunaux de justice; les maris d'entre les bras de leurs femmes, les femmes d'entre les bras de leurs maris, les peres d'avec leurs enfants. Ces miserables, partie transportez en Afrique, partie ayant passé en France & en Italie, perirent presque tous de diverses manieres; Les uns furent noyez par les mariniers mesme qui les passoient; les autres massacrez par les Arabes; plusieurs despoüillez & plusieurs ayant esté repoussez par ceux chez qui ils pensoient se refugier, moururent de male-faim, estant en execration aux Chrestiens comme infideles, & aux infideles comme

Chrestiens ; si bien que cete gran- 1609.
de multitude à peine s'en sauva-t'il le quart. L'Espagne se sentira longtemps de cete inhumanité plus que barbare : car la cruelle expulsion de tant de milliers d'hommes jointe au continuel passage de ses habitants dans les Indes, & à leur faineantise naturelle, a fait de ce païs-là, autrefois le plus peuplé & le plus cultivé de l'Europe, une vaste & sterile solitude.

Quelques pirates chrestiens s'estoient retirez à Tunis & à Alger, & y avoient tant recueïlly de leurs semblables, qu'ils tenoient le destroit de Gibraltar comme bouché, & osoient bien attaquer des flottes entieres. Les Maloüins, ne pouvant souffrir ce brigandage, armerēt quelques navires pour leur courir sus. Le capitaine Beaulieu qui les commandoit, ayant resvé aux moyens de ruiner tout d'un coup les forces de ces voleurs, conceut le plus hardy dessein qu'on se puisse imaginer. Il resolut d'aller brusler leurs vaisseaux dans le port de Tunis, au dessous du chasteau de la Goulete. Les Es-

1609. pagnols l'ayant joint avec huit gros galions, se mirẽt de la partie pour le secõder en cete genereuse entreprise. Quand le vent fut bon, il se mit bravement à l'avant-garde, entra dans le havre en plein midy, passa sous l'artillerie du fort, cõtre lequel il fit tirer cent cinquãte volées de canon; puis, comme il vit que ses vaisseaux ne pouvoiẽt approcher plus aprés, il sauta dans une barque avec quarante hommes seulement, & perçant au travers d'une tempeste continuelle de quarante-cinq pieces de canon qui tiroient du fort, alla mettre le feu au plus grand vaisseau, d'où il se porta ensuite à tous les autres, & en consuma trente-trois, dont il y en avoit seize armez en guerre, & une galere.

en Février. Les nouvelles de la mort de Ferdinand de Medicis duc de Toscane, oncle de la reyne, interrompirent les divertissements qui faisoient les occupations de la cour durãt l'hiver & firent cesser les carousels & les balets. Son fils Cõsme II. du nom luy succéda en ses Estats.

Il se publia cette année deux e-

dits memorables ; l'un du mois de 1609.
Iuin, pour arrester la fureur des en Iuin.
duels ; l'autre du mois de May, pour remedier aux trop frequentes banqueroutes. Le premier augmentoit les peines portées par les precedents, tant contre ceux qui se battoient, que contre leurs seconds, faisoit plusieurs reglements pour la reparation des offenses, & permettoit à ceux qui auroient receu quelque injure atroce, d'en porter leurs plaintes au roy, ou bien aux connestables & mareschaux de France, & de demander congé de se battre : ce qui leur seroit accordé si on le trouvoit expedient pour leur honneur.

Le second punissoit les banqueroutiers de mort, comme voleurs & en May.
affronteurs publier ; declaroit nuls tous transports, ventes, cessions, ou donations par eux faites en fraude ; vouloit mesme que ceux qui les auroient receuës, ou qui auroient aydé à receler leurs effets, ou qui auroient induit & porté les creanciers à composer avec eux, fussent chastiez comme complices; deffendoit à tous les

1609. creanciers de leur faire aucune remiſe, n'y atermoyement ſur peine de perdre leur dette, & plus s'il y eſcheoit.

Il y en eut grand nombre qui s'enfuirent hors du royaume ; mais l'un des plus ſignalez, qui s'eſtoit refugié en Flandre, ayant eſté pris à Ualanciennes avec la permiſſion des archiducs, fut amené à Paris,& par arreſt du conſeil fit publiquement amẽde honorable la torche au poing, fut mis au pilory trois jours de ſuite, puis envoyé aux galeres. Cete exemple eſtoit fort neceſſaire pour reprimer les friponneries de cete ſorte de gents;Car on voyoit que s'eſtant tenus cachés quelques jours pour obliger leurs creanciers à leur ceder une partie de leurs deub,ils reparoiſſoiẽt en public tout ſuperbes des deſpoüilles de ceux qu'ils avoient affrontez, & croyoient couvrir leur honte par leur impudence.

Tandis que le roy s'acqueroit le titre d'arbitre de la Chreſtienté, en compoſant tous les differends d'entre les eſtats voiſins,la diſcorde qui s'eſtoit malheureuſement gliſſée dãs

sa maison mesme, troubloit la joye 1609.
de tous ses bons succés, & luy remplissoit le cœur de mille chagrins. Les desdains de la marquise de Verneüil avoient renflamé sa passion, comme d'autre costé les poursuites qu'il faisoit pour la ravoir en sa puissance, & les discours offensants qu'elle tenoit, redoubloient les jalousies de la reyne, & les querelles domestiques.

Sully, & quelques autres confidents du roy travailloient assez inutilement à les reduire l'une & l'autre à ses volontez; ils menaçoient la marquise, qu'il s'attacheroit à une autre, & qu'alors il luy osteroit ses enfants, & la confineroit avec eux dans un cloistre. En effet il taschoit de se divertir de cette fantaisie par d'autres, aymant publiquemét la comtesse de Moret, & depuis peu encore la damoiselle des Essarts. Ils representoient en mesme temps à la reyne, que ses emportemens ne serviroient qu'à aliener davantage l'esprit du roy, que la douceur & les tendresses estoient les seuls moyens de le retenir; &

1609. qu'en attendāt qu'elle puſt le deſtacher des objets illegitimes, elle devoit uſer d'un peu de moderation, ſi elle vouloit obtenir des graces pour elle & pour les ſiens. Mais Cōchine, & Leonore Galigay ſa femme, bien loin de la mettre en cete diſpoſition, l'entretenoient de plus en plus dans ſa mauvaiſe humeur, ayāt tant empieté de pouvoir ſur ſon eſprit, qu'ils regloient ſes deſirs, ſes affections, & ſes haynes comme il leur plaiſoit.

On avoit ſouvent conſeillé au roy de ne point garder ces funeſtes tiſons qui mettoient le feu à ſa maiſon, & qui embraſeroient quelque jour toute la France. Dom Iean de Medicis s'eſtant meſlé, par ſon ordre, d'exhorter la reyne à les congedier, elle s'emporta contre luy avec iniures & avec reproches, & s'opiniaſtra tellement à le maltraiter, quelque choſe que le roy puſt faire pour calmer ſō courroux, qu'il fut contraint de ſe retirer hors de France. L'audace de ces petites gēts alla juſqu'à tel point qu'ils uſerent de menaces contre la perſonne

du roy, s'il osoit attenter aux leurs, 1609.
Car plusieurs l'y portoient ; entre autres celuy-là mesme qui executa sous l'aveu du fils ce que le pere n'avoit pas eu la force de commander,

Les Catholiques zelez de son conseil, se joignants aux intentiõs de la reyne, entretenoient de dangereuses correspondances avec lẽ conseil d'Espagne par le moyen de l'ambassadeur de Florence, & se faisoient forts de marier le dauphin, & la fille aisnée de France, avec les deux enfants du roy Philippe : de sorte que ce prince, soit de son propre mouvement, ou par leur suggestion, donna charge à Dom Pedro de Tolede, parent de la reyne, qu'il envoyoit en Allemagne, de sejourner quelque temps à la cour de France, pour sonder les intentions du roy.

On ne sçait pas quelles propositions il luy fit en particulier, mais on soupçonna qu'il luy avoit parlé de faire une ligue entre les deux couronnes pour ramener tous les protestans à la Foy Catholique, & qu'il

1609. luy avoit offert de luy ceder le droit que son maistre avoit sur les Provinces-Unies, & de les donner en dot au Dauphin, avec sa fille aisnée. Mais le roy luy repondit fort seichement sur ces mariages; car il ne vouloit aucune alliance avec les Espagnols, il desiroit marier son Dauphin à la fille aisnée de Lorraine, pour joindre cete duché à la France; & il avoit resolu de donner la plus aagée de ses filles, au fils aisné du duc de Savoye. On disoit, qu'afin de desdômager les princes Lorrains qui pretendoient que leur duché estoit un fief masculin, il proposoit de leur donner le rang & les droits de princes du sang immediatement aprés ceux qui l'estoient en effet.

Il y avoit desja quelques années que le duc de Savoye, mal satisfait des Espagnols, tant parce qu'ils n'avoient pas donné à sa femme un aussi bõ partage qu'à sa sœur Isabelle, que parce qu'ils ne l'avoient pas secouru en temps & lieu, cherchoit ses advantages du costé du roy, & ne perdoit point d'occasions de luy renouueller les propositions de la

conqueſte du Milanois. L'an 1607 1609.
le cardinal de Ioyeuſe, en revenant
de Veniſe, & l'an 1608. Vaucelas,
qui avoit eſté envoyé à Turin, pour
feliciter le duc du mariage de ſes
deux filles avec les duc de Mantouë
& de Modene, en avoient rapporté
des paroles au roy; mais il n'y prenoit pas aſſez de confiance, ou ne
jugeoit pas qu'il fuſt encore temps
de ſe declarer. Cete année, Bullion
eſtant allé en Savoye pour quelques
autres affaires, eut charge de deſcouvrir ſes intentions au duc, & de luy
propoſer la conqueſte du Milanois
à ſon profit, horſmis quelques places qu'il laiſſeroit aux Venitiens,
parce qu'elles eſtoient à leur bienſeance. Le duc ayant ouvert toutes
les deux oreilles à de ſi belles offres,
Bullion le fit aboucher avec Leſdiguieres; Et deſlors il fut conclu entre le roy & le duc une ligue offenſive & deffenſive, dont le mariage de ſon fils, avec la fille aiſnée
de France, devoit eſtre comme le
ſceau.

Le deſſein de reduire la maiſon
d'Auſtriche dans les bornes de l'Eſ-

1609. pagne & de ses païs hereditaires, ne partoit point de l'esprit du roy: La plusspart des princes de la chrestienté, & sur tous, les protestants, le sollicitoient sans cesse d'y travailler. Ses capitaines le desiroiẽt pour avoir de l'employ; Et les Huguenots poussoient a la rouë, afin d'empescher la ligue d'entre les deux couronnes, laquelle sans doute eust tendu à les exterminer. Au contraire les Catholiques, ausquels il estoit resté quelques sentiments de la ligue, n'oublioient rien pour l'en destourner; ils croyoient mesme que c'estoit une œuvre de pieté de prester la main à ses plaisirs pour le retenir dans l'oisiveté: mais quoyque dans les autres choses il deferast fort à leurs advis, il ne se communiquoit guere à eux sur ce qui touchoit cete entreprise, & s'il l'avoit retardée jusques-là, ce n'estoit que parce qu'il vouloit bien prendre toutes ses precautions, & faire tous les preparatifs necessaires avant que de se declarer.

Il avoit falu pour cela establir une parfaite tranquillitez dás son Estat,

tat, donnant le temps aux factions 1609.
de s'esteindre, & aux deux religions de compatir ensemble. Il avoit falu acquitter ses debtes, restablir le credit que la mauvaise administration des finances avoit fait perdre ; de plus faire provision d'argent, de munitions, d'armes, d'artillerie, & d'hommes choisis, & interesser dans son party le plus qu'il se pouvoit de princes & d'estats. Les rois de Suede & de Dannemarc luy avoient engagé leur parole depuis plus de quatre ans ; les Provinces-Vnies en faisant la tréve, l'asseurerent de la rompre quand il luy plairoit : & le duc de Savoye, les princes protestans d'Allemagne, & plusieurs villes imperiales pareillement. Le duc de Baviere entroit dans cete ligue, sur l'asseurãce que lors que l'election de l'épire seroit renduë libre, on le feroit roy des Romains. On promettoit aux Venitiens quelques villes du Milanois, & celles du royaume de Naples sur le Golfe Adriatique : Aux Suisses, le pays du Tirol, la Franche-Comté, & l'Alsace. Le pape mesme s'y laissoit attirer, pourveu

1609. qu'on l'aydaſt à reünir le royaume de Naples au S. Siege, ce qui luy eût donné moyen de faire de beaux établiſſements pour ſes neveux. Voilà comment tous les princes de la Chreſtienté ſe fuſſent accommodez des deſpoüilles de la maiſon d'Auſtriche ; & le roy, pour ne pas faire naiſtre contre luy la meſme jalouſie que tout le monde avoit contre elle, n'euſt pas retenu un ſeul poulce de terre, & n'euſt voulu pour ſon partage que la gloire.

Aprés cela, comme il n'y a point de bornes à une ſi belle carriere, il faiſoit deſſein, qu'ayant reglé les limites & les pretentions des princes chreſtiens, affermy la paix & l'union entre eux, & formé un conſeil general pour cete republique chrétienne, il en employeroit toutes les forces à ruiner la tyrannie Mahometane. Ces deſſeins ſans doute n'étoient pas au deſſus de ſon courage & de ſa puiſſance, mais peut eſtre de plus longue étenduë que ne pouvoient eſtre ſa vie & ſa ſanté : car il eſtoit âgé de cinquante-ſix ans, ſujet à la goutte, dont il avoit des ac-

cés assez frequents, & obligé tous les ans de se mettre dans les remedes pour le moins une fois, & souvent deux. 1609.

L'Amour, s'il est permis de parler ainsi, voulut se mesler dans cete entreprise, & prester son flambeau pour ayder à allumer la guerre, comme il a presque allumé toutes les plus grandes qui ayent jamais esté. Henriette-Charlotte, fille du connestable de Montmorency, & de Louyse de Budos sa seconde femme, ne parut pas si-tost à la Cour, qu'elle effaça toutes les autres beautez : la premiere fois que le roy la vit, ce fut en un balet, où elle estoit vestuë en Diane, & tenoit un dard à la main ; elle luy inspira alors de tout autres sentiments que ceux que cete chaste Deesse devoit inspirer dans les cœurs. Les confidents des passions de ce prince, les parents de la fille, les gents mesme de la reyne, qui pensoient par là chasser toutes ses autres maistresses, se trouverent disposez à le servir dans cete recherche. Tout flattoit sa passion, horsmis celle qui la pouvoit soulager ; en Ianvier, & suivans.

1609. il creut la pouvoir acquerir en l'e-
levant au plus haut rang de la cour, aprés celuy de la reyne ; & dans cete veuë il la maria au prince de Condé, jeune & pauvre, qui tenoit tout de sa puissance, & n'avoit pourtant point encore de gouvernemens, ny d'emplois, mais qui estant ce qu'il estoit, & avec cela fort bien fait d'esprit & de corps, eust pû avec un peu plus de complaisance obtenir de luy les plus belles charges du royaume. Les nopces furent solemnisées à Chantilly au mois de Mars.

en Mars. Le duc de Vendosme estant parvenu à l'âge de seize ans, le roy avoit impatience d'accomplir son mariage avec Françoise de Lorraine fille unique du feu duc de Mercœur. La mere & quelques parents de la fille y avoient toûjours apporté de la resistance ; à la fin le pere Coton, extremement persuasif & insinuant, les avoit disposez à donner ce contentement au roy. Les fiançailles en avoient esté faites l'année precedente : celle-cy les nopces se celebrerent à Fontainebleau le

neufiesme jour de Iuillet. 1609.

Ce fut vers ce temps de réjoüiſ- c. Iuil-
ſance, que la flâme nouvelle du roy l t.
redoublée par la preſence de la jeune
princeſſe de Cōdé,éclata ſi fort qu'-
elle frappa les yeux de sō mary,& luy
cauſa un grand mal de teſte. Alors,
d'un coſté les conſcientieux,d'un au-
tre les malcontents,les ennemis cou-
verts du roy,ces gents dont la mali-
gnité ne ſe plaît que dans le trouble,
ſans autre viſée que de faire mal,& la
reyne même,piquent le jeune prince
d'honneur & de jalouſie:il s'emporte
& tiēt des diſcours peu reſpectueux:
le roy l'en chaſtie en luy retranchant
les moyens de ſa ſubſiſtance;ſçavoir
ſes penſions, & l'argent qu'il luy
avoit promis pour ſon mariage.

Ce faſcheux traitement fit un effet
tout cōtraire à ce que le roy deſiroit;
Le prince en eſtāt plus irrité,&d'ail-
leurs apprehendāt quelque violence
d'une ſi forte paſſion,quoy qu'il n'en
euſt jamais veu d'exemple dans ce
bon roy, reſolut de ſe retirer de la
cour & du royaume. Ayant donc diſ-
poſé toutes choſes pour ſon deſſein,
il enleva luy-même ſa femme le 29.

1609. d'Aoust, la mit en croupe derriere
en Aoust luy, & à quelques lieuës de là, la
jetta dans un carosse * à six chevaux.
Il passa à costé de Landrecy, sans y
entrer, & delà se rendit à Bruxelles.
Le nonce du pape, & les Archiducs
l'y receurent avec grande joye, &
luy rendirent tous les honneurs qui
estoient deus à sa qualité.

* Il n'y en avoit guere eu auparavant.

Aux nouvelles de cette evasion impreveuë, le roy tout troublé de colere & d'amour, ne peut dissimuler son émotion, mesme devant la reyne; mais il tascha de la couvrir des raisons d'estat. Son conseil fut d'avis de ne rien resoudre sur une chose si importãte, qu'on ne fût bien asseuré du lieu où le prince se seroit retiré. Vn mois aprés on sçeut qu'il estoit à Bruxelles: alors le roy donna ordre à Praslin, capitaine de ses gardes, d'aller vers les Archiducs leur demander qu'ils eussent à luy rendre le premier prince de son sang. Ils ré-
en Octobre. pondirent à cela que la seule cõsideration qu'ils avoient pour ce noble sang, les ayãt obligez à luy dõner retraite, le droit d'hospitalité, & l'honneur ne leur permettoient pas de le

livrer ; mais qu'il ne faloit point 1609.
craindre qu'il attentât rié,ny de fait en Octo-
ny de parole, contre le respect & le bre.
service qu'il devoit à son souverain.

Cete responsе ne contenta point le roy, il prenoit à deshonneur tous les honneurs qu'on rendoit à celuy qui s'estoit mis en sa disgrace, & qui avoit porté dans le païs estrangers des bruits qui diffamoient sa reputation. De plus, la trop estroite familiarité que ce prince avoit contractée avec le duc d'Aumale, ennemy mortel de sa personne, luy fournissoit un beau pretexte d'évaporer des transports de colere, qu'on sçavoit bien estre produits par une autre cause. Il dépescha donc des ambassadeurs vers les Archiducs, qui parlerent encore plus fortement que Praslin, mais ne gagnerent pas da-
vantage. Quelques-uns des confi- en Novembre,
dents du roy qui pensoient le bien & suiv.
servir, s'y voulurent employer d'eux-mesmes ; & firent quelques entreprises pour enlever la princesse, se promettant qu'elle en seroit bien aise ; & d'autres encore plus mal à propos en formerent contre le prince mes-

1610. en Février. bruit en ayant esté respandu dans Bruxelles, c'estoit du mois de Fevrier de l'an 1610. tout le peuple prit les armes pour la deffense d'un si noble refugié ; mais luy, craignant quelques fascheux évenemens, se retira de là, & passa dans le Milanois.

Le comte de Fuentes, furieux ennemy du roy, fit malicieusement courir le bruit, qu'il avoit mis la teste du prince à deux cents mille escus ; & sur ce pretexte, il luy donna des gardes à pied & à cheval. Ce qu'il ne faisoit pas tant pour la seureté de sa personne, que pour noircir la reputation du roy, & pour empescher que quelque envoyé ne regagnast ce jeune prince, ou en luy faisant des offres fort advantageuses, ou en luy jettant du dégoust & du repentir dans l'ame. Il avoit en effet quelque raison d'apprehender ce changement, puisque nonobstant toutes ses precautions, le prince, à ce qu'on a dit depuis, commençoit à escouter les propositions qu'on luy faisoit du costé de France, & alloit se laisser vaincre quand la mort du roy arriva.

Quoy qu'on en ait voulu dire, la plus forte passion du roy estoit la gloire & la poursuite de ses grands desseins. La mort de Iean-Guillaume, duc de Cleves, de Iulliers & de Bergh, comte de la Marck, & seigneur de Ravestein, arrivée le vingt-cinquiesme de Mars, luy en fit une specieuse ouverture. Ce prince estoit fils du duc Guillaume, qui l'estoit de Iean duc de Cleves, comte de la Mark, & seigneur de Ravestein, lequel Iean avoit espousé Marie, fille & heritiere de Guillaume duc de Iulliers & de Bergh, & seigneur de Ravensbourg. Remarquez qu'il fut dit par leur contract, *Que ces terres demeureroient toujours unies en une seule main*, afin de se pouvoir mieux deffendre contre leurs voisins qui devenoient trop puissants. 1609. en Mars, & suiv.

La succession du duc Iean-Guillaume estoit extrémement litigieuse entre ses heritiers, tant à cause des diverses dispositions des ducs ses predecesseurs, que des constitutions des empereurs, toutes contraires les unes aux autres. Car quelques unes

1619. avoient traitté ces duchez comme
en Mars fiefs masculins; & quelques autres a-
& suiv. voient voulu qu'elles pussent tomber en quenoüille. L'empereur Federic III. avoit concedé ces terres à Albert de Saxe, *pour services rendus à l'empire, en cas que ceux qui les possedoient pour lors vinssent à mourir sans hoirs masles;* Et Maximilien I. avoit par deux fois ratifié cete concession. Depuis, tout au contraire, quand Guillaume fils du duc Iean & frere de Sibylle mariée à Iean Federic, qui bientost aprés fut electeur de Saxe, espousa Marie d'Austriche, reyne de Hongrie & sœur de Charles V. ce fut l'an 1545. cét empereur luy accorda & ses successeurs le confirmerent : „ Que s'il „ ne laissoit point de fils de ce maria„ ge, les filles qu'il en auroit seroient „ capables de succeder en tous ses es„ tats ; l'aisnée premierement, puis „ les cadetes consecutivement l'une a„ prés l'autre : & que s'il n'y en avoit „ aucune en vie lors du deceds du „ pere, ces principautez appartien„ droient à leurs enfants masles. La mesme condition avoit esté apposée dans le contract de Sibylle, sœur de

ce Guillaume, l'an 1526. lors que 1609.
le duc Iean leur pere la maria avec ce Federic electeur de Saxe, qui depuis fut vaincu & destitué de sa duché par l'empereur Charles V.

Or ce Guillaume, fils du duc Iean, avoit eu un fils; sçavoir ce Iean-Guillaume que nous venons de voir mourir, & quatre filles, qui furent Marie-Eleonor, Anne, Magdelaine, & Sibylle. De ces filles, la premiere, nommée Marie-Eleonor, avoit espousé Albert Federic duc de Prusse, l'an 1572. dont il ne resta que des filles: La seconde, Philippe Ludovic duc de Neufbourg, d'eux nasquit Volfgang & quelques autres masles: La troisiesme, Iean duc des Deux-ponts, frere de ce Ludovic, laquelle estoit morte avant le duc Iean Guillaume, mais avoit laissé des fils: & la derniere, Charles d'Austriche, marquis de Burgavv, dont il n'y avoit point d'enfants. De Marie-Eleonor, & d'Albert vinrent plusieurs fils qui moururent jeunes; & quatre filles; dont l'aisnée nommée Anne, espousa Iean Sigismond de Brandebourg. qui fut electeur, & duc de Prusse: La

1609. quatriesme fut femme de Iean Georges frere de Chrestien I I. electeur de Saxe. Nous n'avons que faire des deux autres.

Brandebourg, pretendoit entierement cete succession pour son fils George-Guillaume, qui estoit issu d'Anne, fille de Marie-Eleonor l'aisnée des quatre sœurs. Les trois autres sœurs, ou leurs enfants y vouloient aussi avoir part : Et de plus, Neuf-bourg disoit, que ces terres appartenoient toutes à Volfgang son fils, parce qu'il estoit l'aisné des masles issus des quatre sœurs, & que Georges de Brandebourg n'estoit que fils d'une fille de l'aisnée de ces quatre filles : Mais le duc de Saxe demandoit aussi toutes ces principautez, se fondant sur la donation des empereurs Federic & Maximilien, laquelle il maintenoit estre bonne, puis que ces fiefs estoient masculins; Et il disoit que les empereurs suivants n'en avoient pû disposer autrement au prejudice des loix & coustumes de l'empire, & contre la nature de ces terres Le mesme duc y avoit encore deux au-

tres droits ; l'un estoit pour Iean-Georges son frere qui avoit espousé la quatriesme fille de cete Marie-Eleonor ; l'autre pour les princes de la branche de Veymar, & de celle de Koburg, issuës de Iean Federic, electeur de Saxe, despoüillé par Charles V. & de Sibille, sœur de Guillaume II. duc de Cleves & de Iulliers pere de Iean-Guillaume. 1609.

Ie ne parle point des pretentions du duc de Nev rs, & de Henry de la Mark comte de Maulevrier, dont le premier se disoit heritier de la maison de Cleves, l'autre de la maison de la Mark ; car ils ne les poursuivirent pas avec beaucoup de chaleur.

Volfgang fils aisné du duc de Neufbourg entra le premier dans le païs pour faire demande des droits d'Anne sa mere. Incontinent aprés Brandebourg y envoya son frere Ernest pour ceux de son fils. Ces deux princes n'ayant pû demeurer d'accord ensemble, firent une transaction, par l'entremise du Landgrave de Hesse ; par laquelle ils promirent de en May, & Iuin.

1609. vuider tous leurs differends à l'amiable, d'employer conjointement leurs forces contre ceux qui à leur prejudice voudroient se saisir de ces terres ; & de les administrer par indivis, & sans prejudice des droits de l'empereur, & des autres pretendants. Peu aprés, l'assemblée des Estats du païs se tenant à Dusseldorp,

en Mars, & suiv.

le roy de France envoya la prier d'avoir ce traitté agreable, & se declara assez ouvertement pour ces deux princes.

Mais l'empereur se croyant, en cas de litige, juge naturel & souverain entre les contendants pour fiefs qui relevent de l'empire, maintenoit que le sequestre luy appartenoit, en attendant le jugement definitif ; ainsi il les fit tous assigner devant luy par un acte du vingt-quatriesme de May, & donna commission à l'archiduc Leopold, evesque de Strasbourg & de Passau, de mettre ces terres en sa main. La ville de Iulliets le receut, ayant esté surprise par son senechal, qui s'estoit evadé des Estats de Dusseldorp : mais la pluspart des autres

en May, & suiv.

places se donnerent aux deux princes. Alors les actes d'hostilité commencerent entre eux & Leopold, avec quantité de mandements de l'empereur, de manifestes, & d'apologies que les uns & les autres firent courir par toute la Chrestienté. 1609.

Les interests de tous les princes d'Allemagne se trouverent fort embroüillez, & incertains dans cete affaire : D'un costé ils apprehendoient presque tous également, aussi bien les catholiques, que les Protestants, que l'Empereur sous pretexte du sequestre, ne se rendist maistre de ces terres, & qu'il n'en agrandist sa maison. D'autre costé, les Catholiques craignoient que les princes protestants, s'ils en demeuroient les possesseurs, ne devinssent les plus forts, & ne les opprimassent. Pour cette consideration, ils brasserent une ligue deffensive entre-eux : le duc de Baviere s'en fit le chef, & y attira les electeurs de Mayenne & de Treves. Tous ensemble dépescherent à Rome, & en Espagne, pour avoir l'assistance du en Novembre, & Decembre.

1609. ſaint pere, & celle du roy catholique; & quand ils en eurent receu bonne réponſe, ils tinrent une aſſemblée à Vvirtsbourg, où Leopold ſe trouva. Ie ne ſçay pas comment cette ligue du duc de Baviere pouvoit s'accorder avec celle qu'il avoit avec le roy, ſi ce n'eſt qu'il la fiſt pour avoir un pretexte de ſe faire nommer à l'empire.

En effet un mois aprés, les electeurs Catholiques, & les princes de la maiſon d'Autriche s'eſtant rendus prés de l'empereur à Prague, avec deſſein d'y élire un roy des Romains, tandisque l'empereur vivoit encore, * de peur qu'aprés ſa mort les proteſtants ne s'en fiſſent un de leur religion : il y en eut d'aſſez hardis pour propoſer ce duc ; & les Ieſuites meſmes fort puiſſants dans le party, ne s'en éloignoient pas, pource qu'ils eſperoient gouverner tout auprés de ce prince. Neantmoins cette meſme conſideration, & le grand credit de la maiſon d'Autriche tournerent la pluſ-part des voix du coſté de Ferdinand,

* Il n'eſtoit pas bien vieux, mais fort caſſé.

archiduc de Graits, cousin de Rodolfe. 1610. en Ianvier.

Les protestants au mesme temps s'assemblerent à Hall en Suaube, où il se trouva quatorze princes de cette religion, plus de vingt seigneurs qualifiez, & des deputez de toutes les grandes villes protestantes. Entre ces princes on y vid l'electeur de Brandebourg, Federic-Ludovic duc de Neuf-bourg, & Chrestien prince d'Anhalt. Celuy-cy ayant esté envoyé par les deux autres en France, rapporta que le roy embrassoit hautement leur deffense, & qu'au printemps il marcheroit en personne à leur secours; Pour preuve de quoy il emmena avec luy un ambassadeur de sa part, il se nommoit N. de Thumery-Boissise. Les Estats des Provinces. Vnies promirent aussi assistance aux deux princes, mais non pas ouvertement, jusqu'à ce qu'ils sceurent que le roy envoyoit quatre mille hommes de pied, & mille chevaux sur ces frontieres-là.

Ce qui se traita à Hall fut tenu fort secret, les princes écrivant

1610. leurs deliberations eux-mesmes sans s'en fier à leurs Secretaires. On disoit qu'ils y avoient resolu d'adviser aux moyens de retirer la ville de Donaverd des mains du duc de Baviere, lequel l'avoit subjugée sous pretexte qu'elle avoit esté mise au ban de l'empire pour quelques violences commises contre les Catholiques ; de contenter le duc de Saxe pour la succession de Iulliers ; d'élire un roy des Romains, & de faire une contre-ligue en cas que le pape & la maison d'Austriche en formassent une pour les opprimer.

Il seroit mal aisé de deviner comment des intrigues si broüillées eussent peû se demesler au gré des Protestants, & au gré des Catholiques. Le roy s'efforçoit de dire, & mesme avoit declaré hautement aux premiers, qu'il n'entendoit point qu'il fust rien changé pour la religion dans les païs de Cleves, & de Iulliers. Il faisoit aussi entendre au Nonce du pape que s'il les assistoit, c'étoit principalement pour les obliger par ses bons offices à bien traitter les

Catholiques dans leurs terres, & peut-estre à le devenir eux-mesmes. 1610.

Cette declaration donnoit de l'ombrage aux Protestants, & ne satisfaisoit point les Catholiques; le Nonce qui ne sçavoit pas les intentions de son Maistre, ne s'en pouvoit taire; ceux qui se sentoient encore de la ligue, taschoient d'en rebastir une nouvelle; Et on disoit que les fondements s'en estoient jettez à la Flesche en Anjou. Car une femme asseuroit y avoir veu dans une maison où l'on tenoit des escoliers, de certains registres dans lesquels il y avoit pleusieurs signatures escrites avec du sang. Il est certain que cette année l'on avoit emprisonné grand nombre de personnes à Paris & ailleurs, pour quelques conspirations, & qu'on les relascha incontinent apres la mort du roy, sans oser, ou peut-estre sans vouloir approfondir davantage un si dangereux secret.

On ne pouvoit plus ignorer que le roy n'eust de plus grands desseins que ceux de l'affaire de Cleves & de ne Avril, & May.

1610. Iulliers : car il avoit plus de trente mille hommes de pied,& de six mille chevaux, tous gents d'élite, qui marchoient du costé de Champagne. Lesdiguieres, qui avoit esté fait mareschal de France, aprés la mort de d'Ornano, avoit douze mille hommes de pied, & deux mille chevaux;le duc de Savoye, & les Venitiens le devoient joindre avec trente mille hommes : les princes d'Allemagne n'en avoient gueres moins,& les Provinces-Vnies plus de seize mille.Ie ne parle point des forces de mer,qui avec celles de Danemark & de Suede, eussent fait une flote de prés de six-vingts vaisseaux, tous grands & fort bien armez.

On avoit fait estat que cette guerre, sans compter les frais des levées des munitions, & de l'artillerie, cousteroit à la France douze cents cinquante mille livres par mois, & autant pour les armées de ses alliez;* sçavoir du duc de Savoye, des Venitiens, du Pape, des princes d'Allemagne, des Danois, des Suedois, & des Provinces-Vnies; Et le roy avoit dequoy soûtenir cette dépense

*C'étoit trente millions par an.

durant quatre ou cinq ans,ſans fou- 1610.
ler ſon peuple de nouvelles charges, parce que ſes coffres luy fourniſſoient plus de quarante & un millions d'argent comptant,dont il y en avoit 22. dans la Baſtille, outre ſon revenu courant, dont il entroit de bon dans ſon eſpargne, toutes charges payées, ſix millions par an. De plus,ſon ſur-intendant, en cas de beſoin, en promettoit cent ſoixante & quinze autres de parties extraordinaires; mais ſans doute on n'euſt pû les tirer ſans incommoder fort le royaume.

La maiſon d'Auſtriche ne ſe mettoit guere en peine de dreſſer aucuns preparatifs pour ſouſtenir un ſi grand choc ; ce qui faiſoit croire qu'elle s'attendoit à quelque accident, qui eſtoit impreveu à ſes ennemis, mais dont elle avoit les reſſorts en ſa main pour les laſcher dans l'extremité. Pluſieurs ont crû qu'ils eſtoient dans les entrailles de la France, & meſme dans la maiſon royale. Vne certaine damoiſelle nommée Anne de Comans, donna des advis d'une horrible conſpira-

1610. tion sur la personne du roy; Et aprés qu'il fut mort, elle persista à tenir ce langage, mesme par escrit : mais on la traitta de folle, & on l'enferma si estroitement qu'elle le devint. Si elle l'estoit, ou non, avant sa detention, ceux qui l'ont connuë & examinée eussent bien pû nous en laisser leur jugement; mais la conjoncture des temps & la grande importance du sujet ont bien supprimé des choses.

Il est constant qu'il n'y avoit pas pour une conjuration contre ce bon roy : ses ennemis les François aussi-bien que les étrangers, en avoient tramé de tant de sortes, & de tant de costez, qu'il estoit bien difficile qu'il en rechapast. On tenoit sa mort si certaine dans tous les païs voisins, qu'il en vint des advis d'Espagne en France, qu'on la publia à Milan presque un mois devant; que plusieurs marchands des Païs-bas escrivant à leurs correspondants à Paris, leur demandoient si cette nouvelle estoit veritable : & que le huictiesme de May, dont il fut tué le quatorziesme, il passa un courier par la ville

de Liege, disant hautement, qu'il en portoit l'avis aux princes d'Allemagne. Est-ce que l'on pensoit l'intimider par là, & qu'on vouloit employer les menaces avant que d'en venir à l'execution ? 1610.

Conchine cependant, & ceux de sa cabale irritoient sans cesse les jalousies de la reyne, & luy faisoient croire malicieusement que l'amour de la princesse pourroit porter le roy à de fascheuses extremitez. Assurément qu'un prince si bon & si juste n'en estoit point capable ; Aussi n'oublia-t'il aucun soin ny aucune tendresse de mary pour luy oster ces soupçons de l'esprit. Il luy laissa la regence du royaume ; mais parce qu'il la tempera par un conseil & par des ordres necessaires, cete precaution déplut fort à Conchine ; qui pour estendre davantage son auctorité en augmentant celle de sa maistresse, comme font tous ceux qui sont en faveur, luy inspira qu'il estoit necessaire qu'elle se fist sacrer & couronner avant le depart du roy. en Avril. & May.

Déja les troupes marchoient vers

1610. la frontiere de Champagne, l'equipage de l'artillerie estoit party, & on avoit envoyé demander le passage à l'Archiduc par ses terres : il falloit suivre cette demande de prés, le moindre retardement eust esté nuisible ; & de plus cette ceremonie ne s'accommodoit guere avec le grand embarras des affaires presentes ; non plus que la dépense qu'elle requeroit ne compatissoit point avec celle qui estoit necessaire pour une si grande guerre. D'ailleurs, quand il eust eu ce couronnement agreable, l'empressement opiniastre avec lequel elle le souhaitoit luy en eust donné de l'aversion. Neantmoins, comme il ne pouvoit rien refuser aux importunitez, quand elles estoient pressantes, il se laissa aller & luy accorda cette satisfaction, n'en prévoyant pas assez les consequences, ou ne pouvant les éviter.

La reyne fut donc couronnée dans l'Eglise de sainct Denys le douxiesme jour de May, avec les ceremonies ordinaires, & une pompe extraordinairement magnifique. Luymesme prit le soin d'y faire les

honneurs, & de donner les ordres. 1610.
Il y eut quelque contestation entre en May.
les ambassadeurs d'Espagne, & de Venise; qui en estant venus aux mains augmenterent plustost le plaisir qu'ils ne le troublerent. Le comte de Soissons s'estant picqué sur je ne sçay quel poinct d'honneur, touchant les ornements de la robe de sa femme, & les habits des enfants naturels de roy, ne se trouva point à cette feste, & se retira en sa maison de Blandy. Cet eloignement dans peu de jours se trouva extrémement prejudiciable à ses affaires.

En suite du couronnement de la reyne, son entrée dans Paris avoit esté mise au quinziesme du mois. On faisoit dresser des portiques, des arcs triomphaux, des inscriptions, des statuës, & des eschaffaux dans les ruës par où elle devoit passer, & on preparoit un superbe festin dans le Palais; à cause dequoy le parlement, pour laisser entierement la place libre, tenoit sa seance dans les Augustins. Le roy cependant accablé d'un cruel chagrin & d'une melancholie dont *il* ne pouvoit deviner

1610. la cause, sentoit en luy-mesme des
en May. signes du malheur qui le menaçoit. On eust dit qu'il avoit desja le poignard dans le sein: on l'entendit souvent pousser des soûpirs & des paroles de mauvais presage; le ciel, l'air, l'eau, & la terre, luy en donnoient de tres-sinistres, (s'il faut adjouster foy à ces choses.) On remarqua que quelques jours auparavant, le May qui avoit esté planté dãs la court du Louvre, estoit tombé sans aucune violéce. On avoit veu une estoile au ciel en plein midy en l'an 1609. l'année precedente il avoit paru vne grande comete; & la Loire s'estoit furieusement desbordée, comme elle avoit fait avant la mort violente des rois Henry II & Henry III. La mesme année encore, les habitants du païs d'Angoulmois, gentilshommes, & païsans, disoient avoir veu un prodige effroyable; c'estoit une armée fantastique, qui paroissoit comme de huit à dix mille hommes, avec des enseignes my-parties de bleu & de rouge, * des tambours prests à battre la caisse, & un chef de grande apparence à la teste. Tout cela ayant

* L'imagination ayde bien à former toutes ces figures.

marché à terre plus d'une lieuë durant, s'estoit un peu elevé en l'air, puis perdu dans une forest Il y avoit deux ans qu'un prestre avoit trouvé sur un autel, à Montargis, un billet qui donnoit advis que le roy devoit estre assassiné. Et vers ce mesme temps-là, deux gentilshommes Gascons, de different lieu & de differente religion, estoient venus en cour tout exprés pour l'advertir de visions pressantes qu'ils affirmoient avoir euës sur le mesme sujet. Le jour de sa mort, l'escu de ses armes qui estoit sur la porte du chasteau de Pau en Bearn, avec les premieres lettres de son nom à costé, tomba à terre & se brisa. A la mesme heure, les vaches du troupeau royal, qui paissoit là auprés, s'estant toutes couchées en rond & muglant horriblement, le principal taureau, on le nommoit le roy, vint tout furieux rompre ses cornes dans cete porte-là, puis se precipita dans le fossé & se creva de sa chûte. De sorte que tout le peuple, qui estoit accouru à ce spectacle, se mit à crier, *le roy est mort*; & ce cry lamentable s'espãdit par tout le Bearn,

1160. en May.

1610. en moins de deux heures. Les procés
en May. verbaux qu'on en dressa peu de jours apres, font foy de la verité de ce prodige. Trois ou quatre de ses horoscopes terminoient sa vie dans sa 57e. année. Divers pronostiqueurs, entre autres celuy-là qui avoit predit au duc de Mayenne le meurtre du duc de Guise son frere, & la perte de la bataille d'Yvry, l'advertissoient d'un peril tres-prochain. Il y en eut un assez hardy pour dire à la reyne que cette feste se termineroit en düeil & en larmes ; Et cette princesse s'estant éveillée une nuit en sursaut toute éplorée, dit au roy qu'elle songeoit qu'on le tuoit d'un coup de coûteau. Cela veritablement estoit bien exprés. Luy-mesme n'ignoroit pas que le nombre des années de son regne, selon qu'un magicien l'avoit fait voir à la reyne Catherine de Medicis, estoit tantost accomply ; & il avoit quelque connoissance confuse de diverses conspirations qui se tramoient sur sa personne. Il en avoit en sa vie descouvert plus de cinquante, plusieurs dressées ou fon entées par des gents

d'eglise & des religieux, tant le zele indiscret produit de pernicieux effets Mais il ne put éviter la derniere, son heure estoit venuë, & il semble que tous les advis que le ciel luy donnoit n'estoient pas tant pour le sauver du peril, que pour faire connoistre aux hommes qu'il y a une souveraine puissance, qui dispose de l'advenir puisqu'elle le connoist certainement. 1610. en May

Il y avoit long-temps que ce monstre execrable, qu'on nommoit François Ravaillac, avoit formé la resolution de le tuer. Il estoit natif d'Angoulesme aagé d'environ trente-deux ans, fils d'un homme de pratique qui vivoit encore pour lors. Du commencement il avoit suivy le mestier de son pere, puis il s'estoit jetté dans les Füeillants, & y avoit esté novice; mais on l'avoit mis dehors pour ses resveries extravangantes. Quelque temps aprés il avoit esté emprisonné pour un meurtre, dont pourtant il ne fut pas convaincu; au sortir de là il s'estoit remis à solliciter des procés, & il en avoit perdu un en son nom, pour une succession; si bien qu'il se reduisit à

1610. monſtrer à de petits enfants du menu peuple dans la ville d'Angouleſme. L'auſterité du cloiſtre, l'obſcurité de ſa priſon, la perte de ſon procés, & l'extréme neceſſité où il ſe trouvoit reduit, luy égarerent l'imagination, & irriterent de plus en plus ſon humeur atrabilaire. Dés ſa premiere jeuneſſe, les chaleurs de la ligue, les libelles, & les ſermons de ſes predicateurs luy avoient imprimé dans l'eſprit une tres-grande averſion pour le roy, avec cette croyance, Qu'on peut tuer ceux qui mettent la religion catholique en danger; ou qui font la guerre au pape. Il eſtoit ſi fort eſchauffé ſur ces matieres-là, qu'il ne pouvoit entendre prononcer le nom de huguenot, qu'il n'entraſt en fureur.

Ceux qui avoient premedité de ſe défaire du roy, trouvant cét inſtrument propre pour executer leur deſſein, ſceurent bien le confirmer dans ces ſentiments: Ils trouverent des gents à leur poſte qui l'obſederent continuellemét, ſans qu'il creuſt eſtre obſedé, qui le firent inſtruire par leurs docteurs, & luy enchanterent

l'esprit par des visions supposées, & autres semblables artifices. Cependant ils luy faisoient fournir quelque argent de fois à autres, sans qu'il sceust precisement d'où il venoit: mais c'estoit toûjours fort petitement, de peur que s'il eust esté à son aise il n'eust perdu cete dangereuse pésée. Il y a des preuves, qu'ils le menerent jusqu'à Naples, & que là dans une assemblée qui se fit au logis du viceroy, il s'en trouva plusieurs autres qui s'estoient dévoüez à mesme fin. Ils le firent venir d'Angoulesme à Paris deux ou trois fois: enfin ils le conduisirent si bien à leur gré, qu'ils accomplirent par sa main sacrilege la detestable resolution de leur cœur. 1610.

Le lendemain de l'entrée de la reyne, le roy devoit faire le mariage de mademoiselle de Vendosme, l'aisnée de ses filles naturelles, & le jour ensuivant le festin; puis le lendemain il eust monté à cheval pour aller à son armée. Mais la veille de l'entrée, qui estoit un Vendredy, peu avant les quatre heures du soir, comme il alloit à l'arsenal sans ses gardes, pour confe-

1610. rer avec le duc de Sully, & qu'il
en May. lisoit une certaine lettre, un embarras de quelques charettes ayant arresté son carosse dans le milieu de la ruë de la Feronnerie, qui alors estoit fort estroite, & ses valets de pied passant sous les charniers saint Innocent; ce malheureux monta sur une des rouës de derriere, & advançant le corps dans le carosse, le frappa de deux coups de cousteau dans la poitrine, le premier glissa entre les deux premieres costes & n'entra point dans le corps; mais le second luy coupa l'artere veneuse au dessus de l'oreille gauche du cœur, si bien que le sang en sortant avec impetuosité, l'étouffa en un moment, sans qu'il pust proferer aucune parole.

Il luy avoit esté predit, qu'il mourroit en carosse; aussi au moindre heurt, il s'écrioit comme s'il eust veu le tombeau ouvert pour l'engloutir. Mais il s'imaginoit qu'il avoit évité l'effet de cete prediction dans deux grands perils qu'il y avoit courus, l'un en allant visiter la duchesse de Beaufort; l'autre

au bac de Nully, dont nous avons parlé. 1610. en May.

La confusion & le trouble avoient tellement saisi ceux qui se trouverent presents à ce tragique accident, que si Ravaillac eust jetté son coûteau, on ne l'eust point reconnu; mais ayant esté pris le tenant encore à la main, il advoüa le coup aussi hardiment que s'il eust fait quelque action heroïque. On remarqua deux choses, dont le lecteur tirera telle consequence qu'il luy plaira: L'une, que lors qu'on l'eut pris, on vit venir sept ou huit hommes l'épée à la main, qui disoient tout haut qu'il le faloit tuër; mais ils se cacherent aussi-tost dans la foule: L'autre, qu'on ne le mit pas d'abord en prison, mais entre les mains de Montigny; & qu'on le garda deux jours dans l'hostel de Rais avec si peu de soin, que toutes sortes de gents luy parloient. Entre autres un religieux qui avoit de grandes obligations au roy, l'ayant abordé, & l'appellant *mon amy*, luy dit, qu'il se donnast bien de garde d'accuser les gents de bien.

1610. Il y avoit dans le caroſſe du roy, les ducs d'Eſpernon & de Montbaſon, les mareſchaux de Lavardin & de Roquelaure, les marquis de la Force & de Mirebeau : ces ſeigneurs en eſtant deſcendus, & ayant couvert ſon viſage, & tiré les rideaux, firent tourner bride vers le Louvre, & commanderent qu'en y entrant, on criaſt, un chirurgien & du vin, pour faire croire qu'il n'étoit pas mort. On coucha ſon corps tout ſanglant ſur un lict avec aſſez de negligence ; Et il y fut expoſé durant quelques heures à qui le vouloit voir ; mais regardé ſeulement de ceux qui n'avoient point de grands intereſts de fortune à la cour. Tous ceux qui pouvoient y en avoir, penſerent plus à leurs affaires, qu'à celuy qui ne pouvoit plus rien pour eux : Ainſi il n'y eut qu'un moment entre les adorations & l'oubly.

La neceſſité preſſante obligea la reyne d'eſſuyer ſes larmes, elle ſe remit de tout à ceux d'entre les preſents, à qui elle ſe fioit davantage ; particulierement au duc d'Eſpernon, & au mareſchal de Lavar-

din. Nous ferons voir dans le re- 1610.
gne ſuivant, ſi le Temps nous le en May.
permet, comme la cour changea de face, le gouvernement de maximes, les miniſtres de deſſeins: comme les ordres que Henry le grand avoit eſtablis furent renverſez, ſes œconomies diſſipées, ſes fideles ſerviteurs éloignez, & ſes alliances delaiſſées, pour en prendre de toutes nouvelles. De ſorte que la France, qui eſtoit en triomphe & maiſtreſſe de l'Europe, ſe vid preſque reduite ſous la direction des Eſpagnols, & des agents de la cour de Rome, qui eſtoient les oracles de la regence. Il faut neantmoins advoüer qu'elle a eſté tres-heureuſe pour le repos & le ſoulagement du peuple qui ſont les plus grands biens.

Auſſi-toſt que le roy fut mort, le duc d'Eſpernon courut ordonner aux compagnies du regiment qui étoient en garde, de ſe ſaiſir des portes du Louvre, & manda aux autres qui eſtoient logées dans les faux-bourgs, de ſe venir placer ſur le pont-neuf, dans la ruë dauphine, &

1610. en May. aux environs des Auguſtins, afin d'inveſtir le parlement, & le contraindre, s'il le faloit, de declarer la reyne regente. Le preſident de Blanc-meſnil qui tenoit lors l'audience de l'apreſdinée, la rompit ſur le bruit qui courut de la bleſſure du roy : mais il n'oſa, ou ne voulut pas ſortir de là. Et cependant, le preſident Seguier, auquel le duc d'Eſpernon eſtoit allé demander conſeil & aſſiſtance, s'y rendit auſſy-toſt avec nombre de ſes amis. De cette ſorte la compagnie ſe trouva aſſemblée pour ſervir aux intentions de ce duc.

Dans cete innombrable & confuſe multitude de monde dont Paris eſtoit remply, dans une ſi grande diverſité d'humeurs & d'intereſts, parmy les animoſitez d'entre les Catholiques & les Huguenots, les inimitiez d'entre les grands, les ſoupçons que les uns jettoient ſur les autres de l'aſſaſſinat du roy, le beau pretexte qu'il y avoit d'animer le peuple à venger la mort d'un prince qui eſtoit tant aymé, & l'avidité qu'avoit la canaille pour le pillage,

il eſt certain que la moindre eſtincelle de ſedition euſt mis tout Paris en feu ; d'autant plus facilement, que la bourgeoiſie avoit les armes à la main, faiſant montre deux ou trois fois la ſemaine depuis un mois, pour ſe preparer à l'entrée de la reyne. La prudence de ſes magiſtrats, j'entends le Prevoſt des marchands, & le lieutenant civil, obvia heureuſement à ce deſordre : le premier eſtoit Iacques Sanguin ; le ſecond Nicolas le Iay, homme de grand ſens, & qui s'eſtoit acquis beaucoup de croyance parmy les bourgeois, parce qu'alors il avoit mis l'honneur de ſa charge à bien ſervir le public. Tous deux ſe faiſant voir par les ruës, amuſerent la populace de divers bruits, exhorterent les bons bourgeois à la tenir en bride, ménagerent ſi bien toutes choſes, & donnerent de ſi bons ordres ; commandant, l'un aux capitaines des quartiers, l'autre aux commiſſaires, archers & huiſſiers ; de ſe tenir preſts, que rien ne ſe remüa.

1610. en May.

Henry IV. mourut dans le milieu de la cinquante-ſeptiéme année

1610. de ſon aage, trois mois avant la fin
en May. de la vingt-deuxiéme de ſon regne.

Il laiſſa trois fils, & trois filles de Marie de Medicis ſa ſeconde eſpouſe, ou pluſtoſt ſon unique, puiſque le mariage d'entre luy & Marguerite de Valois fut declaré nul. L'aîné nommé Loüis, a regné, le ſecond n'eut point de nom de bapteſme, & mourut dans la quatriéme année de ſa vie. Il porta le titre de duc d'Orleans : Le troiſiéme l'a porté auſſi, & le nom de Iean-Baptiſte Gaſton. Les trois filles s'appelloient Elizabeth, Chreſtienne, & Henriette-Marie. L'aiſnée a eſté femme de Philippe IV. roy des Eſpagnes; La ſeconde, de Victor Amedée, prince de Piedmont, puis duc de Savoye aprés la mort du duc Charles ſon pere; La derniere, de Charles I. roy de la Grand-Bretagne.

Le nombre de ſes enfants naturels ſurpaſſa de beaucoup celuy des legitimes : car outre ceux qu'il ne vouloit, ou qu'il ne pouvoit pas advoüer, il en reconnut onze, ſix de Gabrielle d'Eſtrée, qui furent Ceſar duc de Vendoſme, Loüis, François,

& Isabelle, ces trois moururent 1610.
jeunes, Alexandre, grand prieur de France, & Catherine Henriette qui a esté femme de Charles duc d'Elbeuf: deux de Henriette de Balsac-d'Entragues; sçavoir, Henry duc de Verneüil & evesque de Mets, maintenant marié & gouverneur de Languedoc, & Gabrielle femme de Bernard de Nogaret, duc de la Valette, puis duc d'Espernon; Vn seulement de Iacqueline de Bueil, qui fut Antoine, comte de Moret: Et deux filles de Charlotte des Essarts, simple damoiselle; Elles eurent nom Ieanne, & Marie-Henriette; la premiere a esté abbesse de Fontevrault; & la seconde de Chelles.

On peut voir par tout le cours de sa vie, si ce fut à bon titre qu'on luy donna le nom de GRAND, & celuy d'ARBITRE DE LA CHRESTIENTE. Il se trouva des gents qui luy voulurent reprocher; qu'il aymoit trop l'argent, & que pour en amasser, il avoit exposé son royaume à l'avidité des Partisans; lesquels entre grand nombre de tres-meschants advis qu'ils firent

Qu'il avoit souffert que les gents de 1610.
finance s'alliassent avec les officiers de ses cours souveraines, qui auparavant reprimoient leurs malversations; d'où il s'estoit ensuivy, que les uns estant fortifiée par les autres, ils s'estoient revestus des dépoüilles des gentils hommes, ruinez par les guerres: si bien que l'on voyoit avec indignation les plus belles terres d'un royaume qui avoit esté fondé & maintenu par l'épée, malheureusement partagées entre les gents de plume.

Si l'histoire faisoit des apologies, elle pourroit bien le justifier de la plus grandes partie de ces reproches; Non pas toutefois de la manie qu'il avoit pour le jeu, qui certes est fort mal-seante à un grand prince, & qui durant son regne fit naistre quantité d'academies & de berlands dans Paris, dangereuses escoles pour la jeunesse, & funestes escueils pour les plus riches maisons. Encore moins le pourroit-elle excuser de son abandonnement aux femmes, qui fut si public & si universel depuis sa jeunesse jusqu'au dernier de

1610. ſes jours, qu'on ne ſçauroit pas meſme luy donner le nom d'amour & de galanterie.

Mais ces defauts ont eſté en quelque façon couverts par l'eſclat de ſes grandes & glorieuſes actions, de ſes victoires continuelles, & de ſes hautes entrepriſes; par la bonté qu'il témoignoit avoir pour ſon peuple, par l'affection qu'il avoit pour ſa Nobleſſe, & pour ſa bonne ville de Paris; & ſur tout par ſa valeur, éprouvée en tant de combats, & par ſa clemence, ſalutaire à tant de perſonnes. Ces deux vertus royales, qui marchoient devant luy dans ſa conduite, diſputerent toûjours entr'elles à qui vaincroit ſes ennemis d'une plus noble maniere; tellement qu'elles ont laiſſé en doute à laquelle des deux il eſtoit le plus redevable de ſes bons ſuccés, & s'il faloit dire qu'il euſt reconquis ſon royaume à force de combattre, ou à force de pardonner.

LEs chefs de l'eglise n'ayant pas eu le soin qu'ils devoient d'en maintenir la discipline, les dereglements & les vices des ecclesiastiques monterent au plus haut point qu'on se puisse imaginer ; & devindrent si publics, qu'ils les rendirent l'objet de la haine & du mépris du peuple. On ne sçauroit, sans rougir, parler des usures, de l'avarice, de la crapule & de la dissolution des Prestres de ce siecle-là ; de la licence & des vilaines débauches des moines ; du luxe, de l'orgueil & des vaines dépenses des prelats ; de la honteuse faitardise, de la crasse ignorance, & des superstitions des uns & des autres. On n'oseroit pas dire non plus, que la corruption de la simonie avoit gagné les plus nobles parties de l'eglise & la teste mesme, si on n'en avoit pour témoin la constitution que Iules II. fit l'an 1505. Elle ordonnoit que le pape qui seroit parvenu au pontificat par cete voye, en seroit destitué ; & qu'on procederoit contre luy comme contre un heretique, en implo-

EGLISE du seiziesme siecle.

„rant mesme le bras seculier ; Que
„les cardinaux , complices de cette
„impieté , seroient degradez , & pri-
„vez de toutes charges , honneurs &
„benefices ; Que les autres qui n'y au-
„roient point trempé , procederoient
„ à nouvelle election , & s'il en estoit
„ besoin , assembleroient un concile
„ general.

Ces desordres , à dire vray , n'estoient pas nouveaux , il faut advoüer qu'il y en avoit de pareils depuis long-temps : mais l'ignorance qui avoit regné dans ces siecles barbares , les avoit comme cachez & couverts de son ombre. Or en ces derniers temps , la lumiere des bonnes lettres estant venuë à éclairer toute l'Europe , & à porter le flambeau dans les lieux les plus obscurs, fit paroistre ces taches dans toute leur difformité ; Et comme les ignorants , à qui cette clarté faisoit mal aux yeux , se faschoient contre elle, & s'efforçoient de noircir ce qui faisoit paroistre leur noirceur : les doctes en revanche les traduisoient en ridicules , & se plaisoient davantage à reveler leur turpitude & à

décrier leurs ſuperſtitions.

Il faut auſſi advoüer que les entrepriſes de la cour de Rome avoient fort irrité les princes & la nobleſſe dans l'Allemagne, & que la mauvaiſe vie d'Alexandre VI & les querelles d'entre le pape Iules II. & la France avoient extrémement ſcandaliſé les perſonnes les plus retenuës. Louïs XII. le meilleur des 1510.
rois, fit battre une medaille dont l'inſcription portoit ces mots, *Perdam Babylonis nomen*, & procura l'aſſemblée du concile de Piſe pour refrener les entrepriſes de Iules. Il eſt vray que ce concile cauſa plus de ſcandale que de bien : mais il y fut remué des queſtions fort deſavantageuſes à l'autorité du ſouverain pontificat, & qui ne purent laiſſer que de tres-mauvaiſes impreſſions dans les eſprits.

Aprés la mort de Iules, Leon X. fit le concordat avec le roy François I. par lequel le pape obtint l'abolition de la pragmatique, & s'aſſura 1515.
les annates payables à chaque mutation des eveſques & des abbez ; on nomme ces benefices conſiſto-

riaux. Cet accommodement à la verité augmenta les revenus des papes; mais, ſelon l'advis de pluſieurs, ternit fort leur ſainteté. En effet on ne vit jamais d'eſchange plus bijarre; le pape qui eſt une puiſſance ſpirituelle prit le temporel pour luy, & donna le ſpirituel à un prince temporel. Auſſi un des plus grands & des plus ſages prelats * de noſtre temps ſemble dire, que les annates, à l'égard des papes, ne pourroient paſſer que pour une vraye ſimonie, n'eſtoit que les rois, en ce cas, leur tranſmettent leur droit ſur le temporel. Il faut laiſſer à juger aux doctes, ſi les elections eſtoient de droit divin, & ſi on les a pû oſter; comme encore, ſi la remarque que pluſieurs ont faite eſt juſte; que deſlors qu'on les eut abolies, les hereſies entrerent en foule dans l'egliſe, & que cete ſainte cité, eſtant par là dénuée de ſes plus fermes remparts, ſe vit inſultée par les erreurs, & ſes biens temporels envahis par les decimes. Car Leon les accorda ſi facilement à François I. que depuis, les papes ſes ſucceſſeurs n'ont

* Monſieur de Marca, Archeveſque de Touloure, & puis de Paris.

point fait de difficulté d'en uſer de meſme, & ont ſouffert qu'elles ſoient devenuës ordinaires.

Telle eſtoit la diſpoſition des choſes, lors que le ſchiſme de Luther commença d'eſclater. Le grand bruit qu'il fit eſtouffa auſſi-toſt celuy que faiſoient toutes les autres diſputes particulierement celle d'entre les ordres de S. François & de S. Dominique, touchant celle de la conception de la Vierge Marie; laquelle a depuis encore eſté réveillée par l'attachement qu'ont les Dominiquains à la doctrine de leur ſainct Thomas.

Il mit auſſi fin a celles que quelques moines de Cologne avoient eſmuës contre Iean * Reuchlin, qui ſe faiſoit nommer *Capnion.* Elles procedoient d'un tel ſujet. Vn certain Pſeffercorn Iuif renié avoit donné advis à l'empereur Maximilian de faire bruſler tous les livres Hebreux des Rabins, non à deſſein que ce conſeil fuſt executé, mais pour obliger les Iuifs à racheter les eſcrits de leurs docteurs par de grandes ſommes d'argent, dont il pretendont avoir ſa bonne part. Reuchlin,

* *E, in tauch* en Allemand, & *Capnos* en Grec ſignifie *fumée.*

fort ſçavant en langue Hebraïque, ayant eſté conſulté par l'empereur ſur ce ſujet, fut d'un ſentiment contraire, & en mit les raiſons par eſcrit. Pſeffercon faſché de ce qu'il luy oſtoit ſa proye, déchira ſa reputation par des ſatyres atroces; & quelques moines de Cologne prenant le fait & cauſe de ce fourbe, parce qu'il avoit eſté baptiſé en cete ville-là, firent brûler le livre de ſon adverſaire.

On ſçait aſſez quel fut Martin Luther, natif d'Iſlebe au comté de Mansfeld, moine Auguſtin, profeſſeur en Theologie dans la nouvelle Vniverſité de Vittemberg, fondée par Federic electeur & duc de Saxe, qui le conſideroit & l'aimoit à cauſe de la volubilité de ſon eſprit & de ſon eloquence. Il eſtoit d'ailleurs homme de grand'chere, & de fort belle humeur, trop vehement & trop intemperant en paroles, extrémement hardy, qui ne ſe deſdiſoit jamais, & qui ſe laiſſoit emporter au vent des loüanges & de la gloire. On ſçait encore quelle occaſion le mit aux champs, & qu'il

qu'il n'y fut excité que par des interests de besace, au sujet de ce que la predication de la croisade avoit esté commise en Allemagne aux Iacobins; contre l'ordre ancien qui la donnoit aux Augustins en ces païs-là. Du commencement il ne prescha que contre l'abus de ces indulgences, pour renverser par ce moyen les troncs des Iacobins qui les debitoient; mais estant poussé de dispute en dispute, il s'emporta si loin que l'an 1520. il se declara entierement contre l'eglise Romaine. EGLISE

Ce fut la protection de Federic duc de Saxe, estimé alors le plus sage des princes d'Allemagne, & les applaudissements de la noblesse de Franconie, qui l'enhardirent à lever l'étendart de la revolte. Tant que Federic vescut, il n'osa rien changer en la reforme exterieure de la religion, ny quitter son habit de moine: mais aprés sa mort qui arriva l'an 1524. le duc Iean son successeur estant tout-à-fait enyvré de son eloquence, luy permit toutes choses. Il jetta là son froc, & trois ans aprés il se maria à une reli- Depuis 1524.

EGLISE gieuse devoilée. Alors taillant, s'il faut ainsi dire, en plein drap, il fit une religion à sa mode; à laquelle il changea, adjousta & retrancha tant qu'il vescut. De sorte qu'on pouvoit dire qu'il n'avoit point de croyance bien certaine, & que les articles qu'il mettoit en avant, estoient plûtost des doutes que des dogmes; quoy qu'il les publiast comme des oracle. Il mourut à Islebe l'an 1546. le vingt-sixiesme de Fevrier; reveré comme un grand apostre par tous ceux qui suivoient sa doctrine, & au contraire detesté par les Catholiques, comme un heresiarque & comme l'incendiaire public de la Chrestienté.

Quelque temps avant qu'il eust levé le masque, il s'estoit trouvé des predicateurs qui s'estoient déchaisnez contre les vices des prelats & de la cour de Rome; les menaçant de quelque punition divine aussi horrible que prochaine. Vne con-
1515. stitution de Leon X. donnée l'an 1516. qui leur defend de prescher ces choses-là, & de remplir leurs sermons de contes, de propheties,

de revelations & de miracles, en est un témoignage évident. EGLISE

Le credit de Luther entraîna une partie des Augustins, en ébranla plusieurs, & rendit tous les autres si suspects, qu'il s'en falut peu que le pape n'abolist cét Ordre. Cete pretenduë liberté evangelique ouvrit aussi les portes des cloistres à beaucoup d'autres moines, particulierement dans l'Allemagne, y devoila grand nombre de religieuses, dechaisna les peuples contre les ecclesiastiques, & poussa la noblesse à se saisir de leurs riches possessions.

Mais Luther ne demeura pas longtemps seul chef de la revolte; car soit qu'il eust donné le bransle à ces mouvements, ou que quelque maligne influence disposast ainsi les esprits à la broüillerie & à la contention, il s'éleva dans peu de temps une prodigieuse quantité de nouveaux docteurs & de nouvelles sectes, lesquelles se destruisoient les unes les autres, & s'accordoient neantmoins en six poincts. Le premier, qu'elles choquoient directe-

EGLISE ment la superiorité du pape ; le second , qu'elles ne vouloient point d'autres juges des articles de la foy que la saincte Escriture ; le troisiéme, qu'elles en rejettoient quelques livres , les unes plus , les autres moins , disant qu'ils n'estoient pas canoniques ; le quatriesme, qu'elles retranchoient plusieurs sacrements ; le cinquiéme , qu'elles avançoient beaucoup de nouveautez touchant la Grace , & le libre arbitre : Et le sixiesme , qu'elles nioient le Purgatoire , les Indulgences , les Images, le culte des Saincts , & plusieurs ceremonies de l'Eglise,

1547. & suiv. Aprés la mort de Luther, la confusion fut incomparablement plus grande. On n'auroit jamais fait de rapporter tous les auteurs , les noms & les opinions de ces differentes sectes. Il y en eut qui renouvellerent les erreurs d'Ebion , de Manes , de Paul de Samosate , de Sabellius , d'Arius , d'Eutyches , & autres vieux heretiques. Il y en eut d'autres qui ne trouvant pied ferme nulle-part , ne s'arresterent qu'à reconnoistre un Dieu createur de tou-

tes choses ; on les nommoit Deistes. D'autres passant plus outre, & faisant un dernier effort d'impieté, voulurent nier qu'il y eust d'autre divinité que la nature mesme.

Les furieuses irruptions du Turc dans la Hongrie, & les discordes funestes d'entre les trois plus grands princes de la Chrestienté, Charles V. François I. & Henry VIII. furent tres-favorables à ces semeurs de nouvelles graines. Car tandis que la Chrestienté estoit effrayée des ravages des Infidelles, & toute en divisions, on n'avoit pas le loisir de songer à ces disputes; Et puis Charles V. ayant besoin des princes d'Allemagne pour resister à François I. & pour faire tomber l'Empire à son fils, ce que pourtant il ne peut jamais obtenir ne voulut pas les pousser à bout comme il eust pû aprés le gain de la bataille de Mulberg. D'autre costé François I. son rival les supportoit ouvertement, & se liguoit avec eux, quoy qu'au mesme temps il bruslast les sacramentaires dans son royaume. Adjoustez à ce-

Cause du progrés du Luteranisme.

EGLISE la les difficultez que les papes apporterent à la tenuë d'un concile œcumenique, dont l'autorité eust peut-estre estouffé le mal dans sa naissance.

Autres causes qui l'arresterét.

A l'opposite il se trouva d'autres causes & d'autres conjonctures qui en arresterent le cours. Premierement le grand credit de la faculté de theologie de Paris, le sçavoir de quelques docteurs zelez quoy qu'en petit nombre, qui tindrent teste à Luther, & aux autres sectaires; puis la diversité des opinions, & l'orgueil des autres novateurs, qui se picquant tous d'estre chefs de party, devindrent plus ennemis entre eux que de l'eglise Romaine. Luther s'estoit imaginé que l'Vniversité de Paris estant offensée comme elle estoit de l'abolition de la pragmatique, embrasseroit l'occasion de se venger du pape, & dans cette pensée il soûmit à son jugement les actes de la dispute qu'il eut contre Iean Eckius, le premier docteur catholique qui osa luy presenter le combat. Mais elle le condamna en termes fort rudes, & ainsi par son autorité

elle retint les ecclesiastiques, & les peuples qui couroient en foule aprés luy. EGLISE

Quant à l'autre poinct, dans peu de temps la secte de Zuingle & celle de Calvin se trouverent aussi puissantes que la sienne. L'un & l'autre neantmoins témoignant toûjours beaucoup de respect pour tout ce qu'il disoit, & reconnoissant que c'étoit le premier qui avoit developé les veritez evangeliques, tenterent souvent, avec de profondes soûmissions, de se reconcilier avec luy; mais il n'en voulut point oüir parler, s'ils ne confessoient auparavāt la presence réelle de IESUS-CHRIST dans l'Eucharistie; à quoy ils ne voulurent jamais donner les mains. Aussi ne cessa-t'il toute sa vie de les traitter d'heretiques; Encore aujourd'huy ses vrais disciples peuvent moins compatir avec les leurs qu'avec les Catholiques. Les princes, & les villes de leur opinion ont travaillé en vain pour les reünir, & grand nombre de conferences qui se sont tenuës pour cela, n'ont servy qu'à faire voir que c'estoit une

EGLISE chose impossible.

Outre ces causes, j'en trouve une quatriesme, qui fut le trop grand & trop prompt changement que Zuingle & Calvin voulurent faire aussi-bien dans la face exterieure de l'Eglise, que dans les points essentiels de la Foy. Luther n'y avoit presque rien retranché des choses à quoy le peuple estoit accoustumé : il avoit laissé les ornements, les cloches, les orgues, les cierges, & n'avoit point changé la maniere de dire la Messe & de faire l'office divin, horsmis qu'il y adjousta quelques prieres en langue vulgaire. Ainsi la pluspart le regarderent d'abord comme le reformateur des abus des ecclesiastiques : mais lors qu'il sembloit que la revolution dust estre universelle, survindrent à la traverse Zuingle & Calvin, dont l'un commença à prescher en Suisse l'an 1520. & l'autre quatorze ans aprés dogmatisa en France : lesquels au lieu de suivre ses mémes brisées se mirent à prescher contre la realité du Corps de JESUS-CHRIST au S. Sacrement, à oster les ceremonies

& les ornements, à jetter les reliques au vent, à briser les autels & les images, & à renverser tout l'ordre hierarchique, enfin à dépoüiller la religion de ce qui attache le plus fortement l'imagination & les yeux; de sorte que presque tout le peuple les prit en aversion comme des impies & des sacrileges, & en conceut encore plus d'ardeur pour le culte qu'il avoit toûjours veu pratiquer à ses peres. EGLISE

Il y a sujet de douter s'il faut mettre les richesses des ecclesiastiques & les tresors des eglises entre les causes qui advancerent les erreurs, ou entre celles qui en empescherent le progrez. Car comme il est certain que ce fut un aiguillon qui irrita l'avarice des princes & de la noblesse, & qui les porta à favoriser la pretenduë reforme, pour avoir sujet de piller ces grands biens; aussi est-il vray que beaucoup de prelats, & de riches beneficiers eussent franchy le sault, s'il n'eussent esté retenus par la crainte qu'ils eurent de perdre ces moyens, sans lesquels ils n'eussent pû vivre dans les deli-

EGLISE ces & dans l'abondance comme ils avoient accoustumé.

Nous ne dirons point de quelle maniere les princes d'Allemagne, comme Saxe, Brandebourg, le Palatin du Rhin, Brunsvic, Vittemberg, & Hesse; les Suisses & les Grisons; les royaumes de Danemark, & de Suede; la Prusse, la Transilvanie; & autres païs abandonnerent l'ancienne croyance; qui furent leurs premiers evangelistes; pour quelle raison les religionnaires d'Allemagne prirent le nom de *Protestants*, lequel s'est communiqué à tous ceux qui se sont separez de l'eglise Romaine; & tout ce qui se passa en ces païs-là sur le fait de la religion; cela n'est point de nostre sujet, & on le peut voir dans leurs histoires. Venons donc à ce qu'il y a de plus particulier qui touche la France & l'eglise Gallicane.

*La Vaupure, Fraissiniere, Prage'a, Argentiere &c.

Il s'estoit conservé des restes des anciens Vaudois, ou pauvres de Lyon dans les vallées de Dauphiné * qui avoient leurs pasteurs, & tenoient leurs assemblées à part dans quelques forts qu'ils y avoient bastis pour leur

seureté : de sorte qu'ils vouloient y faire comme une petite republique separée tant pour le fait de la religion que pour le gouvernement. Le pape Innocent IV. du consentement du roy Charles VIII. y avoit delegué un Albert Catanée, Archidiacre de Cremone ; lequel ayant à force d'armes ruiné leurs reduits, & tué, ou fait prisonniers les plus ardents, convertit plus facilement les autres par le glaive de la parole, ou les chassa de ces vallées ; mais peu apres ils se rallierent, & s'y restablirent.

L'an 1500. comme les gentilshommes du païs les poursuivoient pour crime d'heresie, par envie plûtost d'avoir leur bien que de les convertir, le roy Louys XII. qui estoit pour lors à Lyon, ayant appris que c'estoient gents simples, & de moeurs irreprochables quant au reste, obtint des bulles d'Alexandre VI. pour les faire visiter, & commit Laurent Bureau, evesque de Cisteron son confesseur, & Thomas Paschal, docteur regent en Theologie de l'université d'Orleans, pour

EGLISE prendre connoissance de cete affaire, & l'evoquer à son conseil. L'evesque sçachant combien les actions de benignité & de clemence estoient agreables à ce bon prince, se fit apporter toutes les informations qu'on avoit faites contre ces malheureux au parlement de Grenoble, & aux officialitez de Gap & d'Embrun; & les ayant assemblez par plusieurs fois, les prescha fort charitablement, & puis leur proposa distinctement les articles de Foy, qu'ils contestoient. Ausquels ayant répondu tous d'une voix, *Credo*, & protesté de mourir dans cete croyance, il les laissa en paix; & se dérobant subtilement de Grenoble, porta toutes ces procedures criminelles à Guy de Rochefort chancelier. A quelques années de-là les nouvelles predications de Luther estant venuës jusqu'à eux, ils creurent voir lever un nouveau Soleil, & deputerent vers luy pour avoir communication de ses pretenduës lumieres; toutefois bientost aprés, leur croyance se trouvant moins conforme à la sienne qu'à celle des Sacramentaires, ils le quitterent

pour se ranger avec eux. EGLISE

Vers la fin du quinziéme siecle, & au commencement du seiziesme, il y avoit déja en France quelques grains de l'heresie des Sacramentaires. Car l'an 1492 le lendemain de la Feste-Dieu, un prestre qui entendoit la Messe à Nostre-Dame, arracha l'Hostie au celebrant aprés la consecration, & la jetta par terre pour la fouler aux pieds; Et l'an 1502. un écolier Picard, natif d'Abbeville, commit le mesme attentat le jour de sainct Loüis dans la saincte Chapelle. Tous deux furent pris sur l'heure, & quelques jours aprés brulez tout vifs au marché aux cochons sans estre touchez d'aucun repentir; le premier ayant auparavant eu la langue arrachée; & le second le poing coupé sur le lieu où il avoit rompu la saincte Hostie.

Le roy Loüis XII. ayant un grand demeslé avec le pape Iules II. demanda un concile general pour reformer l'église en son chef & en ses membres, & en fit assembler un à Pise par la suggestion & à l'ayde de quelques cardinaux mal contents du

EGLISE pape. Ce concile fut bien-toſt chaſſé de là, & ſe retira à Milan; d'où il fut auſſi contraint de ſortir, & s'en vint mourir à Lyon. Cete affaire fut tres-mal conduite, le pape luy oppoſa un autre concile qu'il aſſembla dans le palais de Latran; Et celuy-là eſtant devenu le plus fort, contraignit enfin Louys XII. de renoncer au ſien, & les cardinaux, & eveſques qui en avoient eſté les promoteurs, de s'humilier devant ſa ſainteté pour obtenir l'abſolution.

Les officiers du parlement de Provence ayant tous nommément eſté excommuniez par le pape dans ce concile, pource qu'ils empeſchoient qu'on n'executaſt ſes lettres, s'ils n'y avoient donné leur attaché; & pource qu'ils faiſoient tous les jours pluſieurs choſes qui en ce temps-là paſſoient pour des entrepriſes: le roy deſira qu'ils ſe ſoûmiſſent. Louys de Souliers, ſon ambaſſadeur au concile, ayant leur procuration ſpeciale, donna un deſadveu formel de tout ce qu'ils avoient fait contre les libertez de l'égliſe, & contre le reſpect dû au

saint siege, il promit qu'à l'advenir EGLISE
ils seroient plus retenus, & qu'ils ratifieroient ce desadveu dans quatre mois; & demanda leur absolution. Elle luy fut accordée à ces conditions-là.

Le mesme concile avoit aussi cité les prelats de France pour venir rendre raison de ce qu'ils avoient toûjours maintenu la pragmatique. Il y a apparence qu'ils eussent opposé à ses decrets les libertez de l'eglise Gallicane; mais François I. bien loin de les soûtenir, abandonna luy-mesme ce que ses predecesseurs avoient defendu avec tant de fermeté, & passa avec Leon X. ce concordat dont nous avons parlé en l'année 1516. La douleur d'une si grande playe fit jetter de hauts cris au clergé, au parlement, & aux universitez; mais ce fut en vain, les deux puissances estant jointes ensemble, ne tindrent compte de leurs plaintes. Le clergé avoit protesté de faire à toutes occasions des remonstrances au roy pour le restablissement des elections; il s'en est acquitté assez fortement quatre ou cinq fois tât envers le roy Henry III.

EGLISE qu'envers le roy Henry IV. mais enfin il s'en est lassé, soit qu'il ait crû n'estre plus obligé de s'opiniastrer à une chose qui estoit inutile, ou que plusieurs de ses prelats se faisant justice à eux-mesmes, ayent reconnu qu'ils ne seroient pas parvenus à cete dignité, si les elections avoient eu lieu.

Cômencement des nouvelles opinions en France & les causes de leurs progrés.

Les autheurs des nouvelles opinions n'épargnoient aucune peine pour les faire glisser dans les provinces les plus eloignées. L'Imprimerie leur donnoit une grande facilité de mettre leurs ouvrages en lumiere ; leurs devots fournissoient à la despense pour les imprimer & pour les debiter ; & les colporteurs qu'ils payoient bien, avoient toûjours de ces marchandises dans leurs balles, qu'ils monstroient par grande rareté aux curieux. Leurs disciples se glissoient dans les Vniuersitez, où sous couleur d'enseigner le droit, ou le Grec & l'Hebreu, ils couloient leur doctrine dans l'esprit des jeunes gents. Quelques autres plus polis & plus adroits s'insinuoient dans les compagnies des femmes,

& s'estudioient à gagner leurs bonnes graces, pour gagner leur creance. Ainsi ils s'acquirent tout pouvoir auprés d'Anne de Piseleu, duchesse d'Estampes, & maistresse de François I. auprés de Marguerite reyne de Navarre, sœur de ce mesme roy; & auprés de Renée de France duchesse de Ferrare, fille du bon roy Loüis XII. EHLISE

Il y en avoit d'autres qui taschoient d'entrer dans la maison des evesques qu'ils croyoient les plus susceptibles de leurs fantaisies. Iacques le Fevre natif d'Estaples, petite ville dans le Boulonnois, qui n'estoit pas docteur en Theologie à Paris, comme plusieurs l'ont dit, au moins il ne s'en trouve rien dans les registres de la Faculté, Guillaume Farel Dauphinois, Arnoul & Gerard Roussel Picards, s'introduisirent l'an 1523. auprés de Guillaume Briçonnet evesque de Meaux, & luy embroüillerent l'esprit de ces dangereuses opinions, en telle sorte qu'il commença de les prescher.

Il y eut la mesme année, dans

EGLISE cette ville-là, un cardeur de laine nommé Iean le Clerc, lequel eut la hardiesse de dire que le pape estoit l'Antechrist; aussi fut-il foüetté par la main du Bourreau & banny du royaume. Cete punition ne le changea pas, il s'en alla à Mets debiter sa doctrine, & y fut brulé pour avoir brisé des images. Loüis Berquin, Artesien de naissance, puissant genie selon le sentiment d'Erasme, souffrit une pareille mort à Paris le vingt-uniesme d'Avril de l'an 1528. pour avoir debité ces nouveautez.

Or l'evesque de Meaux ayant esté prevenu du crime d'heresie, se retracta à la premiere admonition, mais auparavant il fit evader ses docteurs. Arnoul eut si grand peur d'estre bruslé qu'il demeura bon catholique tout le reste de sa vie; Gerard se sauva vers Luther; Farel s'en alla à Zuric trouver Zuingle; & le Fevre à Nerac vers la reyne Marguerite. Les deux autres s'y rendirent aussi quelque temps aprés; & là ils commencerent de former une nouvelle eglise, dans laquelle ils ne disoient point la Messe, ny les Heures Ca-

noniales, mais communioient en prenant du pain & du vin, & en donnant à tous les assistans, selon la maniere, disoient-ils, dont IESUS-CHRIST & les Apostres en avoient usé. Devant & aprés ils faisoient des sermons, dans lesquels ils expliquoient la parole de Dieu; ils les appellerent PRESCHES, & leur façon de prendre l'Eucharistie, MANDUCATION. La reyne y assistoit & y menoit quelquefois son mary qui estoit fort soûmis à ses volontez, & non moins irrité qu'elle contre la puissance des papes, qui avoit fourny de pretexte à l'Espagnol d'envahir le royaume de Navarre. EGLISE

Cependant Anthoine Duprat, archevesque, de Sens, cardinal & legat, employoit l'autorité de l'eglise & celle du roy, à refrener cete licence; il assembla un concile provincial dãs la ville de Paris l'an 1528; 1528.
où se trouverent six de ses suffragants, & un delegué du septiesme. On y proposa les dogmes Catholiques; on condamna ceux de Luther, on defendit les assemblées noc-

EGLISE turnes, & la lecture des livres de tous ceux qu'on croyoit heretiques, avec excommunication contre eux, leurs fauteurs & adherants.

Depuis 1531. jusqu'en 1535. De leur costé, ils cherchoient toutes sortes de voyes pour trouver entrée dans l'esprit du roy François I. Vn curé de la paroisse de saint Eustache, nommé le Coq, prescha un jour devant luy, en parlant du mystere de l'Eucharistie, qu'il faloit élever le cœur en haut vers IESUS-CHRIST qui estoit à la dextre de Dieu son Pere, non pas l'abaisser à l'autel, & que c'estoit dans cette veuë que l'eglise chantoit *Sursum corda*; les docteurs qui l'entendirent ne laisserent pas passer cette proposition, & l'obligerent à se retracter.

Ce roy avoit grande tendresse pour sa sœur Marguerite, & ne cherissoit pas moins les bonnes lettres, quand elles se trouvoient dans de beaux esprits: les Novateurs employerent donc l'un & l'autre moyen pour l'attirer à eux. De ce temps-là, c'estoit l'an 1533. Philippe Melancthon l'un des plus rares genies du

ſiecle, propoſoit d'accorder les diſputes de la religion, & relaſchoit beaucoup en faveur des Catholiques: de ſorte que ſi ces choſes pouvoient ſouffrir diviſion, il euſt partagé les differends pour reconcilier les parties. Le roy qui avoit intereſt de ſe faire conſiderer par les princes allemands, & à qui c'euſt eſté une gloire immortelle de ſe rendre l'arbitre de la Chreſtienté, luy eſcrivit par Guillaume du Bellay Langey, lequel il avoit envoyé en ce païs-là, *Qu'il avoit paſſion de le voir, qu'il ſeroit tres-bien receu s'il vouloit venir conferer avec ſes Theologiens ſur la reünion de l'Egliſe & ſur le reſtabliſſement de l'ancienne police: ce qu'il deſiroit embraſſer avec affection.* Mais le cardinal de Tournon, & les Theologiens de Paris, apprehendant les ſuites de cette entreveuë, & d'ouvrir la porte de la bergerie à celuy qu'ils croyoient un loup raviſſant: firent de ſi fortes & de ſi frequentes remonſtrances au roy, qu'il fit ſçavoir à Melancthon, qu'il le diſpenſoit de prendre cette peine.

EGLISE

Ils l'empeſcherent auſſi de lire le

EGLISE livre de l'institution de Calvin, que l'autheur luy avoit dedié l'an 1535. Et avec cela, ils l'obligerent de mander en cour sa sœur Marguerite, & ses docteurs. Elle y fut amenée avec eux par Charles de Coucy-Burie, lieutenant de roy en Guyenne, imbu des mesmes sentiments que cete princesse. Le roy luy fit en particulier la correction fraternelle, & envoya ses docteurs en prison ; mais dés qu'ils se furent retractez, il les mit dehors, à condition qu'ils n'approcheroient plus de cette princesse. Il luy rendit toutefois son Roussel qu'elle avoit pourveu de l'evesché d'Oloron, & de l'abbaye de Clairac. Avec ces benefices il acheva le reste de sa vie dans l'exercice apparent de la religion Catholique, & dans une merveilleuse sainteté de vie, si tant est que le dedans fust pareil au dehors.

Quant à la reyne, elle protesta à son frere de ne se plus éloigner de la religion Catholique, & se monstra mesme fort ennemie de ceux qui la choquoient ; neantmoins sur la fin de ses jours, qui fut l'an 1549.

elle sembla se repentir de s'estre repentie, & pria Calvin par lettres de la venir instruire & consoler : mais il ne jugea pas qu'il y eust seureté pour luy en ce voyage ; & comme il portoit plus volontiers ses conseils que sa personne dans le danger, il ne sortit point de Geneve qui estoit son fort.

EGLISE

Nous avons dit cy-devant qui estoit ce Calvin, sa naissance, ses commencements, & ses progrez. Il est curieux de remarquer que ce fut l'an 1534. qu'il tint son premier synode à Poitiers dans un jardin, & que de là il envoya ses disciples par les autres villes planter son nouvel evangile. Ceux qui l'ont veu ont écrit, que sa parole, ses gestes & sa presence estoient peu agreables en chaise : mais ses livres témoignent que de son temps il n'y avoit point de plume si eloquente que la sienne. Du reste ses mœurs estoient bien plus reglées que celles de Luther; il paroissoit sobre, frugal, continent, posé, edifiant par ses discours & par son exemple ; neanmoins il estoit chagrin, violent, jaloux, piquant,

EGLISE & implacable envers ceux qui luy resistoient.

Depuis l'an 1535 Depuis l'an 1535. la ville de Geneve s'estant soustraite à la domination de son evesque qui estoit aussi son seigneur temporel, & puis à celle de l'eglise Romaine, appella Calvin, & Farel pour en faire ses pasteurs. A peine y eurent-ils esté deux ans & demy qu'il s'émeut quelque differend entre eux & les magistrats de la ville, qui les chasserent; ce fut l'an 1538. Mais tout absents qu'ils estoient, ils y entretindrent toûjours leur brigue; & elle fut si forte qu'on les fit revenir l'an 1541. Depuis cela Calvin n'en partit point, y ayant estably comme sa chaire pontificale, d'où il gouvernoit tout son party tant au spirituel qu'au temporel. Farel ne put long-temps compatir avec luy, & se retira en Suisse.

Comme le temperament de Calvin estoit fort severe & ennemy de tous les divertissements, que d'ailleurs il avoit pû remarquer, que les Lutheriens bien loin d'avoir retranché le luxe, les desbauches, &

bauches, & l'oppression, les avoient augmentées, il creut qu'il devoit apporter plus de rigueur à reformer ces dereglements, pour gagner les peuples par cette belle apparence d'austerité. Il deffendit donc les jurements qui alors estoient horribles & tres-ordinaires, ne permettant aux siens d'affirmer que par le mot de *Certes*; il osta les danses, le cacabaret, les berlans, & les usures, il punit de mort les fornications & les adulteres; & recommanda la modestie des habits, la frugalité & la temperance, afin que ses sectateurs parussent veritablement reformez, & les Catholiques par opposition, plus dereglez, & plus dissolus.

Le nombre des siens s'augmentoit tous les jours : ils tenoient leurs assemblées de nuit dans des caves ou dans des lieux escartez, & avoient des *advertisseurs* qui alloient par les maisons leur en indiquer le lieu & l'heure. François I. prince tres-clement ne leur fut pas trop rigoureux jusqu'à l'an 1535. qu'ils perdirent le respect pour luy, aussi-

EGLISE bien que pour les choses saintes. Quelques emportez d'entre eux se fâchant de ce qu'il n'avoit pas voulu entendre Melancthon, ny lire les escrits de leur Calvin, afficherent de tres-scandaleux placards contre luy, & d'autre contre la religion Catholique, & semerent des billets fort injurieux jusques dans son lit & sur sa table : il y en eut mesme qui couperent les testes à quelques Images. Tellement qu'estant irrité au dernier point de cete sacrilege audace, il quitta Blois où il estoit pour lors, & s'en revint à Paris. Et là aprés avoir donné ordre d'arrester un bon nombre de ces Sacramentaires, il fit le 21. de Ianvier cette procession solemnelle qui est décrite dans toutes les histoires de ce temps-là ; Puis pour achever d'expier ces impietez, il livra aux flâmes six de ces malheureux. Depuis, il en fit encore condamner plusieurs autres au mesme supplice, mais qui alloient à la mort avec une gayeté & une constance dignes d'une meilleure cause.

Ils eurent encore plus à souffrir sous le regne de Henry II. L'aver-

sion que la duchesse de Valentinois avoit conceuë pour eux en hayne de la duchesse d'Estampes qui les favorisoit, & le zele plus religieux du cardinal de Tournon, firent redoubler les recherches. Avec cela leurs attentats attirerent sur eux la hayne des Iuges, & la rigueur des peines. Car ils attaquerent les Images, & le saint Sacrement, non seulement par de sanglans escrits, mais encore par des actions qui donnoient de l'horreur aux Catholiques. L'an 1550. un fanatique entreprit en plein jour de couper la teste à une image de la Vierge dans l'Eglise de Nostre-Dame de Paris.

EGLISE Depuis l'an 1547

Enfin malgré toutes les punitions, le mal devint si grand, qu'il n'estoit plus au pouvoir des hommes de l'extirper par la force ; & d'ailleurs les diverses manieres des procedures donnoient moyen aux accusez de se sauver; car tantost l'on en commettoit le jugement aux magistrats seculiers, peu aprés on l'ostoit à ces Iuges-là pour l'attribuer aux evesques, puis on le renvoyoit aux sieges presidiaux ; dont

EGLISE la creation, à ce qu'on disoit, avoit esté suggerée par les sacramentaires mesme, dans le dessein de s'y rendre les maistres en faisant achever ces nouvelles charges par leurs amis. Ce qui pourtant ne leur servit de guere, parce qu'on renvoya enfin la connoissance de ce crime au parlement.

1558. Aprés la perte de la bataille de saint Quentin, ils leverent la teste en plusieurs endroits du royaume. Ils eurent la hardiesse à Paris de s'assembler de nuit dans une maison de la ruë saint Iacques : la Iustice en ayant eu advis s'y transporta avec main-forte; les hommes qui estoient armez percerent la foule & se sauverent ; on en arresta pourtant quelques-uns des moins habiles, & toutes les femmes furent prises. Il y en avoit quatre ou cinq de la suite de la reyne : car elle-mesme, afin de passer pour prude & pour pieuse, témoignoit avoir quelque penchant vers cete religion. Les accusez se deffendirent si bien en justice, que leurs amis eurent le loisir de faire venir des lettres d'intercession des

princes proteſtants d'Allemagne, qui leur ſauverent la vie. EGLISE

L'an 1554. ils commencerent d'avoir un miniſtre à Paris, il s'appelloit Iean Maçon. Quatre ans aprés, le 29. de Iuillet ils tinrent leur premier ſynode en la meſme ville; le nombre de ceux qu'ils ont tenus depuis celuy-là juſqu'à cette heure, eſt preſque innombrable. Dans celuy de Châlons, qui fut en 1563. ils propoſerent d'abolir la puiſſance Deſpotique, la papauté, & la chicane; ils les nommoient les trois peſtes du genre humain. Ce ne fut que bien tard qu'ils ordonnerent que le chãt des pſeaumes qui avoient eſté mis en rime françoiſe, feroit une partie de leur liturgie. Marot en avoit composé ſeulement cinquante; aprés ſa mort Beze y avoit mis la main & fait tout le reſte. Cette verſion (s'il la faut ainſi appeller) parut au jour, par de beaux airs compoſez par les plus excellents muſiciens du temps. Les perſonnes les plus pieuſes la receurent avec applaudiſſement, & prenoient plaiſir à chanter ces pſeaumes, penſant par ce

EGLISE

moyen oster les chansons impures & dissoluës de la bouche du peuple. Mais quand on eut reconnu que c'étoit comme le Symbole des Sacramentaires, non seulement on s'en abstint, mais encore on courut sus à ceux qui les chantoient ; Ce qui causa de grands tumultes à Paris, particulierement l'an 1558.

Cause du progrez du Calvinisme en France.

On accusoit les ministres d'estat (que ce fust à tort ou non) de n'avoir pas voulu qu'on apportast les vrais remedes à cette contagion, tandis qu'elle n'infectoit que les pauvres, à la perte desquels ils n'eussent rien gagné ; & on disoit qu'ils estoient bien aises qu'elle se répandist & qu'elle se prist aux plus riches, afin d'avoir de bonnes confiscations ; qui estoient le moyen par lequel les gents de faveur s'enrichissoient sous le regne de Henry II. En effet grand nombre de personnes riches, d'ecclesiastiques, & d'officiers les plus considerables s'en trouverent atteints, beaucoup mesme des plus fortes têtes du parlement s'en coifferent : de sorte qu'elles eussent peut-estre entraisné une bonne partie du corps,

ſi le roy n'euſt eſté en perſonne à ce-te fameuſe Mercuriale de l'an 1559. & n'en euſt fait emprisonner plu-ſieurs. Quelques-uns d'eux ſe juſti-fierent, les autres ſe retracterent : le ſeul Anne de Bourg s'immola pour ſa religion. Son exemple gaſta plus de gents que n'euſſent fait cent mi-niſtres avec leurs preſches. En ſuite la foibleſſe du regne de François II. la minorité de Charles IX. les ſujets de diſcorde qui animerent les prin-ces du ſang, aſſiſtez de trois Châtil-lons, contre les princes de la mai-ſon de Guiſe ; la maligne & artifi-cieuſe ambition de la regente Ca-therine de Medicis, qui flatoit tan-toſt les Huguenots, tantoſt les Ca-tholiques, ſelon qu'elle croyoit avoir beſoin des uns & des autres ; enfin la connivence de quelques grands magiſtrats, & de pluſieurs eveſques donnerent occaſion à cete ſecte de s'affermir & de multiplier.

EGLISE

Nous avons parlé ailleurs du tu-multe d'Amboiſe, des inimitiez, & des cabales des grands pour le gou-vernement, de l'origine du nom de HUGUENOTS que l'on donna aux

Depuis 1560. Calviniſtes, qui juſques-là avoient eſté nommez SACRAMENTAIRES; & de la priſe des armes par le prince de Condé, & leurs autres chefs. Il n'eſt pas beſoin de marquer que ces furies ont deſolé le Royaume trente ans durant, fait donner ſept ou huit batailles, & un nombre infiny de combats, tué par la guerre ou par les maſſacres un million de braves hommes, deſtruit deux ou trois cents villes, & reduit à l'hoſpital les plus riches & les plus nobles maiſons de la France.

Le malheur de ce royaume voulut, que cete reforme que les Huguenots preſchoient tant, eſtoit paſſionnement deſirée par les gents de bien, & que leur cauſe ſe trouvât en quelque façon jointe avec les interefts de l'eſtat, ceux qui ſe picquoient d'eſtre bons François les ſouſtenoient indirectement, & joignoient leurs conſeils avec les leurs. Pour cete conſideration les eſtats d'Orleans ne s'efforcerent point de les deſtruire; & quelques prelats meſme furent d'avis qu'on leur accor-

daſt le colleque de Poiſſy, & en suite une autre conference touchant les images, les reliques, & les ceremonies ; ce qui leur hauſſa fort le courage. EGLISE

Il euſt peut-eſtre eſté bien plus à propos de donner alors un concile national ; Et ſi on euſt voulu retrancher le mal dés ſon commencement, il euſt falu ſans doute en tenir un general. Ce ſont les ſouverains remedes que Dieu à donnez à ſon egliſe pour eſteindre ces embraſements : mais ſouvent la fauſſe politique ne s'y accorde pas ; Et en ce temp-là les intereſts mal entendus des princes & du pape, s'oppoſerent au bien commun de la Chreſtienté. Le conſeil de France faiſoit trembler la cour de Rome, toutes les fois qu'on y parloit d'aſſembler un concile national, tant elle apprehendoit la capacité des docteurs François, & les libertez de l'egliſe Gallicane : auſſi ne fut-ce pas une des moins preſſantes conſiderations qui obligea le pape Pie IV. de recontinuer le concile de Trente. Concile de Trente. ✠

Les memoires de cete grande aſ-

EGLISE semblée ont esté recueillis par plusieurs personnes ; & son histoire escrite par divers auteurs fort habiles, mais un peu diversement,& en beaucoup de choses plustost selon leurs inclinations & selon leurs engagements, que selon la verité. Le pape Clement VII. avoit esté obligé en 1533. d'asseurer l'empereur Charles V. qu'il le convoqueroit la mesme année ; mais comme il sceut que les princes protestants bien loin d'en passer par les conditions qu'il desiroit, soustenoient qu'il n'y devoit point assister, puisqu'il estoit partie formelle ; que les controverses s'y devoient juger par la seule parole de Dieu, & qu'il faloit que les laïques y eussent voix aussi-bien que les ecclesiastiques : il ne se hasta pas de passer outre, & en promit seulement la convocation, sans designer le temps ny le lieu.

Le pape Paul III. son successeur, l'indisit effectivement au vingt-deuxiéme de May de l'année 1536. à Mantouë : de-là, parce que le duc craignoit pour sa ville, il voulut le tenir à Vincenze dans les terres

de la seigneurie de Venise, & l'y commencer au mois de May de l'an 1538. Mais les Allemands se plaignant que cete ville estoit trop eloignée d'eux, les Venitiens estant touchez d'apprehension d'irriter le Turc qui redoutoit cette grande assemblée, & d'ailleurs n'y comparoissant que peu d'evesques, il le suspendit pour autant de temps qu'il luy plairoit. L'an 1541. du consentement des Catholiques d'Allemagne qui avoient tenu la diete à Spire, il l'indisit par une bulle du vingtdeuxiesme de May, au premier de Novembre de la mesme année dans la ville de Trente. Et neantmoins à cause que toute l'Europe se vit aussi-tost troublée des guerres d'entre Charles V. & François I. il fut obligé de rappeller ses legats qu'il y avoit envoyez, & de le suspendre encore une seconde fois, jusqu'à un temps plus commode, qu'il declareroit quand il le jugeroit à propos.

EGLISE

La paix se fit entre les deux rois, l'an 1544. Dans le traité ils jetterent quelques propos de reformer

EGLISE les abus de la cour de Rome ; le pape en ayant eu advis, jugea necessaire de les prevenir, & remit une seconde fois le concile de Trente au quinziesme de Mars de l'an 1545. avec cete precaution neantmoins qu'il donna ordre à ses legats, en cas qu'il s'y remuast quelque chose contre ses interests, de le rompre ou de le transferer. L'assemblée se trouva si peu nombreuse qu'il en remit l'ouverture au treisiéme de Decembre ensuivant ; auquel n'estant guere plus grande, les evesques de France qui n'estoient que trois, furent sur le point de se retirer ; toutefois ils demeurerent, & le concile fut ouvert.

Apres quelques sessions, & di-
1546. verses prorogations pendant les an-
& nées 1546. & 47. il advint que
1547. l'empereur remporta de grands advantages sur les princes protestants de la ligue de Smalcalde : les Legats qui connoissoient les intentions de leur maistre, virent bien alors, qu'il n'estoit pas de ses interests de tenir le concile plus long-temps en cét endrot-là. Prenant donc occa-

ſion de quelque bruit de peſte qu'on *EGLISE*
diſoit s'eſtré épriſe aux environs de Trente, ils le transfererent à Boulogne le vingt-huictiéme de Fevrier de l'an 1547. ſans attendre ſi l'empereur & le roy le trouv roient bon. Les eveſques Eſpagnols refuſerent de les ſuivre, & demeurerent à Trente.

La méme année de cete tranſlation l'empereur gagna une tres-grande & entiere victoire ſur les meſmes Proteſtants ; laquelle contre toute apparence, au lieu de réjoüir le ſainct Pere ; (qui ne l'euſt pas creu ainſi) le jetta dans de terribles apprehenſions. Il luy ſembloit déja voir l'empereur, pourſuivant ſa pointe, paſſer en Italie, luy arracher Parme & Plaiſance, ſe rendre maiſtre 1547. & 48.
de la ville de Rome, y reſtablir la dignité de l'empire: Et ce qu'il craignoit plus que tont cela, reformer les abus de ſa cour, ſelon que les eveſques meſmes des terres de ce prince qui eſtoient au concile, l'àvoient hautement teſmoigné par leurs diſcours. Dans ces alarmes, le ſainct pere ne ſçachant de quel

EGLISE. costé se tourner, sollicitoit instamment le roy de France de s'opposer à ces progrés formidables, de recueillir & de soustenir les debris des Protestants, & mesme de se servir de l'assistance du Turc. Là-dessus le dixiesme de Septembre arriva le meurtre du duc de Plaisance son fils; la douleur d'un coup si tragique jointe à la frayeur que la victoire de l'empereur luy donnoit & aux protestations que furent ses ambassadeurs contre la translation, fut cause qu'il fit cesser le concile l'an 1548.

1551. Il fut interrompu jusqu'en l'an 1551. que les vehementes instances de l'empereur & des Catholiques d'Allemagne obligerent le pape Iules III. de le reintimer à Trente le premier jour de May de cete année-là, pour le reprendre au mesme estat où il avoit cessé. Quelques princes Protestants & quelques villes, pour complaire à l'empereur, y envoyerent des deputez. Mais bientost aprés s'alluma la guerre de Parme, dans laquelle le roy offensé que le pape se fust ligué contre luy

avec l'empereur, escrivit au concile par Iacques Amiot, abbé de Bellosane, une lettre fort desobligeante pour le pape, & remplie de ces protestations ; *Que l'accés n'estant point libre à Trente pour ses evesques, il ne pouvoit les y envoyer ; Qu'il ne le tenoit point pour un concile general convoqué pour reformer les abus & pour restablir la discipline, mais le regardoit comme une assemblée pratiquée par de subtiles intrigues & pour des interests temporels ; Qu'ainsi il ne se croyoit point obligé à ses decrets ny luy, ny l'eglise de son royaume, mais declaroit, que s'il en estoit besoin, il auroit recours aux mesmes remedes dont ses predecesseurs s'estoient servis en pareil cas.* EGLISE

Le pape s'estant bien-tost ennuyé de la guerre, depescha des legats vers l'empereur, & vers le roy, pour traitter de la paix. Les facultez de celuy qui vint en France estant presentées au parlement y receurent les mesmes restrictions qui avoient esté mises à celles des precedents.

Or le roy estant bien remis avec le pape, le concile se continua durant

1551. toute l'année 1551. & la suivante encore. Comme il alloit assez bien, la terreur des armes de Maurice duc de Saxe qui s'avança jusqu'à Inspruc. où il pensa surprendre l'empereur, & le bruit de celle du roy qui peu aprés entra en Allemagne, épouventerent si fort les prelats, qu'ils s'enfuirent presque tous. Les legats suspendirent donc le concile pour deux ans; mais par diverses rencontres d'affaires, il fut interrompu jusqu'à l'an 1561. que le pape Pie IV. le rassembla. Sa bulle d'instiction trouva de grandes difficultez du costé de l'empereur, & du costé du roy: leur conseil desiroit que ce fust une convocation d'un concile tout nouveau, non pas une continuation, & que l'on y pust remanier les decrets qui avoient esté faits; car ils esperoient par ce moyen y attirer les protestants. D'ailleurs, les bons François trouvoient à redire que l'adresse s'en fust faite à l'empereur seul, & que
1562. le nom du roy Charles n'y fust pas exprimé, comme ceux de François I. & de Henry II. l'avoient esté dans les precedentes. En effet on ne l'y

avoit compris que sous les termes generaux *de Rois & Princes Chrestiens.* On fit encore la mesme injustice dans les acclamations de la closture du concile.

Les ambassadeurs de France qui estoient Louïs de saint Gelais-Lansac, Arnoul du Ferrier president des enquestes au parlement de Paris, & Guy-Faure Pibrac Iuge Mage de Tolose, s'y rendirent le dix-huitiéme de May. La reyne Catherine, & son conseil, les avoient chargez de presser vivement la reformation des abus, & de s'y conduire de sorte que les protestants eussent sujet de croire qu'on leur vouloit donner toute satisfaction sur leurs plaintes. Pibrac y harangua selon cet esprit, & Lansac y agit de mesme; pour cet effet il demanda qu'on declarast que c'estoit un nouveau concile, & qu'on y attendist les evesques qui devoient venir de France, & mesme les ambassadeurs, & les theologiens de la reyne d'Angleterre, & des princes protestants. Nonobstant ces instances, les legats declarerent que c'estoit une continuation & vou-

EGLISE lurent qu'on travaillast incessamment, sans attendre les prelats de France.

Lansac, & ses collegues se joignirent aussi avec les ambassadeurs de l'empereur dans la demande qu'ils faisoient de l'usage du calice pour les laïques de Boheme, ausquels l'eglise l'avoit autrefois benignement accordé. D'autre costé, tous les evesques François seconderent les Espagnols de tout leur pouvoir, pour faire declarer que la residence estoit de droit divin; mais ny les ambassadeurs, ny eux n'eurent satisfaction sur aucun point, si bien qu'ils furent plusieurs fois en deliberation de se retirer. Pibrac ayant esté rappellé à la cour de France par la reyne Catherine, la parole demeura à Ferrier, qui harangua dans les occasions avec une extreme vehemence.

Sur ces entrefaites, le cardinal de Lorraine arriva à Trente accompagné d'un grand nombre d'evesques, & y prit telle autorité, que le pape en ayant conceu jalousie, l'appelloit entre ses familiers *le petit*

Pape d'au de là des monts. Il sçavoit qu'il venoit avec intention d'agir de concert avec les Imperiaux pour faire donner quelque contentement aux Lutheriens lesquels il desiroit détacher des Huguenots, s'estant pour cét effet abouché luy & son frere avec le duc de Virtemberg, & autres princes de cette croyance, à Saverne: C'est pourquoy il avoit bien pourveu à se fortifier contre luy par un grand nombre d'evesques Italiens que de tous costez il envoya à Trente avant que ce cardinal y fust arrivé. EGLISE

Quelques mois aprés sa venuë, on receut deux grandes nouvelles au concile, l'une de la mort du roy de Navarre, l'autre à quelques temps de là du gain de la bataille de Dreux, Toutes deux firent croire au cardinal que son frere alloit devenir maître de la France, & cete consideration augmenta fort son pouvoir dans le concile; & par consequent celuy des ambassadeurs avec lesquels il estoit bien uny du commencement. 1526. & 63.

Ils proposerẽt donc, selon la charge qu'ils en avoient, trente-quatre

EGLISE articles de reformation, dont les plus remarquables estoient ; *Qu'on n'ordonnast point de prestres s'ils n'étoient déja vieux, comme le mot le porte ; Que l'on restituast les fonctions separément à tous les Ordres sacrez, sans qu'un Ordre fist celles des autres; Qu'on ne les donnast point tout d'un coup, mais en gardant les interstices ; Qu'on n'admist personne à la dignité d'abbé, ou de prieur conventuel, qui n'eust enseigné la Theologie dans quelque College celebre ; Qu'un ecclesiastique ne pust tenir qu'un seul benefice ; Qu'on fist les prieres en François aprés le sainct sacrifice de la Messe ; Que l'on donnast la communion au peuple sous les deux especes ; Qu'on rendist aux evesques leur jurisdiction entiere, sans laisser d'exemtion à aucuns monasteres, sinon aux chefs d'Ordre ; Que les pasteurs fussent capables, & obligez de prescher & de catechiser ; Qu'on punist severement la simonie, & vente des benefices ; & qu'on ostast les abus qui s'estoient introduits parmy le vulgaire pour le culte des Images.* Le cardinal de Lorraine les eust sans doute appuyez

fortement si la mort du duc de Guise ne fust pas survenuë : mais comme la bonne fortune de ce frere luy avoit fort elevé le courage, sa perte le rabaissa infiniment ; il ne songea plus qu'à s'accommoder avec le pape, & relaschant de ses grands desseins, il obligea aussi tous les evesques de sa brigue à se relascher. Ainsi les legats, & autres gents dépendants de la cour de Rome, demeurerent les maistres du concile, & y firent passer beaucoup de choses selon leurs intentions. ECLISE

Vers ce temps-là commença la contestation pour le rang d'entre les ambassadeurs de France, & celuy d'Espagne, dans laquelle on peut dire que le pape ne conserva pas le droit de la France dans son entier. Si l'on en croit quelques-uns, il fut bien aise d'entretenir cette dispute pour avoir sujet de rompre le concile ; ce qu'il pensa faire plusieurs autres fois, parce qu'il ne pouvoit pas bien le gouverneur selon ses desirs. Il ne s'en falut pas beaucoup que cela n'arrivast ; car les ambassadeurs de France, piquez de l'injustice 1543.

EGLISE qu'on faisoit a leur roy, furent sur le point de se retirer, & de protester, *non contre les legats qui dépendoient de la volonté du pape, ny contre le concile qui n'estoit point libre, ny contre le roy d'Espagne & son ambassadeur, qui soustenoient leur pretention; mais contre un homme particulier qui se portoit pour pape, & qui s'estoit instruis dans la chaire de sainct Pierre par des brigues illicites, & par un sale trafic, dont ils avoient les preuves pardevers eux.* Neantmoins les gents de bien, qui s'entremirent de ce different, trouverent un expedient pour l'accommoder, mais qui à la verité bléssoit en quelque sorte un advantage dont la France avoit toûjours esté en possession: Aussi a-t-elle bien sceu depuis revendiquer son droit, & s'y maintenir.

1563. Le cardinal de Lorraine n'avoit plus d'autre pensée que de haster la conclusion du concile, pour s'en retourner en France mettre ordre aux affaires de sa maison. Il alla trouver le sainct pere à Rome, avec lequel il eut de longues & particulieres conferences; Et lors qu'il fut

de retour à Trente, il n'agit plus que de concert avec les legats. Si bien que cette grande assemblée, qui durant l'espace de vingt-sept ans, & sous le pontificat de cinq papes, avoit esté interrompuë & reprise diverses fois, prit fin le deuxziesme jour de Decẽbre de l'an 1563. avec un contentement indicible du sainct pere, qui par là se voyoit delivré de grandes fatigues, & des apprehensions encore plus grandes, qu'il avoit pour la diminution de sa puissance absoluë.

EGLISE

Les decisions en ont esté receuës en France pour ce qui est des points de la foy, non pas toutefois pour ceux de la discipline, à cause qu'il y en a plusieurs qui blessent les droits de la couronne, & les libertez de l'eglise Gallicane, l'autorité des Magistrats seculiers, les privileges des chapitres & communautez, & divers usages receus dans le royaume; Et si l'on y pratique plusieurs de ses reglements, ce n'est pas en vertu des decrets du concile, mais des ordonnances des rois.

Durant qu'il se tenoit, le calvi-

1561. & suiv. nisme que les edits des rois François I. & Henry II. avoient reprimé, commença à paroistre publiquement à la faveur des conjonctures que nous avons specifiées. L'edit de Iuillet le délivra de la crainte des supplices; le colloque de Poissi luy donna la hardiesse de prescher publiquement, l'edit de Ianvier, la liberté de l'exercice; & l'accident de Vassy, le sujet de prendre les armes.

1563. & suiv. De-là s'ensuivit une infinité de meurtres, de brigandages, de destructions d'eglises, d'incendies, de profanations, & de sacrileges. Ces gents tout furieux de ce qu'on avoit tant brulé de leurs freres, s'en vengerent cruellement sur les ecclesiastiques; autant qu'ils en attrapoient, ils leur coupoient les oreilles & les parties honteuses: on en vit qui en portoient des enfilades au lieu de bandolieres. Ils n'épargnérent pas les tombeaux des saincts, ny mesme ceux de leurs ancestres; ils brulerent les reliques, dont neantmois, comme par miracle, il s'en trouve autant que jamais; & briserent les châsses, & les

les vases sacrez pour en avoir l'or & l'argent. De cete impieté, il en revint au moins ce bien au public, qu'ils en battirent quantité de monnoye: mais ce fut une perte sans aucun profit, & tout-à-fait irreparable, que la dissipation des anciennes Bibliotheques des abbayes, où il y avoit des tresors inestimables pour l'histoire, & pour les ouvrages de l'antiquité. EGLISE

Le clergé souffrit aussy de grands dommages de ces guerres dans ses biens temporels; car outre que les huguenots les envahirent en plusieurs endrois, les rois le contraignirent par cinq ou six differentes fois d'en aliener pour de grandes sommes qu'on devoit employer aux frais de la guerre, & ils ne luy donnerent pour cela, qu'un teps si brief, qu'il estoit forcé de vedre son fonds à vil prix. Faut-il dire que ces distractions en ce teps-là estoient sa ruine ou sa reforme? estant certain comme il est, que les richesses qui servet à sa subsistance quand elles sont mediocres, avoient esté les plus prochaines causes de sa corruptio, parce qu'elles

EGLISE estoient devenuës excessives ; mais d'autre costé elles luy sont necessaires pour maintenir sa dignité, & attirer le respect des peuples.

1563. & suiv. Lors que François duc de Guise eut esté assassiné devant Orleans, la Reyne Mere, & les Huguenots estant chacun à leur égard delivrez de la ruïne prochaine, dont il les menaçoit, se porterent aisément à la paix ; la reyne, & le prince son prisonnier la traitterent bouche à bouche : & l'edit en fut expedié à Amboise le 19. de Mars 1563. Ce fut le premier des sept que les Rois Charles IX. & Henry III. leur accorderent ; car ils prirent les armes autant de fois, quelques-unes par contrainte, & quelques autres de gayeté de cœur. Le massacre de la S. Barthelemy, qui sembloit les devoir atterrer, les encouragea à souffrir toutes les extremitez, parce qu'il ne leur laissa point d'autre moyen de se sauver que de tout perdre.

Or cete premiere paix de 1563. déplut si fort au sainct pere, qu'il voulut décharger sa colere sur ceux qu'il croyoit les plus dangereux en-

nemis de la religion Catholique en EGLISE
France. Particulierement ſur Ieanne d'Albret reyne de Navarre, qui l'avoit chaſſée de ſes terres, & y avoit abattu toutes les egliſes; & ſur quelques prelats qui favoriſoient manifeſtement le huguenotiſme. Il 1563.
avoit envie d'adjourner cete reyne au concile, & de luy faire ſon procés pardevant ce grand tribunal: mais prévoyant que les ambaſſadeurs de l'empereur s'y oppoſeroient auſſi-toſt, comme ils avoient fait en pareil cas pour la reyne d'Angleterre, il reſolut de la citer à Rome, & fit afficher la citation aux portes de ſainct Pierre, & à celles de l'inquiſition, declarant, ſi elle ne comparoiſſoit, que ſes terres & ſeigneuries ſeroient proſcrites, & que ſa perſonne auroit encouru toutes les peines portées contre les heretiques.

Pour les prelats, il donna auſſy ordre aux cardinaux inquiſiteurs, de les citer à Rome à certain jour; & s'ils ne comparoiſſoient perſonnellement, de leur faire leur procés juſqu'à ſentence deffinitive, laquelle

EGLISE il prononceroit dans son consistoire secret. Les Inquisiteurs, en vertu de ce commandement, citerent Odet de Coligny Chastillon, cardinal evesque de Beauvais, mais qui avoit quitté la pourpre pour suivre la fortune & les opinions de ses freres, & portoit le titre du comte de Beauvais, N. de saint Romain archevesque d'Aix, Iean de Montluc evesque de Valence, Iean Antoine Carracciol de Troyes, Iean de Barbanson de Pamiez, Charles Guillard de Chartres, Loüis d'Albret de Lascar, Claude Reyne d'Oleron, Iean de S. Gelais d'Vzez, & François de Noailles d'Acos. Dans ce nombre, ils eussent encore pû mettre Pierre du Val, evesque de Sées, qui avoit les mesmes sentiments que Montluc.

En suite des procedures faites en cour de Rome, le pape prononça la sentence contre le cardinal de Châstillon, par laquelle *il le declaroit heretique, seducteur, schismatique, apostat, & parjure, le degradoit du cardinalat, le privoit de toutes charges & dignitez, specialement de l'e-*

vêché de Beauvais, qu'il tenoit du saint siege, & exposoit sa personne à tous les fidelles qui le pourroient apprehender, & le livrer pour en faire justice. Le cardinal pour montrer qu'il ne dependoit nullement de la jurisdiction du pape, reprit la pourpre, & assista vestu de la sorte à l'acte de la majorité du roy dans le parlement de Roüen ; dont le saint pere fut si émeu, qu'il prononça publiquement la sentence, & la fit afficher dans les places de Rome, & debiter en suite par toute l'Europe.

Mais pour la reyne de Navarre, le conseil du roy considerant les consequences qu'il y avoit de laisser dépoüiller une princesse qui estoit parente du roy, que son mary avoit perdu la vie en cõbattant pour la religion catholique, que sa cause seroit un prejugé contre toutes les testes couronnées, & que ce chastiment tourneroit moins à l'advantage de la religion qu'au profit du roy d'Espagne, qui de là prendroit occasion d'envahir ses terres, fit de si puissantes remontrances au pape par la bouche de Henry Clutin-Doysel

EGLISE son ambassadeur, que la citation donnée contre cette reyne fut revoquée. Quant aux evesques, le cardinal de Lorraine ayant pareillement informé le pape, que c'estoit contre les droits & l'usage de l'eglise Gallicane, de souffrir qu'on leur fit leur procés à Rome en premiere instance, il arresta l'affaire pour lors; mais cinq ans aprés, Pie V. prenant occasion de la foiblesse du royaume pour estendre son autorité, prononça contre eux une sentence pareille à celle qui avoit esté fulminée contre le cardinal de Chastillon, & la fit publier en France.

La rebellion des Huguenots produisit la faction de la ligue: l'exemple de leurs confederations avec les princes estrangers autorisa aussy la liaison qu'elle prit avec l'Espagne. Le procedé des uns & des autres fut presque tout pareil; d'abord tous deux affecterét une grãde discipline, puis dás peu de temps ils tomberent en toutes sortes de licences; leurs predicateurs, & leurs libelles furent également insolents & factieux; ils employoient les mesmes maximes,

& tenoient le mesme langage à l'égard de l'autorité du souverain qu'ils attaquoient, de la liberté des peuples qu'ils soûlevoient, & des consciences qu'ils débauchoient. Pareillement les uns & les autres, quand ils se trouverent dans les extremitez d'où ils ne pouvoient sortir par des moyens ordinaires, subornerent des assassins pour s'en tirer ; mais tous ceux qui se servirent de ces detestables moyens perirent par de semblables coups. Car comme Poltrot tua François duc de Guise, le fils de ce duc tua l'Admiral ; les quarante-cinq massacrerent ce prince à Blois ; Et ceux qui tremperent les mains dans son sang, eurent presque tous une fin sanglante, la colere du ciel ayant puny les premiers par les seconds, & ceux-cy par des troisiémes, qui le furent encore par d'autres. Ce qui fust allé à l'infiny, si la clemence du roy Henry IV. n'eust mis fin à ces meurtres, qui s'ensuivoient necessairement les uns des autres.

EGLISE

Les premiers alignements de la ligue se tracerent en Guyenne, & en Languedoc, durant la premiere guer-

EGLISE re civile, lors qu'il y avoit danger que les huguenots ne s'emparassent entierement de ces deux grandes provinces. L'an 1585. Humieres, avec la noblesse de son gouvernement de Vermandois, en forma une à Peronne ; & Louys de la Trimoüille une autre en Poictou. La maison de Guise travailla puissamment à les recueillir toutes, & à les unir ensemble ; principalement lors que le duc d'Anjou fut mort. Ce n'étoit pas peut-estre que ces princes fussent encore poussez de l'ambition de ravir la couronne,cõme on les en a accusez,mais parce qu'ils l'étoient du desir naturel de se conserver. Car les medecins leur faisant entendre que Henry III. ne pouvoit vivre long-temps, ils craignoient lors qu'il ne seroit plus, d'estre accablez ou par ses favoris, entre lesquels il avoit envie de partager son royaume, ou par les huguenots, dont la haine contre leur maison ne pouvoit s'estancher que par le sang de tous ces princes : voilà pourquoy ils se premunirent, pour ne pas demeurer exposez à la mercy des uns ou des

autres. Il est probable que les forces que les Guises se virent en main par le moyen d'un si puissant party, leur donnerent de plus hautes & de plus criminelles pensées : mais il seroit plus aisé d'en trouver des conjectures que des preuves bien certaines.

EGLISE

Le pape, la Sorbonne, les Iesuites, & presque tous les nouveaux Ordres de religieux contribuerent de tout leur pouvoir à former la ligue; Et neantmoins tout leur credit n'eust pas esté assez grand pour la maintenir, si les peuples n'eussent pas esté aussi mal traitez qu'ils l'estoient,& si les charges des imposts, l'insolence des favoris, la foiblesse, & les mœurs scandaleuses de Henry III. ne leur eussent pas donné de l'aversion & du mépris pour le gouvernement.

Le duc de Nevers la commença par zele, & puis la desadvoüa par jalousie; le pere Claude Mathieu Iesuite en fut le premier courier : Gregoire XIII. la fomenta; Sixte V. l'approuva & la protegea. Quelques-uns ont voulu dire, que

EGLISE le premier contribua à la conſpira-tion de Salcede: pour le ſecond, il ex-communia le roy de Navarre, & le prince de Condé l'an 1585. Aprés les barricades il eſcrivit au duc de Guiſe, le comparant aux Machabées & luy fit ſçavoir qu'il avoit crée un legat *à latere*; c'eſtoit Iean François Moroſini, avec lequel le cardinal de Bourbon, & luy communique-

1588. & ſuiv. roient leurs deſſeins. La mort de ce prince tué à Blois, luy donna bien de la douleur : celle du cardinal de Guiſe, & la detention de l'arche-veſque de Lyon luy fournirent un pretexte de la venger par les fou-dres de l'egliſe. Son monitoire con-tre le roy Henry III. fut publié le vingt-quatriéme de May & affiché aux lieux ordinaires à Rome le meſ-me jour, & aux portes des egliſes cathedrales de Meaux & de Char-tres le 23. de Iuin.

1591. Si les relations que nous avons de ce temps-là ſont vrayes, ce pape ſe laiſſa tranſporter de joye à la nou-velle qu'il eut de l'aſſaſſinat de ce prince, & loüa hautement l'action de Iacques Clément dans le conſiſ-

toire, la comparant aux plus glorieux mysteres du Christianisme, & à la generosité des plus illustres martyrs. Il creut qu'aprés ce changement il devoit ouvertement prendre en main la deffense de la religion, & empescher Henry IV. d'entrer dans le throsne tant qu'il seroit hors de l'eglise: il envoya donc pour ce sujet le cardinal Caetan, legat *à latere*, vers le duc de Mayenne. En cete occasion les membres du parlement qui estoient demeurez à Paris, & ceux qui s'estoient retirez à Tours, estant directement opposez, agirent d'une maniere toute contraire, mais avec pareille chaleur, les uns pour le pape, les autres pour le roy.

La Sorbonne ne refusa rien aux prieres de la ligue, & aux desirs du sainct pere dans une affaire qui concernoit la religion. On sçait les sanglants decrets qu'elle donna pour destacher les peuples de l'obeïssance de Henry III. & de celle de Henry IV. mais quād le dernier de ces deux rois fut cōverty, & de plus maistre de Paris, on fut estonné qu'elle en donna un tout contraire en sa faveur, sans at- 1591.

EGLISE tendre qu'il euſt receu ſon abſolution de Rome.

Avant cela Gregoire XIV. mal informé de l'eſtat de la ligue, s'y engagea plus avant que ſon predeceſſeur: il promit quinze mille eſcus d'or tous les mois pour ſouſtenir & deffendre la ville de Paris, & envoya une armée en France : mais elle perit preſque toute avant que d'y entrer, & apporta plus de ſcandale par ſes vices enormes, que d'aſſiſtance au party.

Les prelats, pour conſerver leur re-
1591. venu qui faiſoit le principal attachement de pluſieurs d'entre eux, ſuivoiét le party qui eſtoit le plus fort dans les pays où ils avoient leurs benefices: mais dans les lieux qui eſtoient ſujets aux courſes de l'un & de l'autre, ils ne ſçavoient quelles meſures prendre ; car s'ils ſe declaroient pour l'un, l'autre auſſi-toſt donnoit leurs benefices. Gregoire par une bulle de l'an 1591. ordonna à ceux qui ſuivoient le roy de le quitter ſous peine d'excommunication ; mais le mal preſent les touchant plus fort que les menaces eloignées, ils

n'obeïrent point à son commande- ments. EGLISE

Ce pape ne tint le siege que six mois ; Innocent son successeur que deux ; Clement VIII. qui fut eleu aprés, suivit d'abord les mesmes brisées de Gregoire, & manda à Philippes Sega evesque de Plaisance, lequel il avoit fait cardinal, de procurer l'election d'un roy catholique, c'estoit l'an 1592. D'autre costé, quelques 1592. prelats voyant que toute communication estoit rompuë avec Rome, firent la proposition de créer un patriarche pour la France ; & les plus puissants de la cour, ou en faveur, ou en merite, l'appuyerent de toutes leurs forces dans le desir qu'ils avoient d'obtenir cete haute dignité. Mais le cardinal de Bourbon qui avoit d'autres pensées pour sa propre grandeur, s'y opposa puissamment, sous pretexte que c'eust esté cõfirmer le roy dans le schisme, & aigrit davantage le sainct pere. Ainsi il fut ordonné, que la nomination du roy aux benefices seroit confirmée par les evesques, & que chascun d'eux auroit pouvoir de

EGLISE dispenser en son diocese comme le pape dans toute l'eglise.

Si l'on vouloit juger de l'intention des chefs de la ligue par l'effet qu'elle produisit, on pourroit dire qu'elle estoit bonne; car les ennuis & les traverses qu'elle causa à Henry IV. le fatiguerent si fort, que redoutant encore pis, il reprit la religion de ses ancestres pour s'asseurer de la couronne. Aprés sa conversion, Clement luy tint encore quelque temps les portes de l'eglise fermées; mais enfin ayant reconnu la foiblesse de la ligue, & l'ambition du roy d'Espagne, il les luy ouvrit avec beaucoup
1595. de demonstrations de bien-veillance; Non pourtant sans faire de grands efforts pour rehausser l'autorité du sainct siege dans une occasion si esclatante.

Deslors la France ne fut plus agitée de ces violents accés que la religion luy avoit causez; il luy resta neantmoins dans les entrailles quelque inflammation des chaleurs de la ligue; comme d'autre costé les cabales & les emportements des huguenots donnoient toûjours de l'apprehen-

ſion & du chagrin au roy Henry IV. EGLISE.
Nous avons dit dans ſa vie comme il leur accorda l'exercice de leur religion, & pluſieurs autres advantages par l'edit de Nantes.

De la corruption des deux partis, il s'en forma un troiſieſme qu'on nomma LES POLITIQUES, gents qui profeſſant en apparence la religion dans laquelle ils ſe trouvoiẽt engagez, & n'en ayant pourtant aucune, puiſqu'ils la rapportoient entierement aux intereſts temporels de l'eſtat, eſtoient bien plus pernicieux que tous les heretiques.

Durant le grand embraſement des guerres de la religion ſous le regne de Charles IX. & au commencement de celuy de Henry III. le clergé n'eut point le loiſir d'aſſembler des conciles provinciaux, quoyque l'egliſe en euſt grand beſoin; mais depuis l'an 1580. il s'en tint cinq ou ſix dans les Metropoles par les archeveſques, aſſiſtez de leurs ſuffragants. Le cardinal Charles de Bourbon en aſſembla un à Roüen l'an 1581. Antoine Prevoſt-Sanſac en celebra un à Bordeaux l'année d'aprés;

Concciles de l'egliſe Gallicane.

EGLISE Simon de Maillé un à Tours en 1583. Renauld de Beaulne un à Bourges en 1584. Alexandre Canigiani un à Aix l'an 1585. & François de Ioyeuse cardinal un à Toulouse l'an 1590.

Ie ne mets point au rang de ces assemblées les diverses conferences d'entre les docteurs catholiques & les protestants, dont la plus celebre, comme la plus pernicieuse, fut le colloque de Poissy. Ie n'y mets pas mesme ce qu'on appelle assemblées du clergé de France, pource que la forme & les manieres d'y proceder, & les sujets de leur convocation different fort de celles des conciles, quoy que par rencontre on y traite souvent de la discipline, & autre manieres ecclesiastiques. Il est vray que de tout temps les prelats en faisoient quelques-uns, ou par l'ordre du roy qui les mandoit, ou par son congé, quand il en estoit besoin pour les affaires de leur corps; mais elles n'estoient point reglées comme elles ont commencé à l'estre depuis qu'on a obligé cét Ordre sacré au contract des douze cents mille li-

vres de rente pour l'hostel de ville de Paris ,'& par cette occasion à payer reglément des decimes. On peut, à mon advis , mettre celle de Melun qui se tint l'an 1579.pour la premiere de cette espece. EGLISE 1579.

Les remonstrances qu'elle fit au roy par la bouche premierement d'Arnaud de Pontac evesque de Basas,puis de Nicolas l'Angelier evesque de sainct Brieuc,furent fort pressantes sur la décharge de ces rentes, sur la reception du concile de Trente, & sur le restablissement des elections. Il ne purent rien obtenir pour le premier ; pour le second on leur promit d'y avoir egard en temps & lieu ; mais sur le troisiesme, le roy leur répondit fort rudement qu'il n'en feroit rien, & leur demanda s'ils ne tenoient pas leurs eveschez de luy : A quoy quelques - uns répondirent assez genereusement,qu'ils estoient prests de les luy remettre, pourveu qu'il luy pleust rendre le droit de l'election à l'eglise suivant l'escriture,& les saincts canons.

On connoist au reste par leurs remonstrances quels estoient alors les

Desordres dãs l'eglise. desordres de l'eglise Gallicane : On y voit, que les eveschez, les abbayes, & les eglises collegiales estoient entre les mains des capitaines ; Qu'on entendoit souvent ces mots sortir de leur bouche, *mon eveschê, mon abbaye, mes prestres, mes moines.* Que par arrest du grand conseil, on avoit employé les deniers de la vente d'un eveschê, à acquiter les debtes du vendeur; Qu'au conseil du roy une abbaye avoit esté adjugée à une dame, comme luy ayant esté baillée en dot, avec declaration expresse, qu'aprés son deceds les heritiers en joüiroient par égale portion ; Que plusieurs eveschez estoient sans evesques, & leurs biens vsurpez par des personnes profanes ; Qu'en prés de huict cents abbayes, ausquelles le roy nommoit, il n'y avoit pas cent abbez titulaires ou commendataires, & que de ceux-cy la pluspart ne faisoient que * prester leur nom à d'autres qui en effet joüissoient du revenu: Ainsi les eglises estoient sans pasteurs, les monasteres sans religieux, & les religieux sans discipline, les tem-

* On les appelloit *Custodinos*.

ples, & les maiſons ſacrées en ruïne, & converties en ſpelonques de voleurs. EGLISE.

Lors que le clergé eut reſſenty qu'il eſtoit en bute à tout le monde, & que la licence des guerres civiles expoſoit ſes biens au premier occupant, les catholiques ſe jettant deſſus auſſi-bien que les huguenots, il taſcha de ſe reünir pour penſer à ſes affaires, & les eveſques furent contraints de s'en aller à leurs eveſchez, ſinon pour paiſtre leurs troupeaux, au moins pour deffendre leur propre ſubſiſtance. Avant cette neceſſité, ils les fuyoient comme des ſolitudes affreuſes ; les divertiſſements de Paris, & les ſervitudes de la cour faiſoient leurs exercices ordinaires. L'hiſtoire marque, que l'an 1560. Iean de Montluc, eveſque de Valence, diſant un jour ſon advis dans le conſeil du roy, ſe plaignit que l'on en avoit veu quarante tout à la fois à Paris croupiſſants dans l'oiſiveté & dans les delices : Auſſi le parlement leur enjoignit par arreſt, d'aller dans leurs eveſchez faire leur devoir, autrement qu'ils y

EGLISE seroient contraints par la saisie de leurs meubles & de leur équipage. Mais peut-estre que de la façon que la pluspart d'eux vivoient, leur absence causoit moins de scandale à leur troupeau que leur residence.

Ordres religieux & leurs reformes.

Dans ce siecle il ne se fit point de nouveaux Ordres de moines ; je remarqueray portant celuy des MINIMES qui commença dans le precedent : S. François Martotile natif de Paule dans la Calabre en fut l'instituteur, & le planta en Frãce, lors qu'il y fut appellé par le roy Loüis XI. Le pape Sixte I V. l'approuva en 1473. & Iules II. le confirma en 1506.

Tous ceux des Mendiants renouvellant leur ancienne ferveur & leur discipline, les uns plustost, les autres plus tard, firent naistre diverses reformes. Celuy de S François d'Assise, qui a toûjours esté plus fecond qu'aucun autre en diverses sortes d'habits & d'observations de sa regle, produisit trois nouvelles branches sçavoir celle des CAPUCINS, celle des RECOLLECTS & celle des PIQUEPUSSES.

Celuy des Augustins en poussa

aussi une qui est celle des Hermites de sainct Augustin ; comme celuy des Carmes produisit la congregation de ceux qu'on nomme Deschaux & qui le sont. Ie passe sous silence celle des Dominicans ou Iacobins reformez,& celle des Augustins deschaussez, dautant qu'elles appartiennent au dix-septiesme siecle.

Et pour parler premierement des RECOLLECTS, il faut sçavoir qu'y ayant eu à diverses fois plusieurs differentes congregations dans l'Ordre de sainct François qui se vantoient chacune d'observer la regle de leur patriarche dans sa pureté & simplicité, Leon X. avoit ordonné qu'elles seroient toutes comprises & reduites en une, sous le nom de REFORMEZ; Que neantmoins s'estant encore trouvé plusieurs de ces religieux qui affectoient d'estre plus rigides que les autres, & de garder la regle à la lettre suivant les declarations de Nicolas III. & de Clement V. il falut que l'an 1531. Clement VIII. leur fist attribuër des convents par les superieurs de l'Ordre, dás lesquels ils recueilloiét ceux qui

EGLISE avoient l'esprit de pieté & de recollection. A cause de cela ils se nommerent RECOLLECTS. Les villes de Tulle en Limosin, & de Murat en Auvergne, furent les premieres en France qui leur donnerent des convents, quelques religieux François y ayant apporté cette reforme d'Italie vers l'an 1584. En 1602. ils en eurent un à Paris, maintenant ils en ont par tout le royaume prés de cent cinquante, qui sont divisez en sept provinces.

L'origine des Capucins, ainsi nommez de la forme extraordinaire de leur capuchon, est telle. L'an 1525. un frere mineur observantin nommé Matthieu de Basci de la duché de Spolete, religieux dans le convent de Montefalconi, asseurant que Dieu l'avoit adverti par une vision d'exercer une plus estroite pauvreté, & qu'il luy avoit monstré la vraye maniere dont sainct François estoit habillé, se tailla un capuchon long & pointu *, & un habit tel que le portent les Capucins, & se retira en solitude avec la permission du pape. Quelques autres, poussez du mes-

* Quelques autres l'avoient desja porté.

me esprit, le joignirent au nombre de douze : Le duc de Florence leur donna un hermitage dans ses terres, & ainsi peu à peu leur bande grossit jusqu'à tel nombre, que l'an 1528. le pape Clement VII. approuva cette congregation sous le nom de Freres Mineurs Capucins. Le pape Paul III. la comfirma l'an 1536. avec permissió de s'establir par tout, & luy donna un vicaire general, & des officiers superieurs. Ceux qui ont creu que Bernard Okin qui apostasia, & passa dans le camp des heretiques, fut instituteur d'une si sainte congregation, ont esté tres-mal informez : il se peut faire que l'advantage qu'il eut d'en estre general, & un des premiers & des plus signalez d'entre ceux qui embrasserent cette reforme, a esté cause de cette fausse croyance. Sous le regne de Charles IX. ils furent receus en France, & eurent premierement un convent à Meudon que le cardinal de Lorraine leur fit bastir, & un autre plus petit au lieu de Piquepuz, au bout du fauxbourg sainct Antoine, où sont aujourd'huy les religieux pe-

EGLISE

EGLISE nitents du tiers Ordre de S. François. Le roy Henry III. les transfera de ce lieu-là dans un convent qu'il leur fit construire au faux-bourg sainct Honoré : Ils ont neuf provinces dans ce royaume, & plus de quatre cents convents.

Le tiers Ordre de saint François, qu'on nomme *l'Ordre des Penitens*, n'estoit du commencement qu'une congregation de personnes seculieres de l'un & de l'autre sexe, mais quelque temps aprés elle avoit esté renduë reguliere. Or dans les siecles suivants, s'estant extrémement relâchée, un de ses religieux nommé Vincent Massart Parisien, entreprit de la reformer vers l'an 1595. Le premier convent de cete reforme fut basty au village de Franconville, entre Paris & Pontoise; & le second au lieu appellé Piquepuz, d'où le vulgaire a nommé ces religieux PIQUEPUSSES. Cét Ordre est divisé en quatre provinces, & a quelque soixante convents.

Le pape Eugene IV. avoit trouvé à propos de mitiger la regle des Carmes ; cete mitigation les ayant

fait

fait tomber dans un trop grand relaschement, saincte Therese, religieuse de cét Ordre dans le convent d'Avila en Castille lieu de sa naissance, les remit dans sa premiere austerité. Elle commença par les filles dont elle bastit un monastere à Avila ; puis elle entreprit d'y remettre aussy les hommes, estant assistée en cete bonne œuvre par deux religieux Carmes qui eurent leur premier convent prés de la mesme ville. Le pape Clement VIII. les separa des Mitigez, l'an 1593. & leur accorda d'avoir leur province à part, & de choisir leurs superieurs d'entre eux, à condition toutefois de reconnoistre le general de l'Ordre. On n'en a veu en France que l'an 1605. Leur convent du faux-bourg saint Germain, est le premier de tous ceux qu'ils ont eu dans le royaume ; il fut basty l'an 1611. EGLISE

La reforme des Hermites de saint Augustin, lesquels on nomme à Paris *les petits Peres*, fut instituée au chapitre general de cét ordre qui se tint à Madrid l'an 1588. De-là quelques-uns allerent s'establir en Italie, &

EGLISE d'Italie il en fut amené six ou sept en France l'an 1595. par Guillaume d'Avençon archevesque d'Embrun qui les logea au prieuré de Villars-Benoist en Dauphiné. Ils ne se sont establis à Paris que l'an 1609. premierement au fauxbourg saint Germain, où la reyne Marguerite leur fit édifier un convent, lequel ils ont laissé aux Augustins reformez qui l'occupent encore ; puis auprés de la porte Montmartre où ils en ont bâty un autre.

Les soins qu'apportent les FRERES DE LA CHARITÉ à recevoir & à traitter les malades, meritent bien qu'on en fasse mention. Le bien-heureux Iean de Dieu, natif du diocese d'Evora en Portugal, homme simple & sans aucunes lettres, mais bruslant d'un zele charitable d'assister les pauvres infirmes, commença cete congregation en Espagne vers l'an 1570. Il alloit par les ruës & par les maisons, exhortant les Chrestiens à faire l'aumosne, & ayant souvent ces paroles à la bouche : *Faites bien, mes freres, tandis que vous en avez le*

temps, à cause dequoy on appelloit en Italie ces religieux, *Fatte ben fratelli*. Pie V. la confirma par sa bulle du premier de Ianvier 1572. Clement VIII. la reforma, & Paul V. l'erigea en ordre religieux, l'astreignant aux trois vœux accoustumez, & à un quatriesme special, qui est de servir les malades, sous la dépendance neantmoins & sous la correction des Ordinaires. EGLISE

La congregation des Fueïllants est sortie de l'ordre de Cisteaux, & n'a commencé que l'an 1586. dans l'abbaye de Fueïllents qui est au diocese de Rieux, à six lieuës de Toulouse. Elle eut pour autheur Iean de la Barriere qui estant abbé commendataire de ce lieu là, y avoit pris l'habit de religieux. Sixte V. l'approuva, Clement VIII. & Paul V. luy accorderent des superieurs particuliers. Le roy Henry III. luy fonda un convent au feux-bourg S. Honoré, à costé du Iardin des Tuilleries, & l'an 1587. Iean de la Barriere y amena soixante de ses religieux. Ils alloient alors tout nuds pieds, mais depuis ils ont pris des

EGLISE galoches. Ils n'ont que trois provinces en France, & quelque trente monasteres.

Clercs reguliers. Comme chaque temps & chaque generation a ses gousts & ses productions, ce seiziéme siecle fut tres-fertile en congregations de clercs reguliers, qui sont comme une espece mitoyenne entre les moines & les Prestres seculiers. Telles sont celles des *Theatins, des Somasques, des clercs mineurs, des ministres des infirmes, des escholes de pieté, des Clercs reguliers de S. Paul*, qu'on nomme *Barnabites, des peres de l'Oratoire de Rome, & des Iesuites*; celle-cy beaucoup plus puissante & plus estenduë que toutes les autres ensemble. Ie marqueray en passant, que l'un de ces peres, homme fort devot, nommé Iean Leon, flamand de naissance, & regent dans les basses classes du college de Rome, assemblant les escoliers qui desiroient joindre la pieté à l'erudition, donna commencement à leur CONGREGATION DE LA VIERGE; laquelle ils ont trouvée si bonne & si utile, qu'ils en ont fait non seulement pour

leurs écoliers, mais auſſi pour les honneſtes gents des villes, & meſme en quelques endroits pour les artiſans. EGLISE

De tous ces clercs reguliers, il n'eſt venu en France que les Ieſuites, les Barnabites, & les Theatins. Ces derniers ne s'y ſont eſtablis que de noſtre temps ſous la regence de la reyne Anne d'Auſtriche. On ſçait que ſaint Ignace fut l'inſtituteur de la compagnie de IESVS, comment elle commença l'an 1534. & comment elle fut approuvée par le Pape Paul III. & par ſes ſucceſſeurs. Nous pourrons raconter ailleurs à quelles conditions elle a eſté receuë en France, les oppoſitions qu'on a formées à ſa reception, & les grandes & frequentes traverſes qu'elle y a ſouffertes en divers temps. Il ſuffit pour cete heure, de dire qu'elle a remply tout l'Vnivers du bruit de ſon nom, & les livres de ce qu'elle a fait pour l'advancement de la religion catholique, & pour celuy des belles lettres.

Les Barnabites avoient eſté ſou-

EGLISE haittez en France par le roy Henry IV. pour les employer à l'instruction de la jeunesse, & les substituer en la place des Iesuites, aprés qu'ils eurent esté chassez. Ils n'y vindrent point pour lors, mais à six ans de-là leur General y envoya quelques-uns de ses religieux pour travailler à la conversion du Bearn; toutefois ils n'ont pris racine en ce royaume que long-temps aprés. Ils y ont quinze ou seize maisons, dans la pluspart desquelles ils tiennent college pour enseigner les bonnes lettres. Leur premier establissement a esté à Montargis l'an 1620. & deux ans aprés ils en ont eu un à Paris auprés du Palais. Leur congregation a pris naissance à Milan, & a esté instituée par trois gentils-hommes, deux de cete ville-là, & un autre de Cremone. On leur ordonna le nom de BARNABITES, à cause qu'ils s'établirent en cete ville-là au quartier de S. Barnabé, & que l'eglise qu'ils y bastirent fut consacrée à Dieu sous le nom de cét apostre.

Ordres de religieuses.

Parlons maintenant des Ordres religieux de l'autre sexe. Nous avons

oublié ſur la fin du ſiecle precedent, que l'an 1494. Frere Iean Tiſſerran, religieux Cordelier, ayant touché vivement les cœurs les plus endurcis, & converti pluſieurs femmes de joye par ſes predications, fonda l'Ordre DES FILLES PENITENTES à l'honneur de ſainte Magdelaine, pour y retirer celles à qui Dieu feroit la grace de quitter le peché. Il s'en trouva d'abord deux cents vingt; & comme le nombre s'accrut fort, & qu'il n'y avoit pas aſſez de revenu, on ſouffrit que quelques-unes allaſſent à la queſte par la ville. Ce qui dura juſqu'à l'an 1550. mais à cauſe des inconvenients, on les enferma dans une cloſture tres-eſtroite. Louys duc d'Orleans, qui depuis fut roy, leur donna ſon hôtel d'Orleans * prés de ſaint Euſtache; où elles ont demeuré juſqu'à l'an 1572. que la reyne Catherine les en delogea pour y baſtir un palais; & les transfera dans la chapelle de ſainct Georges ruë ſainct Denys, qui juſques là avoit appartenu aux religieux Benedictins de ſainct Magloire.

EGLISE

* C'eſt aujourd'huy l'hoſtel de Soiſſons.

EGLISE La reyne Ieanne fille du roy Loüis XI. étant ſeparée du roy Loüis XII. ſon mary, & retirée dans la ville de Bourges, ne ſongea plus qu'à plaire à celuy qui donne des couronnes eternelles ; & n'ayant pû perdre ſa virginité pour eſtre mere d'un dauphin, elle voulut eſtre mere d'un nombre infiny de Vierges en la conſervant. Elle inſtitua donc l'Ordre de l'ANNONCIATION, ou des Annonciades, qu'elle mit ſous la direction des Freres Mineurs obſervantins. La regle n'en eſt priſe ny de celle de ſainct Benoiſt, ny de celle de ſainct Auguſtin, ny d'aucune autre ; mais a eſté formée ſur les dix vertus de la ſainte Vierge, qui ſont, Chaſteté, Prudence, Humilité, Verité, Devotion, Obeïſſance, Pauvreté, Patience, Charité, & Compaſſion. L'habit en eſt ſingulier ; le voile noir, le manteau blanc ; le ſcapulaire rouge, la robe griſe, & la ceinture de corde. Il y en a pluſieurs monaſteres en France, & aux Païs-Bas.

Il ne faut pas confondre cét Ordre avec celuy des ANNONCIA-

des celestes, dont l'institution vint de Genes, & qui ne commença que l'an 1604. nous en parlerons en temps & lieu. EGLISE

La regle des Capucines est à peu prés la mesme que celle des Capucins, & leur institution presque aussi ancienne : La duchesse de Mercœur mit la premiere pierre à leur convent de Paris l'an 1604. suivant les intentions de la reyne Loüise sa belle-sœur, qui par son testament avoit laissé dequoy le bastir.

Le premier monastere des Fueillentines, dans la mesme reforme des Fueillents, fut estably prés de Toulouze vers l'an 1590. puis transferé à Toulouze mesme. Antoinette d'Orleans veuve de Charles de Gondy, marquis de Belle-Isle, s'y jetta l'an 1599.

Le pape la tira de là pour luy donner le gouvernement de l'abbaye de Font-Evraud ; Et quelques années aprés elle institua une congregation de Benedictines sous le nom de sainte Marie du Calvaire, & de sainte Scolastique.

EGLISE

Quant aux Carmelites, leur reforme n'ayant point esté portée hors d'Espagne depuis plus de quarante ans qu'elle avoit commencé, il advint que l'an 1604. Pierre de Berulle qui n'estoit encore que simble prester, mais qui avoit de rares talents de la nature, & des graces tres-particulieres du ciel, prit le soin d'aller en ce pays-là querir quelques réjettons de cete heureuse plante, pour les provigner en France, tellement qu'il y en a maintenant quelque soixante monasteres.

Ordres militaires.

Le roy Henry III. comme nous l'avons dit, establit l'Ordre du saint Esprit l'an 1579. & Henry IV. celuy de Nostre-Dame du Mont-Carmel l'an 1607. Le pape luy en donna les bulles d'erection cete année-là; Et la suivante d'autres par lesquelles il unissoit cét ordre avec celuy de S. Lazare. Il fut sçavoir, à l'esgard de ce dernier, que du temps que les Chrestiens Occidentaux tenoient la terre Saincte, outre les Ordres des Templiers, des chavaliers Teutons, & des chevaliers de

ſainct Iean de Ieruſalem, il s'y en EGLISE
eſtablit auſſi un ſous le nom de ſaint
Lazare, lequel recevoit les Pelerins
dans des maiſons fondées exprés,
les conduiſoit par les chemins, &
les deffendoit contre les Mahometans : de ſorte que les papes le
doüerent de grands privileges, &
les princes, de pluſieurs riches poſſeſſions. Loüis VII. l'an 1154. luy
donna la terre de Boigny prés d'Orleans. Ces chevaliers y planterent
leur ſiege aprés que les Chreſtiens
eurent eſté chaſſez de la terre-Sainte, y mirent leurs titres, & ils y
ont toûjours tenu leurs aſſemblées.

Oreſtant devenus inutiles à la chrétienté, ils devindrent auſſi mépriſables, de ſorte que les chevaliers de
S. Iean obtinrent facilement d'Innocent VIII. la ſuppreſſion de cét Ordre & ſon union avec le leur; mais
ceux de France s'en eſtant plaints au
parlement, il y fut ordonné qu'il
ſubſiſteroit ſeparé de tout autre. En
effet il a toûjours eu des Grands-Maiſtres. Pie IV. qui eſtoit fort
ſoigneux de mettre de beaux titres

EGLISE dans sa famille, en donna la Grand' Maistrise, en Italie seulement, à Ioannot de Castillon, un de ses parents. Ce Ioannot estant mort l'an 1572. le pape Gregoire XIII. la defera entierement au duc Emanuel Philebert de Savoye, & à tous ses successeurs, & unit cét Ordre avec celuy de Sainct Maurice qu'il avoit érigé en faveur de ce prince. Mais comme cela n'eut point de lieu à l'égard de la France, Aymar de Chartes chevalier de Malthe, conceut l'envie de l'y faire reflorir, afin de se parer de cete dignité. Philebert de Nerestang, gentilhomme de rare vertu, & capitaine des gardés du corps, luy succeda dans ce dessein, & y employa si heureusement le pouvoir de Henry IV. qu'il l'en fit Grand Maistre l'an 1608. & obtint une bulle du pape fort advantageuse pour cét Ordre; Lequel est pour les François, comme celuy de sainct Maurice & de sainct Lazare est pour ceux d'audelà les Monts. Ses chevaliers, entre autres privileges, ont pouvoir de se marier, & de tenir des pensions

sur des benefices consistoriaux. Ceux EGLISE
qui éscriront l'histoire de nos jours,
marqueront comme depuis peu on a
entrepris de le remettre en un plus
haut lustre.

Ie ne sçache point que l'eglise
Gallicane ait porté aucun prelat
dans ce siecle qui ait augmenté le
catalogue des Saincts : mais elle en
a eu de tres-illustres, les uns en
doctrine, les autres dans le maniement
des affaires tant spirituelles
que temporelles, & plusieurs dans
l'un & dans l'autre. Le premier &
le plus eminent de tous, a esté
George d'Amboise cardinal, prelat
tres-sage, ministre genereux &
bien-faisant, & cardinal avec un
seul benefice ; qui regla la toute-
puissance par la justice, & les interests
du roy par le bien public.

Les papes ne firent jamais tant de
cardinaux en France que durant ce
siecle, particulierement sous les regnes
de François I. & de Henry II. On
en vit durant ce siecle trois dans la
maison de Bourbõ, Loüis fils de Frãçois
duc de Vendosme, Charles frere
du roy Antoine de Navarre, & un au-

EGLISE tres Charles fils de Loüis prince de Condé. Le premier fut archevesque de Sens:les deux autres de Roüen. On en vit cinq de la maison de Lorraine : Le premier fut Iean evesque de Mets, qui porta bien haut la dignité de sa naissance, & fit connoistre qu'il estoit prince, par des liberalitez qui alloient jusqu'à la profusion. Le second, fut Charles archevesque de Reims. Il estoit neveu de ce Iean & frere de François duc de Guise.La naissance, le ciel & la fortune ne luy avoient rien denié de tout ce qu'il faut pour faire un grand homme. Les doctes de son temps disoient de luy, qu'il estoit le Mercure de la France, comme son frere en estoit le Mars; mais beaucoup de gents croyoient qu'il eust esté encore plus grand, s'il eust esté moins ambitieux & moins remuant. Le troisiéme fut Loüis frere de ce Charles, qu'on nomma le cardinal de Guise, archevesque de Sens. Le quatriéme, un autre Loüis encore archevesque de Reims, comme Charles son oncle; il fut tué à Blois avec Henry duc

de Guise son frere. Le cinquiéme fut, Charles, dit le cardinal de Vaudemont, frere de la reyne Louïse. Il y en eut aussi d'autres de grande naissance, un de la maison de Luxembourg, qui fut Philippe evesque du Mans : Vn de la maison de Longueville, sçavoir Iean evesque d'Orleans : un de la maison d'Albret ; qui estoit Amanjeu evesque de Lascar : Vn de la maison de Gramont, qui fut evesque de Poitiers, puis archevesque de Toulouze, on le nommoit Gabriel : Vn de la maison de Strozzi (il s'appelloit Laurent) evesque de Beziers ; Vn de la maison de Ioyeuse, c'estoit François archevesque de Toulouze. Celuy-cy vescut sous les rois Henry III. & Henry IV. & Strozzi sous Charles IX.

EGLISE

Presque tous les autres, au nombre de dix-huit ou vingt, estoient aussi gents de qualité, & furent elevez à cete dignité éminente, les uns, mais en trés-petit nombre, par leur seul merite, comme Iean du Bellay evesque de Paris, & George d'Armagnac, fils de Pierre Baron de Caussa-

EGLISE de, qui estoit bastard de Charles dernier comte d'Armagnac ; la plusspart pour avoir bien sçeu faire leur cour, ou pour s'estre trouvé parents de la faveur: comme Philippe de la Chambre ; Adrian de Gouffier Boisy, frere d'Artus grand maistre de la maison du roy ; Iean le Veneur, evesque de Lisieux & grand aumosnier de France ; Iacques d'Annebault, frere de l'amiral de ce nom; Claude de Longvic Givry, evesque de Poitiers ; Antoine Sanguin * qu'on nommoit le cardinal de Meudon ; Odet de Chastillon, neveu du connestable de Montmorency ; & George d'Amboise, second du nom, aussi archevesque de Roüen, comme son oncle. Quant à Pierre de Gondy, fils du mareschal de Rais, & evesque de Paris, il fut créé cardinal à la recommandation de la reyne Catherine ; comme aussi Rene de Birague gentilhomme Milanois, qui avec cete dignité eut la charge de Chancelier de France.

*Il estoit neveu de la duchesse d'Estampes.

Il y en eut quelques autres de moindre naissance ; à qui les emplois des finances, ou de la robe,

acquirent cette dignité, comme Antoine Duprat, Iean Bertrandi, & Philippe Babou la Bourdaisiere. EGLISE

Mais ce ne fut ny le sang, ny la haute faveur qui revestirent Arnaud Dossat, & Iacques Davy du Perron de la pourpre sacrée : elle fut la recompense de leurs services, de leur grande capacité, & de leur rare erudition. Dossat n'estoit que le fils d'un païsan du diocese d'Auch; & du Perron d'un ministre huguenot de basse Normandie, mais gentilhomme.

Il y eut aussi un grand nombre d'illustres evesques, de la promotion desquels on peut dire la mesme chose que nous avons dit de celle des cardinaux. Ie remarque à Sisteron, Laurent Bureau excellent predicateur pour ce temps-là; il avoit esté religieux carme, & confesseur des rois Charles VIII. & Louïs XII. à Treguier, Iean du Calloüet fameux docteur en droit civil & canon : il mourut l'an 1504. à Luçon, Pierre de Sacierge, que Loüis XII. fit chancelier, & president de Milan. A Marseille, Clau- Evéques

EGLISE de de Seissel Savoyard de naissance, dont les escrits sont tres dignes d'estre leus, pource qu'ils sont tous semez de ces salutaires maximes, qui seules peuvent faire la gloire des princes & la felicité des peuples ; il fut depuis archevesque de Turin. On voit à Rennes Bernard Bochetel qui servit de secretaire aux rois Louis XII. & François I. mais enfin estant touché d'un remords de conscience, ou par quelque autre motif, il quitta son evesché, dont en effet les fonctions ne compatissent guere bien avec les occupations de la cour. Du temps de ces mesmes rois, je trouve à Paris, puis à Sens, Estienne Poncher Tourengeau de naissance, qui avoit esté president au parlement, chancelier de Milan, & de l'ordre du roy, & garde des seaux de France sous François I. A Riez, puis à Vence & aprés à Avranches, * Robert Cenault ; A Mascon, Pierre Chastelain grand aumosnier de France ; Et à Maguelonne, Guillaume Pelicier. Ces trois furent élevez en consideration des bonnes lettres. Chastelain

* C'est *Robertus Cenalis.*

fut celuy qui avec le docte Budée EGLISE donna le dessein au grand roy François d'instituer les professeurs royaux à Paris, & qui choisit les premiers, dont Pelicier en estoit un. Du temps de Henry II. je trouve à Lavaut Pierre Danez que François I. avoit appellé de l'Vniversité de Bourges où il professoit la langue Grecque, pour le faire precepteur de son daufin ; Et à Vienne, Charles de Marillac, qui l'an 1560. mourut de la frayeur qu'il eut que la maison de Guise, contre laquelle il avoit parlé trop librement, ne l'envelopast dans le crime d'heresie, ou dans la conjuration d'Amboise.

Du temps de Charles IX. & de Henry III. il y eut au Mans, Charles d'Angennes-Ramboüillet, à la loüange duquel on dit, que durát 29. ans de siege, il ne donna aucune cure qu'à la recommandation du merite, ayant pour cét effet dresśé un registre de ceux qu'il en croyoit les plus capables. A Nevers, Arnaud Sorbin, qu'on surnomma de sainte Foy, parce qu'il avoit esté curé d'une paroisse de ce nom ; il pas-

EGLISE soit pour grand theologien & pour eloquent predicateur. A Orleans, Iean de Morvillier, natif de la ville de Blois; la reyne Catherine le mit dans le conseil du roy, où il fut toûjours opposé au chancelier de l'Hospital, parce qu'il aspiroit à avoir les sceaux, comme en effet il les eut. Auxerre se glorifie d'avoir eu pour pasteur Iacques Amiot, natif de Melun, de fort bas lieu, mais homme de belle literature; Henry II. le donna pour precepteur à ses enfants; & le fit abbé de Bellosane; puis Charles IX. l'un de ses disciples le nomma à l'evesché d'Auxerre. Valence eut Iean de Mont-luc, qui fut trop vacillant en la Foy, quoy que tres-docte & avec cela tres-habile negociateur, ayant esté employé en sept ou huit celebres ambassades. A Tours nous trouvons, Simon de Maillé, fort sçavant en Theologie & dans la lecture des Peres, qui fut tiré de l'Ordre de Cisteaux où il estoit abbé, pour estre premû à l'archevesché. A Aire, François de Foix Candale, oncle de la femme du duc d'Espernon, tres-versé dans

les belles lettres, dans la Philoso- EGLISE
phie de Trismegiste & de Platon, &
dans la Chimie. A Chaalons, Pontus de Thiard, Poëte & Mathematicien, chose singuliere ! qui mourut aagé de quatre-vingt quatre ans. A Evreux, Claude de Saintes, predicateur vehement, & Theologien de grande reputation : & à Senlis, Guillaume Rose, qui s'estoit aussi rendu fort fameux par ses sermons. Ces deux estoient passionnez ligueurs. Saintes fut pris dans Louviers, avec la ville, par les royalistes l'an 1591. & mené à Caën, où il mourut en prison, comme nous l'avons dit cy-dessus. Rose eut aussi à souffrir beaucoup de chocs aprés la decadence du party ; mais il s'en tira heureusement, & changea son evesché avec celuy d'Auxerre. A Clermont, fut evesque Antoine de sainct Nectaire, qui s'employa fort pour les intrigues de Catherine de Medicis ; Et à Sées, Pierre Duval, du temps duquel vers l'an 1555. les chanoines de son eglise reprirent l'habit seculier, comme ils firent durant ce siecle en plusieurs au-

EGLISE tres cathedrales. Le desir de la reformation le faisoit trop pencher du costé des pretendus reformez. Loüis Moulinet son neveu fut son successeur. On remarque de luy, rare exemple d'un vray pasteur ! que durant vingt-sept ans de siege, il ne fut absent que six mois de son évesché, faisant voir par là que les bons evesques trouvent leur plaisir dans la residence, comme les mauvais y trouvent leur supplice.

Il n'y en eut point qui se signalassent davantage durant la ligue que Pierre d'Espinac, & Renaud de Beaulne; le premier archevesque de Lyon, & le second de Bourges, tous deux de grande eloquence, & de plus grande intrigue; Espinac dans le party de la ligue, & Beaulne dans celuy du roy; il vescurent bien avant dans le regne de Henry IV.

Sous ce regne il ne faut pas encore oublier Alfonse d'Elbene evesque d'Alby, ny Arnaud de Pontac, & Nicolas l'Angelier genereux defenseurs des droits de la liberté de l'eglise, celuy-cy evesque de sainct Brieuc, celuy-la de Bazas ; Ny René Benoist,

qui estant cure de saint Eustache à Paris, contribua beaucoup à la conversion du roy Henry IV. & à le faire recevoir dans le sein de l'eglise, sans attendre pour cela les ordres de Rome. Ce prince le choisit pour son confesseur, & il s'acquitta de cet employ en fort homme de bien; Aprés le roy le nomma à l'evesché de Troyes: il est vray qu'il n'en put obtenir les bulles, mais on peut dire hardiment qu'il les meritoit, quand ce n'eust esté que pour les mesmes raisons pour lesquelles on les luy refusa.

On ne doit pas appeller evesques ceux qui tomberent dans les erreurs des sectaires, & que le pape excommunia pour cela, ainsi que nous l'avons dit. Il n'y en eut pourtant qu'un de ces dix que nous avons marquez, qui embrassa le calvinisme; ce fut Iean Caracciol fils de Iean prince de Melfe, evesque de Troyes, qui l'an 1565. abandonna son evesché pour prendre une femme. Il est vray que six ans auparavant, sçavoir l'an 1559. Jacques Spifame quitta la chaire episcopale de Nevers pour se marier & se retirer à Geneve; mais si son exem-

Evesques qui tomberent dãs l'heresie.

escritures, voulurent aussi s'acquerir une parfaite connoissance de la langue Hebraïque, sans laquelle il est presque impossible de bien entendre les livres du vieux Testament; Et en mesme temps la curiosité de ceux qui voyageoient dans le païs du Levant, en rapporta le desir d'apprendre les langues Orientales, particulierement l'Arabe, dont la Turque est un idiome. Il est vray que ces doctes qui sceurent si bien trouver le bel air des autres langues, ne le sceurent point donner à la Françoise; au contraire ils la rendirent plus rude & plus obscure qu'elle n'estoit auparavant l'embroüillant de quantité d'ennuyeuses allegations, de fausses phrases, de transpositions fort dures,& de mots écorchez du Latin,dont le siecle auquel nous vivons, a bien eu de la peine à l'épurer.

Le roy Charles VIII. ayma tous les beaux arts, mais il n'eut pas le temps de les cultiver. Loüis XII. les favorisa, eut de l'estime & de la generosité pour les Sçavants, & fit rechercher les escrits des anciens Au-

EGLISE teurs, dont il dressa une bibliotheque fort curieuse. François I. le surpassa de bien loin en cete noble passion, cõme il surpassa tous les princes de son temps en magnificence & en liberalité. Son regne, pour le dire en un mot, fut le regne des gens de lettres : il y en avoit une multitude incroyable & de tres sçavants soit dans les langues & dans la connoissance de l'antiquité, soit dans la Iurisprudence, soit dans Philosophie & dans la Medecine ; soit dans les Mathematiques & dans l'Astronomie. Aussi ce grand prince les honora si genereusement de ses gratifications, des plus nobles emplois dans les affaires, & de sa familiarité mesme, qu'il sembloit vouloir partager son estat & sa grandeur avec eux.

Vn volume ne suffiroit pas pour en marquer seulement les noms, & presque tous ont esté si excellents, chacun en son genre, que qui entreprendroit d'en trier quelques uns de ce grand nombre, il courroit risque de faire tort à son jugement, & au merite de ceux qu'il

n'auroit pas nommez. Ie marqueray ſeulement que les Vniverſitez abondoient en tres-doctes profeſſeurs en Philoſophie & en Humanitez ; Qu'on peut dire la meſme choſe de la faculté de Medecine, qui juſques-là n'avoit eu qu'une imparfaite connoiſſance de la doctrine du divin Hippocrate ; Que celle de Theologie eut des docteurs plus ſçavants qu'elle n'avoit jamais eu, non pas peut-eſtre encore ſi éclairez pour la poſitive, comme nous en voyons aujourd'huy ; Que toutes les grandes magiſtratures furent remplies d'hommes tres-proffonds en ſcience, & preſque tous d'une ſinguliere vertu ; Et qu'il n'y eut jamais tant de Iuriſprudence dans les parlements & dans le barreau, ny tant de capacité & de ſolides raiſonnements parmy les advocats.

I'adjouſteray que la poëſie françoiſe, qui juſqu'à ce temps-là n'avoit preſque eſté qu'une rimaillerie groſſiere, ſans beaucoup d'art & d'invention, commença à ſe decraſſer & a ſe vouloir parer des ornements de l'antiquité : Mais les meſ-

mes qui travailloient à luy rendre cete douce harmonie, qui n'a esté inventée que pour élever l'ame à des choses sublimes & divines, la déreglerent malheureusement par le mauvais usage qu'ils en firent. Car s'étudiant par une complaisance criminelle à flatter la vanité & les passions impudiques de la cour, ils metamorphoserent, si je l'ose dire, les Muses en Sirenes, & abaisserent ces nobles filles du ciel à quelque chose de plus honteux que la mendicité & l'esclavage.

FIN.

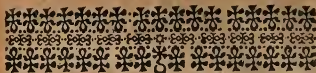


TABLE DES MATIERES.

A

B

D

E.

F

G

H.

I

L

M.

N

O

Q

R

Hercule

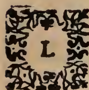
FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie de DENIS THIERRY.

M. DC. LXXVI.



PRIVILEGE DV ROY.



OVIS PAR LA GRACE de Dieu Roy de France & de Navarre. A nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlements de Paris, Thoulouſe, Grenoble, Bourdeaux, Roüen. Dijon, Rennes & autres, Maiſtres des Requeſtes ordinaires de noſtre Hoſtel, Baillifs, Seneſchaux, Prevoſts, leurs Lieutenants, & à tous autres, nos Iuſticiers, & Officiere qu'il appartiendra; SALUT. Noſtre cher & bien amé FRANÇOIS DE MEZERAY noſtre Conſeiller & Hiſtoriographe ordinaire, Nous a fait remonſtrer qu'il avoit cy-devant donné au public trois Volumes de l'Hiſtoire de France, commençants à Pharamond, Fondateur de noſtre Monarchie, & finiſſants à la Paix de Vervins, leſquels il avoit avec beaucoup de ſoin & de travail, reveus, corrigez & augmentez; enſorte que ce ſera pluſtoſt un Ouvrage nouveau qu'une reimpreſſion de ſon Hiſtoire, à laquelle il auroit en outre adjouſté beaucoup de choſes neceſſaires; entre autres un grand Diſ-

cours de l'origine des François, l'Histoire Ecclesiastique de France, & notamment une augmentation considerable d'un quatriesme Volume, qui doit contenir l'Histoire depuis ladite Paix de Vervins jusques à maintenant. Et d'autant qu'il ne se recouvre plus d'Exemplaires de la precedente édition, & qu'il luy importe & au public qu'il n'en paroisse pas une nouvelle édition, qu'elle ne soit la plus parfaite qu'il se pourra, pour l'honneur de la France & la reputation de l'Autheur; Il Nous a tres-humblemont requis sur ce luy vouloir accorder nos Lettres de permission & privilege special : Avec deffenses à toutes personnes de quelques qualitez & conditions qu'elles soient, de reimprimer, contrefaire, extraire, changer, alterer, vendre & debiter d'autres impressions que de celles qu'il donnera au public, soit en corps ou en abbregé, sans son consentement, tant avec les Figures & Medailles, que sans icelles, ny mesme d'en exposer & vendre de celles qui pourroient estre contrefaites sur la premiere édition, A CES CAVSES, voulant favorablement traitter l'Exposant pour diverses raisons à ce Nous mouvans, & pour les bons & agréables services qu'il Nous a rendus & nous rend journellement ; & pour faire connoistre l'estime que Nous avons de ses Ouvrages ; Nous luy avons permis & permettons par ces presentes de faire imprimer par tels Libraires & Imprimeurs qu'il advisera bon estre, ledit Livre,

intitulé L'HISTOIRE DE FRANCE DEPUIS PHARAMOND jusques A MAINTENANT, avec les corrections, changemens, additions, augmentations cy-dessus énoncées, en telles formes, & grandeurs de volumes qu'il jugera, soit avec les Figures ou autrement, en corps general d'Histoire, ou en Volumes separez, mesme en abbregé; durant l'espace de trente ans, à compter du jour que le dernier & quatriesme volume sera achevé d'estre imprimé pour la premiere fois en vertu du present Privilege; Faisant tres-expresses defenses à toutes personnes de quelques qualitez & conditions qu'elles soient, d'imprimer ladite Histoire separement, en corps, ou en abbregé, tant sur l'impression cy-devant faite que sur la presente, ny d'en contrefaire, extraire, changer, alterer aucune chose, d'en vendre ny debiter d'autres, ny mesme d'en emprunter le titre, tant de celles qui auroient esté contrefaites en France, que de celles qui seroient apportées des pays estrangers, soit qu'elles eussent esté imprimées sur la premiere édition ou autrement, sans le consentement de l'Exposant ou de ceux qui auront son droict, tant pour l'abbregé que pour le total de ladite Histoire : A peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, des balots où ils se rencontreront, de tous despens, dommages & interests. & de quinze mille livres d'amende, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hospital General, &

l'autre tiers à l'Exposant ou à ceux qui auront droict de luy. A condition qu'il sera mis deux Exemplaires dudit Livre dans nostre Bibliotheque publique, & un en celle de nostre tres-cher & feal Chevalier Comte de Gien, Chancelier de France, le sieur Seguier, avant que de l'exposer en vente, à peine de nullité des presentes. Du contenu desquelles Nous voulons & vous mandons que vous fassiez joüir dans tous les lieux de nostre obeissance, l'Exposant, ou ceux qui auront droit de luy, sans souffrir qu'il leur soit donné aucun empeschement ; & qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre un Extrait des presentes, elles soient tenuës pour bien & deuëment signifiées; Mandons au premier nostre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire tous Exploits & Saisies necessaires, sans demander autre permission : Car tel est nostre plaisir. Nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, Edicts, Declarations, Arrests, Reglements, Statuts, & confirmation d'iceux, Privileges obtenus & à obtenir, soit expiré (ou non), oppositions & appellations quelconques, & sans prejudice d'icelles, pour lesquelles nous n'entendons qu'il soit differé, & dont nous retenons la connoissance à Nous & à nostre Conseil, & qui ne pourra nuire audit Exposant ou à ceux qui auront droict de luy : en faveur duquel & du merite de son Ouvrage, Nous desrogeons à tout ce que dessus pour ce regard seulement. Donné à

Privilege du Roy.

Paris le dernier jour de Decembre, l'an de grace mil six cens soixante-quatre ; & de nostre regne le vingt-deuxiesme. Signé, Par le Roy en son Conseil, MABOUL: Et scellé.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs, de Paris. le 12. *Ianvier* 1668. *suivant & conformément à l'Arrest du Parlement du* 8. *Avril* 1653. *& celuy du Conseil Privé du Roy. du* 27. *Février* 1665.

Signé, D. THIERRY,
Ajdoint du Syndic.

Ledit sieur de MEZERAY a cedé le droict de son Privilege à THOMAS IOLLY & à LOUIS BILLAINE, suivant l'accord fait entre eux.

Et le droict de la moitié dudit Privilege qui appartenoit audit Iolly, à esté retrocedé à DENYS THIERRY, CLAUDE BARBIN, & IEAN GUIGNARD, suivant l'acquisition qu'ils en ont faite.

Achevé d'imprimer en abbregé pour la premiere fois le 10. *Février* 1668.

